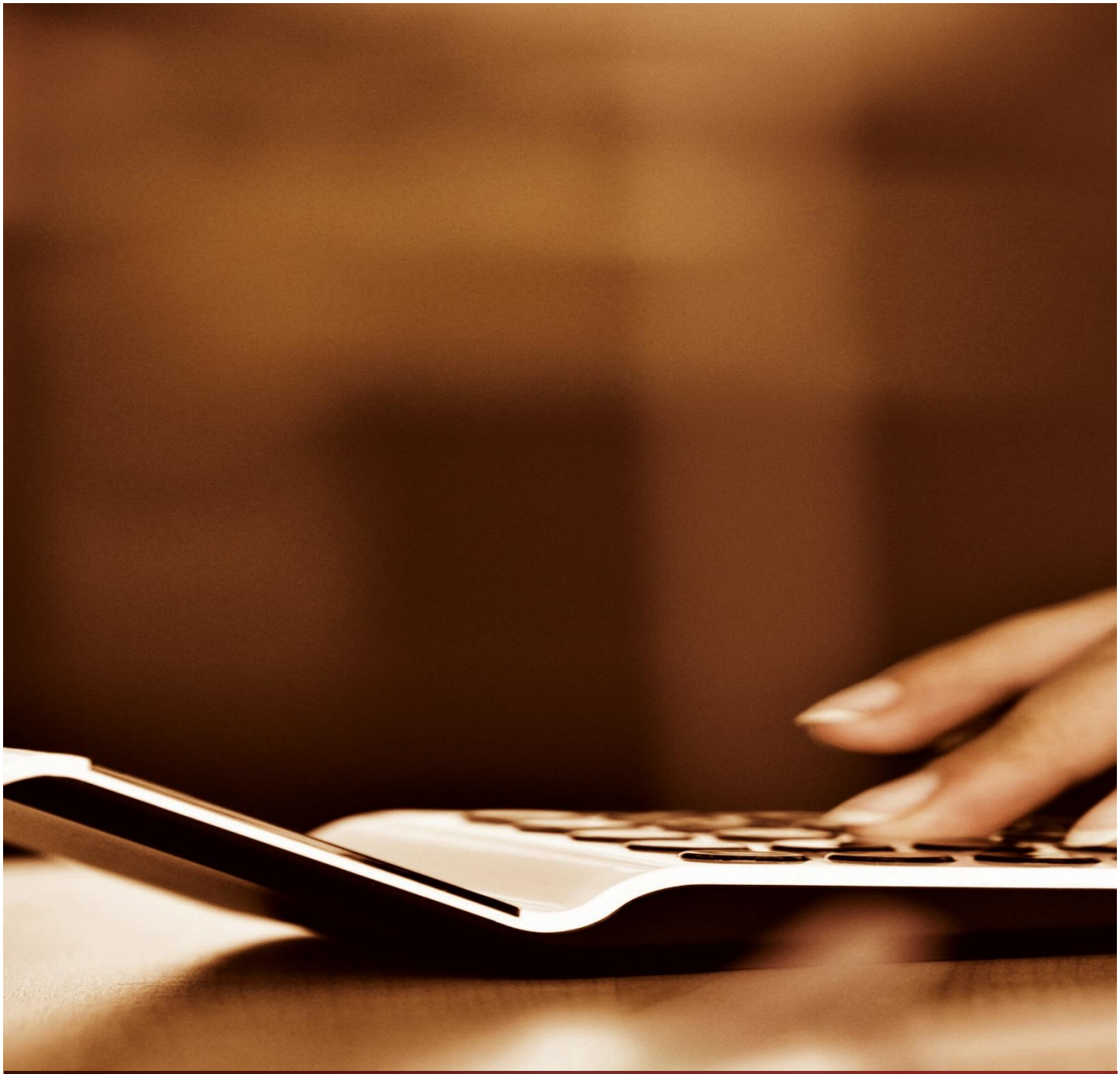

CREDENDO – SHORT-TERM NON-EU RISKS

RAPPORT 2016 SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

20-05-17

Credendo – Short-Term Non-EU Risks

Rue Montoyer, 3

1000 Bruxelles, Belgique

Tél. : +32 2 788 88 00

LinkedIn : linkedin.com/company/credendo

Twitter : @CredendoEN

www.credendo.com

Éditeur responsable : Nabil Jijakli

Sommaire

Résumé 1
A. Activité et résultats 2
A.1. Activité 2
A.1.1. Structure 2
A.1.2. Lignes d'activité 3
A.2. Résultats de souscription 4
A.3. Résultats des investissements 4
A.4. Résultats des autres activités 5
A.5. Autres informations 5
B. Système de gouvernance 6
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance 6
B.1.1. Organes de l'entreprise 6
B.1.2. Rémunération 9
B.1.3. Actionnariat 10
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité 11
B.3. Système de gestion des risques, incluant l'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) 12
B.3.1. Système de gestion des risques 12
B.3.2. Processus de l'ORSA 16
B.3.3. Fonction de gestion des risques 18
B.4. Système de contrôle interne 18
B.4.1. Système de contrôle interne 18
B.4.2. Fonction de compliance 19
B.5. Fonction d'audit interne 20
B.6. Fonction actuarielle 22
B.7. Sous-traitance 23
B.8. Autres informations 25
C. Profil de risque 26
C.1. Risque de souscription 26
C.1.1. Processus du risque de souscription 27
C.1.2. Atténuation des risques par le biais de la réassurance (non) proportionnelle 30
C.1.3. Sensibilité au risque 31
C.2. Risque de marché 32
C.2.1. Principe de la personne prudente 34
C.2.2. Sensibilité au risque 35
C.3. Risque de crédit 35
C.4. Risque de liquidité 37
C.5. Risque opérationnel 37
C.6. Autres risques importants 39
C.6.1. Risque stratégique 39

C.6.2. Risque pour la réputation 39
C.7. Autres informations 40
D. Valorisation à des fins de solvabilité 41
D.1. Actifs 41
D.1.1. Impôts différés 44
D.1.2. Immobilisations corporelles à usage propre 45
D.1.3. Investissements 46
D.1.4. Montants recouvrables au titre de la réassurance 46
D.2. Provisions techniques 47
D.2.1. Groupes de risque homogènes 52
D.2.2. Provisions pour primes 52
D.2.3. Provisions pour sinistres 53
D.2.4. Marge de risque 53
D.3. Autres passifs 54
D.3.1. Provisions autres que les provisions techniques 55
D.3.2. Avantages des employés et indemnités de fin de contrat 55
D.3.3. Passif d'impôts différés 57
D.3.4. Montants à payer au titre de la réassurance 57
D.4. Méthodes de valorisation alternatives 57
D.5. Autres informations 57
D.5.1. Hypothèses concernant les futures décisions de gestion et le comportement des assurés 57
D.5.2. Gouvernance relative à la valorisation des actifs et du passif 57
E. Gestion du capital 59
E.1. Fonds propres 59
E.1.1. Cadre de gestion des fonds propres 59
E.1.2. Structure et qualité des fonds propres 60
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis 61
E.2.1. Exigences réglementaires de capital 61
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du CSR 61
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé 62
E.5. Manquement au MCR et manquement grave au CSR 62
E.6. Autres informations 62
Annexes 63
ANNEX I Balance sheet using the valuation in accordance with Article 75 of Directive 2009/138/EC (S.02.01.02) 64
ANNEX II Premiums, claims and expenses (template S.05.01.02) 65
ANNEX III Premiums, claims and expenses by country (template S.05.02.01) 66
ANNEX IV Non-life technical provisions (template S.17.01.02) 67
ANNEX V Non-life insurance claims in the format of development triangles (template S.19.01.21) 68
ANNEX VI Own funds (template S.23.01.01) 70

ANNEX VII Solvency Capital Requirement calculated using the standard formula (template S.25.01.21) 71

ANNEX VIII Minimum Capital Requirement for insurance and reinsurance undertakings engaged in only life or only non-life insurance or reinsurance activity (template S.28.01.01) 72

Résumé

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (RSSF) de Credendo Short-Term Non-EU Risks (ci-après « Credendo STN » ou la « Société ») a été élaboré suivant les exigences de la législation Solvabilité II telles qu'énoncées dans le règlement délégué 2015/35 de la Commission et dans la loi belge du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance. Étant donné que le présent rapport couvre la première période de référence depuis la date d'application de la directive 2009/138/CE mentionnée, c'est-à-dire l'entrée en vigueur du régime Solvabilité II le 1er janvier 2016, il ne met en évidence aucun changement important par rapport à la période précédente (le cas échéant). Le RSSF suit la structure établie à l'annexe XX du règlement délégué 2015/35 de la Commission et présente les informations descriptives et quantitatives visées aux articles 292 à 298 dudit règlement.

Ce rapport contient des informations concernant :

> l'activité essentiellement monolithique d'assurance-crédit de la Société ; ses résultats de souscription pour l'année 2016, à un niveau agrégé ainsi que par ligne d'activité importante ; les résultats de ses placements et les autres produits et dépenses importants
> le système de gouvernance de la Société à la fin 2016, et notamment une description détaillée :
  – de la structure du Conseil d'administration et du Comité de direction, y compris une description de leurs principales missions et responsabilités ; une brève description de la séparation des responsabilités en leur sein, de leurs comités ; et une description des principales missions et responsabilités des fonctions clés
  – de sa politique et de ses pratiques de rémunération
  – des transactions importantes conclues en 2016 avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur la Société ou des membres du Conseil d'administration
  – de la politique de la Société en matière de compétence et d'honorabilité
  – du système de gestion des risques et de la manière dont le système de gestion des risques, y compris la fonction de gestion des risques, est mis en œuvre et intégré à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision, et une description de la manière dont l'évaluation interne des risques et de la solvabilité est réalisée
  – de la manière dont le système de contrôle interne et les autres fonctions de contrôle clés de la Société (compliance, audit interne, fonction actuarielle) sont mis en œuvre.

  Aucun domaine du système de gouvernance de Credendo STN n'a été jugé inefficace ou inadéquat. Le cas échéant (c'est-à-dire dans le cas de mesures déjà engagées durant la période de référence ou d'une évaluation nuancée), des mesures sont/seront mises en œuvre sous la supervision des organes directeurs de la Société.
> son profil de risque, notamment des informations sur l'exposition au risque et les risques importants à la fin 2016, la manière dont ces risques sont évalués et atténués, et la manière dont les actifs sont investis conformément au « principe de la personne prudente »
> la valorisation des actifs, des provisions techniques et des autres passifs de la Société dans le cadre de la norme Solvabilité II.
> la stratégie de gestion du capital de la Société, la structure et la qualité de ses fonds propres à la fin 2016, ainsi que le montant du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis de la Société (calculés suivant la formule standard établie par Solvabilité II) à cette date.
  À la fin 2016, le ratio de capital CSR SII de Credendo STN était de 189 %. Le ratio fonds propres/minimum de capital requis était de 738 %.

A. Activité et résultats

Le présent chapitre décrit l'activité et les résultats de Credendo Short-Term Non-EU Risks (Credendo STN) en 2016.

A.1. Activité

Cette section décrit la structure juridique et organisationnelle de Credendo STN ainsi que ses activités.

A.1.1. Structure

Credendo STN (ou la « Société ») est une société à responsabilité limitée constituée et domiciliée en Belgique. Elle a son siège rue Montoyer, 3, 1000 - Bruxelles. La Société, anciennement Credimundi, a été constituée en 2004 avec un capital de départ de 150 millions EUR. Le capital a été réduit à 113,4 millions EUR par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 6 mai 2013 en raison d'un remboursement de capital de 36,6 millions EUR. La Société est spécialisée dans la souscription sur mesure des risques de crédit à court terme sur les marchés émergents et en développement, principalement en opérations à compte ouvert.

Credendo STN appartient à Credendo, le quatrième plus grand groupe européen d'assurance-crédit qui est présent sur tout le continent et actif dans tous les segments de l'assurance-crédit, offrant une gamme de produits couvrant des risques dans le monde entier. Credendo se compose de Credendo – Export Credit Agency (Credendo ECA) et de ses cinq filiales commerciales en assurance.

Structure organisationnelle de Credendo

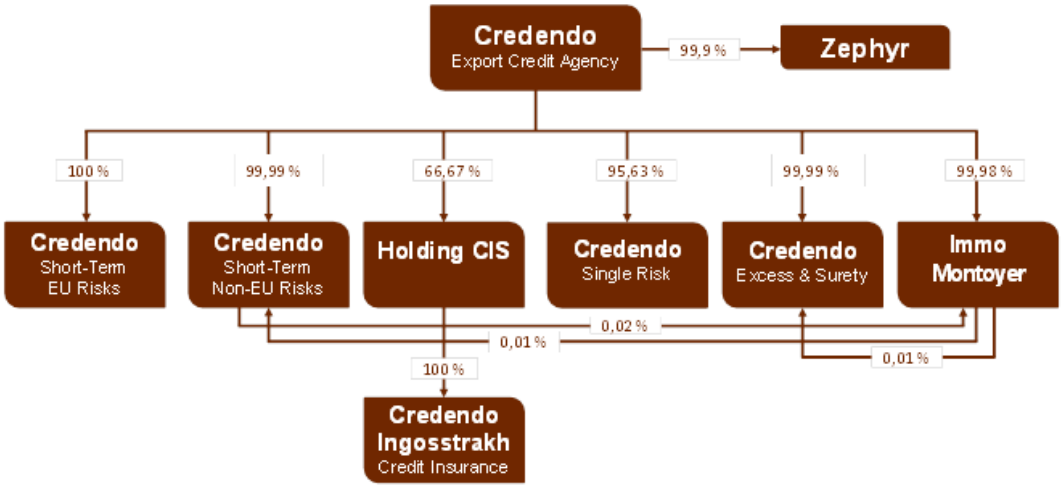

Les actionnaires de Credendo STN[1] sont Credendo ECA (Credendo – Export Credit Agency) et Immo Montoyer SA (une action).[2]

Credendo STN est également active au Royaume-Uni (Londres), en France (Paris), en Allemagne (Wiesbaden) et en Italie (Milan) par l'intermédiaire de ses succursales, ouvertes respectivement en 2006, 2008, 2009 et 2013.

[1] Pour en savoir plus sur les actionnaires, voir le chapitre B.1.3.
[2] Credendo ECA et Immo Montoyer sont établis rue Montoyer, 3, 1000 Bruxelles.

Graphique : Organisation de Credendo STN

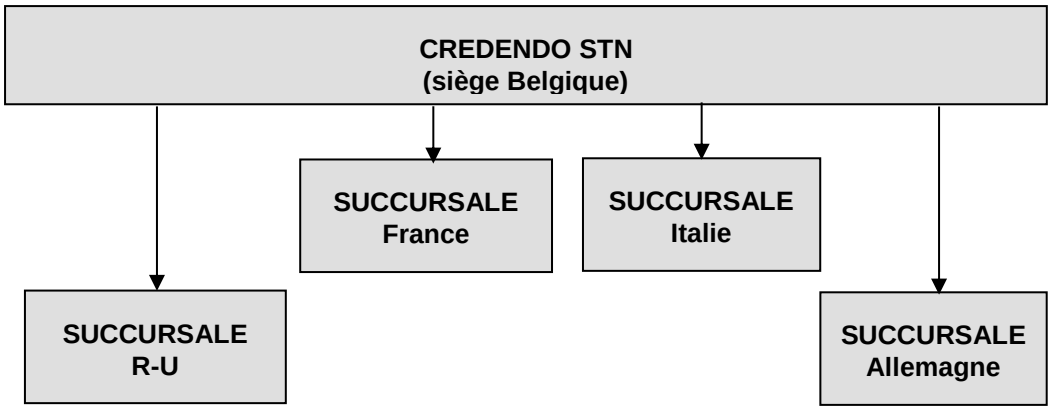

En 2007, Credendo STN, en association avec SACE BT, a acquis une participation de 33 % (chacune) dans une entreprise tchèque d'assurance-crédit : KUPEG [aujourd'hui Credendo – Short-Term EU Risks (Credendo STE)]. En 2009, Credendo STN a racheté la part de SACE BT dans Credendo STE, portant ainsi sa participation à 66 %. En 2016, Credendo STN a racheté les 34 % restants du capital-actions de Credendo STE à l'actionnaire minoritaire. À la suite de cette acquisition, Credendo STN a revendu sa participation de 100 % dans Credendo STE à sa société mère, Credendo ECA.

Le contrôle financier de Credendo STN relève de la Banque nationale de Belgique[3] et, durant les exercices 2015 et 2016, la société PwC[4] a été désignée comme auditeur externe.

A.1.2. Lignes d'activité

Credendo STN est active dans le domaine de l'assurance-crédit à court terme et assure les risques politiques et commerciaux liés à des transactions commerciales, en particulier dans les marchés émergents et en développement. Son produit phare est la police globale. Cette police prévoit le versement de montants définis pour indemniser l'assuré de la perte subie du fait de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance, si ce paiement remplit les conditions initiales ou modifiées d'une créance commerciale. Pour l'essentiel, Credendo STN assure le risque lié au non-paiement de transactions commerciales courantes découlant d'événements politiques ou d'un problème avec le débiteur (insolvabilité ou défaillance). Credendo STN peut aussi assurer les risques de résiliation ou d'appel arbitraire aux garanties bancaires.

L'activité suivante, autrefois exercée par Credendo STN, a été mise en liquidation :

- sûretés (en liquidation depuis le 1er juillet 2016) : également appelés « contrats de cautionnement »; ces contrats indemnisent le bénéficiaire du contrat si le client de Credendo STN manque à une obligation contractuelle ou légale envers le bénéficiaire.
- réassurance acceptée de risques similaires à ceux de l'activité directe : l'activité de souscription de contrats en réassurance qui ne sont pas gérés par Credendo STN elle-même a été mise en liquidation en 2013.

Comme le montre le tableau présenté à l'annexe II, Credendo STN opère presque exclusivement dans le segment de l'assurance-crédit (principalement directe), tout en conservant une petite partie de réassurance acceptée non-proportionnelle (immobilière) et de contrats de sûreté, actuellement en liquidation. Le tableau présenté à l'annexe III comprend les pays (d'après l'établissement de l'assuré auquel se rapporte le contrat) qui affichent le plus gros volume de primes brutes émises.[5] Il en ressort clairement que les souscriptions de Credendo STN concernent essentiellement la Belgique, son pays d'origine, ainsi que les pays dans lesquels elle a ouvert une succursale.

[3] Contrôle prudentiel et stabilité financière, Banque nationale de Belgique LLC, Boulevard de Berlaimont, 14, B-1000 Bruxelles Tél. : +32 (0)2 2213502, Fax : +32 (0) 2 2213104.
[4] PwCauditorsSsCRL, société civile et commerciale – services financiers et d'assurance, siège : Woluwe Garden, Woluwedal 18, B-1932 Woluwe-Saint-Étienne Tél. : +32 (0)2 7104211, F : +32 (0) 2 7104299.
[5] Les données présentées aux annexes II et III proviennent des états financiers aux normes BGAAP.

A.2. Résultats de souscription

Les résultats de souscription de Credendo STN pour 2016 dans le segment de l'assurance-crédit et du cautionnement (y compris quelques petits montants concernant la réassurance acceptée non-proportionnelle, en liquidation) sont les suivants (données présentées conformément aux états financiers IFRS) :

(000 EUR)	2016
Revenu des primes d'assurance	77.573
Primes d'assurances cédées aux réassureurs	-35.951
Revenu net des primes d'assurance	41.622
Autres produits d'exploitation	17.489
Produit financier net	**59.111**
Charges de sinistre et frais d'ajustement des sinistres	-32.490
Charges de sinistre et frais d'ajustement des sinistres remboursés par les réassureurs	14.793
Charges de sinistre et frais d'ajustement des sinistres nets	-17.696
Charges au titre des avantages du personnel	-11.039
Services et biens divers	-19.686
Dépréciation et Amortissement	-15
Autres charges d'exploitation	-3.547
Charges d'exploitation (autres que les sinistres)	-34.287
Charges	**-51.984**
Profits/(pertes) liés aux activités d'exploitation	**7.127**

La baisse du revenu des primes était attendue compte tenu du moindre appétit pour le risque observé en 2016, en raison des pertes enregistrées les années précédentes, principalement sur les marchés émergents et dans le secteur de l'acier et du fer. Les statistiques relatives aux sinistres se sont améliorées, entraînant une réduction substantielle des provisions pour sinistres grâce aux mesures prises en 2015 et 2016.

Les autres produits d'exploitation pour 2016 comprennent principalement les commissions perçues des réassureurs, les frais d'enquête refacturés aux clients, les intérêts générés par des sinistres et les autres dépenses recouvrées. Les autres charges d'exploitation pour 2016 comprennent principalement les frais d'enquête ainsi que les charges générales et les frais d'acquisition.

A.3. Résultats des investissements

(000 EUR)	2016
Produits financiers :	
Trésorerie et équivalents de trésorerie - produit des intérêts	18
Autres produits financiers	76
Gains/(pertes) de juste valeur AFS - recyclés des autres éléments du résultat global	113
Pertes de valeur sur AFS	-
Produit des placements financiers - AFS	2.161
Gains nets sur les placements financiers - AFS	2.274
Gains/(pertes) de juste valeur FVTPL (valeur par le biais du compte de résultat)	-

(000 EUR)	2016
Gains/(Pertes) nets réalisés sur la vente d'investissements	-1.102
Autres gains/(pertes) FVTPL	-
Produit des placements financiers - FVTPL	36
Gains nets sur les placements financiers - FVTPL	-1.066
Intérêts sur les prêts et les créances recouvrables	-
Gains de change sur les actifs financiers (autres que AFS et FVTPL)	1358
Charges financières :	
Pertes de change sur les actifs financiers (autres que AFS et FVTPL)	-726
Charges sur les actifs financiers	
Charges financières et charge des intérêts	-105
Résultat financier net	**1.829**

Credendo STN ayant été confrontée à des flux de trésorerie négatifs en 2016, la valeur boursière de l'ensemble du portefeuille a baissé en 2016 par rapport à 2015. Plusieurs investissements ont ainsi été vendus et la taille globale du portefeuille a diminué.

En 2016, le rendement réel de Credendo STN sur l'ensemble du portefeuille d'investissement, y compris la trésorerie, a été de +4 %, à la valeur liquidative du marché et y compris les plus-values latentes. Les actifs investis dans les marchés émergents ont livré en 2016 des résultats de loin supérieurs à ceux de 2015. Il en va de même pour les matières premières, après les résultats relativement médiocres enregistrés pour cette catégorie en 2015.

Credendo STN ne détient aucun investissement dans des valeurs mobilières négociables ou autres instruments financiers basés sur des prêts reconditionnés (titrisation).

A.4. Résultats des autres activités

Credendo STN loue certains biens immobiliers, usines et équipements - pour déterminer si un accord constitue ou contient un contrat de location, on se fonde sur la substance de l'accord à la date de prise d'effet. Les contrats de location dans lesquels une partie substantielle des risques et avantages liés à la propriété est conservée par le bailleur sont considérés comme des contrats de location simple. Étant donné que la Société ne détient pas la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété, ces contrats sont considérés comme des contrats de location simple. Les paiements effectués au titre des contrats de location simple (nets de tous avantages reçus du bailleur) sont portés au compte de résultat sur la durée du contrat, sur une base linéaire.

Le crédit d'impôts de 2015 s'est transformé en charge d'impôts en 2016 du fait de l'utilisation d'actifs d'impôts différés à la suite du résultat positif de Credendo STN (8,96 millions EUR).

(000 EUR)	2016
Profit/(perte) de l'exercice avant impôts	**8.956**
Crédit/(charge) d'impôts	-2.563
Profit/(perte) de l'exercice	**6.393**

A.5. Autres informations

Aucune information importante concernant l'activité et les résultats de Credendo STN autre que celles déjà présentées ne doit être incluse dans le présent rapport.

B. Système de gouvernance

Le présent chapitre contient une description du système de gouvernance de Credendo STN.

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Organes de l'entreprise

a) Conseil d'administration

Outre les pouvoirs que lui confèrent la loi et les statuts de la Société, le Conseil d'administration a pour mission de définir, de décider et d'évaluer régulièrement la stratégie générale et les objectifs de la Société, et de veiller à la bonne mise en œuvre de la stratégie.

Le Conseil d'administration définit, décide et évalue régulièrement la structure organisationnelle et opérationnelle de la Société, destinée à soutenir ses objectifs stratégiques et ses opérations, et valide les politiques relatives à la gouvernance au sens strict ainsi que le reporting prudentiel et financier aux autorités de contrôle compétentes.

S'agissant de la gestion des risques, le Conseil d'administration détermine le niveau général d'appétit pour le risque et de tolérance au risque de la Société, et approuve la politique générale et les principes en matière de gestion des risques, en fixant le cadre dans les limites duquel la Société est disposée à accepter et à conserver des risques et/ou doit éviter et transférer les risques.

Le Conseil d'administration approuve également toute révision périodique des principales stratégies et politiques en matière de gestion des risques, et veille à ce que ces décisions stratégiques et ces politiques soient cohérentes par rapport à la structure, à la taille et aux particularités de la Société.

En tant qu'organe de contrôle, le Conseil d'administration assure la mise en place d'un Comité de direction chargé de la gestion au quotidien et de la gouvernance effective de la Société conformément à la politique générale et à la stratégie établies par le Conseil d'administration, et supervise ses travaux. Par ailleurs, il évalue et approuve les objectifs financiers de même que le plan opérationnel et financier élaboré par le Comité de direction, et analyse et évalue les résultats de la Société à la lumière des objectifs financiers et des plans d'entreprise proposés.

Le Conseil d'administration prend toutes les mesures nécessaires (à l'exception des mesures que la loi et les statuts réservent à l'Assemblée générale des actionnaires) à la réalisation des objectifs de la Société, en particulier en ce qui concerne l'évaluation de la stratégie générale de la Société et la supervision du Comité de direction, en charge de la gestion quotidienne de la Société.

Le Conseil d'administration veille à ce que l'efficacité du système de gouvernance et les résultats des fonctions de contrôle interne soient soumis à une évaluation interne au moins une fois par an, et à ce que le Comité de direction prenne des mesures appropriées pour remédier à toute lacune qui aurait été mise en évidence.

Le Conseil d'administration réexamine les principes généraux de la politique de rémunération au moins une fois par an afin de s'assurer qu'ils restent pertinents en cas de changements au niveau des opérations ou de l'environnement économique de l'entreprise.

b) Comité de direction

De manière générale, le Comité de direction assure la gestion de la Société au quotidien, et notamment la mise en œuvre et l'élaboration de la stratégie définie par le Conseil d'administration, en tenant compte des limites de tolérance au risque établies par celui-ci.

Le Comité de direction informe le Conseil d'administration (et les comités spécialisés) de toutes informations et données pertinentes afin de lui permettre de suivre les activités de la Société et de prendre des décisions fondées.

Le Comité de direction est également en charge de la mise en œuvre du système de gestion des risques. Il s'agit notamment de traduire le cadre de l'appétit pour le risque et la politique générale en matière de gestion des risques définis par le Conseil d'administration en politiques, procédures et lignes directrices plus détaillées ; de mettre en œuvre les mesures nécessaires à la gestion et à l'atténuation des risques ; de veiller à identifier, à évaluer, à gérer de façon appropriée, à suivre et à signaler tous les risques pertinents auxquels la Société est exposée ; et de suivre l'évolution du profil de risque de la Société et le système de gestion des risques.

Enfin, le Comité de direction assure également la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la structure organisationnelle et opérationnelle de la Société de façon à garantir sa conformité avec le cadre de gestion des risques et d'appétit pour le risque établi par le Conseil d'administration. À cette fin, il met en place des mécanismes de contrôle interne appropriés à tous les niveaux de la Société et évalue l'adéquation de ces mécanismes.

c) Comités spécialisés

Le Conseil d'administration a créé deux comités spécialisés chargés de l'assister dans certaines tâches : le Comité d'audit et de risque et le Comité des rémunérations. Deux comités spécialisés ont également été créés pour assister le Comité de direction dans certaines tâches : un Comité de gestion des actifs financiers et un Comité de contrôle des réserves pour sinistres.

> Comité d'audit et de risque

Le Comité d'audit et de risque assiste le Conseil d'administration dans la supervision du processus de reporting financier, du processus d'audit, du système de contrôle interne et de la conformité aux lois et aux organismes de réglementation. Il est également habilité à proposer des domaines d'investigation spécifiques là où il l'estime nécessaire.

La mission du Comité d'audit et de risque couvre les domaines suivants :

- contrôler l'intégrité et la régularité du processus de reporting financier ;
- suivre l'évolution des activités d'audit interne, notamment approuver le plan d'audit et les ressources déployées, prendre note des rapports d'activité et des rapports d'audit, veiller à ce que le Comité de direction prenne des mesures appropriées pour combler les lacunes mises en évidence par l'auditeur interne ;
- superviser le contrôle légal des comptes annuels ;
- adresser des recommandations au Conseil d'administration concernant la nomination et la reconduction du mandat de l'auditeur interne, son indépendance et ses honoraires, en particulier en ce qui concerne les services accessoires rendus ;
- vérifier si la Société a mis en place des mécanismes appropriés en matière de contrôle interne et de gestion des risques ;
- se tenir informé des droits et obligations, légaux, réglementaires et statutaires, et vérifier si la Société et son personnel s'y conforment ;
- donner son avis au Conseil d'administration en lui indiquant s'il estime que l'organisation, les ressources disponibles et les compétences sont adéquates pour identifier, évaluer, gérer et signaler les risques importants auxquels Credendo STN est exposée, et que la procédure de contrôle des risques est appropriée au regard des défis qui se posent à la Société dans son activité, et en particulier de la séparation entre les fonctions exécutives et de contrôle ;
- conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie en matière de risque et l'appétit pour le risque, présentes et futures ;
- assister le Conseil d'administration dans sa mission de supervision de l'exécution de la stratégie en matière de risque par le Comité de direction ;
- vérifier si les décisions stratégiques du Conseil d'administration relatives à la souscription d'engagements d'assurance, à la constitution de provisions techniques et à la détermination du transfert des risques par la réassurance, à la politique d'investissement, à la gestion actif-passif et la gestion des liquidités, tiennent compte des risques auxquels la Société est exposée, au

regard de son modèle d'entreprise et de sa stratégie vis-à-vis des risques, en particulier le risque pour la réputation découlant de l'offre de produits.

> Comité de rémunération

Le Comité de rémunération assiste le Conseil d'administration dans sa mission de supervision et, ce faisant, le conseille sur la politique de rémunération au sein de la Société.

Plus précisément, le Comité de rémunération assiste le Conseil d'administration pour les questions liées aux rémunérations et, dans ce cadre, lui soumet des propositions concernant soit des décisions relevant du Conseil d'administration lui-même (pour la rémunération des membres du Comité de direction, des Country Managers ou la politique générale de la Société en matière de rémunération du personnel) soit des décisions devant être inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires (pour la rémunération des membres du Conseil d'administration).

La mission du Comité de rémunération consiste, notamment, à :
- assister le Conseil d'administration et lui soumettre des propositions pour l'élaboration de la politique générale de la Société en matière de rémunération ;
- assister le Conseil d'administration et lui soumettre des propositions concernant la rémunération des membres du personnel, telle que définie dans la politique de rémunération ;
- préparer les décisions relatives aux rémunérations fixes et flexibles et aux incitations, qui doivent être prises par le Conseil d'administration ;
- revoir régulièrement la politique de rémunération afin de s'assurer qu'elle reste pertinente en cas de changements au niveau des opérations ou de l'environnement économique de l'entreprise ;
- identifier les conflits d'intérêts potentiels et les mesures à prendre pour les résoudre ;
- fournir au Conseil d'administration des informations appropriées concernant les résultats de la politique de rémunération.

> Comité de la gestion des actifs financiers

Le Comité de la gestion des actifs financiers (« CGAF ») est un organe consultatif qui conseille le Comité de direction de Credendo STN. Sa principale mission consiste à assurer le suivi des investissements effectués directement par la Société et du rendement du portefeuille d'investissement placé sous la gestion discrétionnaire d'une partie externe.

Le CGAF prend ses décisions dans les limites du cadre stratégique fixé par le Conseil d'administration.

Ses missions de conseil sont les suivantes :
- analyser le rendement du portefeuille d'investissement de l'Entité, tant pour les investissements propres que pour les investissements en gestion discrétionnaire
- dispenser des conseils sur la nécessité de rééquilibrer le portefeuille d'investissement dans le cadre de la stratégie GAP (gestion actif-passif)
- analyser les perspectives d'investissement dans de nouveaux produits et de nouvelles catégories de produits (notamment les investissements non courants et leurs risques)
- analyser les perspectives d'investissement au regard des conditions du marché
- proposer le remplacement des parties externes en cas de rendement non satisfaisant

> Comité de contrôle des réserves pour sinistres

La mission première du Comité de contrôle des réserves pour sinistres consiste à rejeter et à valider les provisions pour gros sinistres déclarés et pour dépréciation des sinistres non liquidés. La validation concerne :
- les réserves par dossier définies par le département Sinistres. Il s'agit des provisions pour sinistres déclarés mais non réglés (« RBNS ») qui font partie des provisions pour sinistres.

- la dépréciation des sinistres réglés déterminés par le département Sinistres. Les sinistres réglés sont valorisés compte tenu des perspectives de recouvrement.

B.1.2. Rémunération

Credendo s'efforce d'attirer, de motiver et de conserver les meilleures ressources capables de mener à bien la mission de la Société conformément aux valeurs du groupe. Une stratégie de rémunération efficace est essentielle pour renforcer l'engagement et la participation des salariés ainsi que leur engagement et leur conformité aux objectifs de l'organisation.

La stratégie de rémunération a été conçue de façon à récompenser les meilleurs résultats sur le long terme, et à attirer et à motiver les membres du personnel désireux de faire carrière chez Credendo. En d'autres termes, les membres du Comité de direction, les Country Managers et tous les autres membres du personnel ont droit à une rémunération juste. Les administrateurs non exécutifs perçoivent uniquement des émoluments fixes pour chaque réunion à laquelle ils assistent.

Cette approche de la rémunération globale repose sur un mélange équilibré d'éléments fixes et variables, chacun devant agir d'une manière spécifique sur la motivation et le maintien des membres du personnel, suivant les niveaux de concurrence sur le marché concerné.

Les éléments de la rémunération globale sont les suivants :
> salaire de base (fixe) ;
> rémunération variable ;
> autres avantages ;
> indemnités de licenciement, le cas échéant.

Aucune option d'achat d'actions ni autre programme d'actions similaire, sous quelque forme que ce soit, ne sont prévus dans le cadre de la rémunération.

> **Le salaire de base (fixe)** est calculé, principalement, sur la base du poste occupé par le salarié, notamment de ses responsabilités et de la complexité du travail qui lui est confié. L'objectif du salaire de base est d'attirer et de conserver les membres du personnel en leur proposant un salaire compétitif qui corresponde à leur fonction, à leurs compétences et à leur expérience.

> La **rémunération variable** est une rémunération qui ne découle pas du salaire de base (fixe) mais qui est versée lorsque le salarié remplit certains critères. Elle peut être contractuelle ou non contractuelle. Les éléments du régime de rémunération sont équilibrés de telle sorte que l'élément fixe représente une proportion suffisamment grande de la rémunération globale pour éviter que le personnel soit trop dépendant des éléments variables et que l'entité puisse appliquer une politique de primes totalement flexible, et notamment décider de ne pas verser de rémunération variable.

  Par conséquent, la prime est plafonnée à une valeur maximale définie, laquelle ne peut représenter plus de 25 % de la rémunération fixe annuelle. Ce plafond ne peut être dépassé qu'à titre exceptionnel, suivant les pratiques locales.

  Le système de rémunération variable repose sur des principes de base dont l'objectif est triple :
  - accroître la motivation des bénéficiaires ;
  - se conformer aux principes de la bonne gouvernance ;
  - favoriser la cohérence et la simplification administrative.

  Le montant des primes est calculé suivant des critères bien définis alliant objectifs quantitatifs et qualitatifs. De manière générale, il s'agit de critères à long terme, ce qui permet de concentrer les énergies dans la bonne direction et d'éviter toute distorsion des résultats financiers basés sur des intérêts à court terme, ce qui peut se révéler préjudiciable pour le développement à long terme de la Société.

Lorsque la rémunération variable est fonction des résultats, le montant total de ladite rémunération est basé sur l'évaluation des résultats du salarié, de l'unité ou de la branche concernée ainsi que sur le résultat global de la Société.

Les résultats du salarié sont évalués sur la base d'un ensemble équilibré d'indicateurs, parmi lesquels la gestion efficace du risque et la conformité. Des critères financiers et non financiers seront pris en compte dans le cadre de cette évaluation.

Ainsi, la rémunération variable des membres du Comité de direction et des Country Managers est calculée sur la base d'un ensemble de critères à la fois quantitatifs (critères de croissance et de résultats) et qualitatifs (réalisation d'objectifs et transparence en matière de gestion à l'égard du Conseil d'administration ou du Comité de direction).

La rémunération variable des autres membres du personnel est calculée sur la base d'une combinaison de critères collectifs (au niveau de l'entreprise) et d'objectifs individuels, les deux types de critères étant combinés pour obtenir un résultat global. En ce qui concerne les critères collectifs, on a recours aux critères quantitatifs de croissance et de résultats. Les objectifs individuels, quant à eux, sont définis par le Comité de direction pour chaque membre du personnel.

La partie variable de la rémunération des membres du personnel exerçant des fonctions de contrôle interne, le cas échéant, ne dépend pas des résultats des unités opérationnelles et des domaines soumis à leur contrôle. Cette indépendance est encore renforcée par le fait que les fonctions de contrôle interne de Credendo STN sont sous-traitées.

> **D'autres avantages** sont accordés selon les contrats individuels et les pratiques et réglementations locales. Il peut s'agir, par exemple, de titres-repas, de provisions pour un régime de retraite extra-légal, d'une assurance de soins de santé et de soins ambulatoires, d'une assurance invalidité, … En cas d'octroi de prestations sociales, celles-ci viennent en complément des plans de sécurité sociale et sont destinées à garantir le bien-être du personnel et des membres de leurs familles durant leur carrière et leur retraite.

> Les **indemnités de licenciement** sont versées conformément à la législation locale en vigueur et aux conventions collectives applicables. Ces indemnités constitueront une indemnisation appropriée en cas de rupture de contrat, conformément à la législation locale applicable et aux conventions collectives.

Une pension de retraite complémentaire est prévue pour les membres du Comité de direction, suivant le principe des « prestations définies ». Cette pension couvrira la retraite, une pension de survie pour le conjoint marié ou le cohabitant légal du travailleur, une indemnité de décès (en cas de décès survenu avant la retraite, paiement d'une indemnité forfaitaire à la famille), une pension d'orphelin selon la situation familiale, une assurance hospitalisation pour les membres du Comité de direction et leur famille, et une assurance soins ambulatoires et invalidité avec revenus garantis pendant un congé maladie (sans date limite, jusqu'à 65 ans).

B.1.3. Actionnariat

À ce jour, les actionnaires de la Société sont les suivants :

> **Credendo ECA (anciennement Delcredere l Ducroire)** qui détient 149.999 actions (100 % - 1 part).
Credendo ECA est l'agence belge de crédit à l'exportation créée en vertu de la Loi du 31 août 1939. Elle exerce ses activités d'assurance-crédit à l'exportation, limitées à la couverture des transactions à moyen et long termes, avec la garantie de l'État belge.

> **Immo Montoyer NV/SA,** qui détient 1 action.
Immo Montoyer est une société immobilière qui gère les biens immobiliers de Credendo à Bruxelles, soit le bâtiment situé rue Montoyer, 3, 1000 Bruxelles.

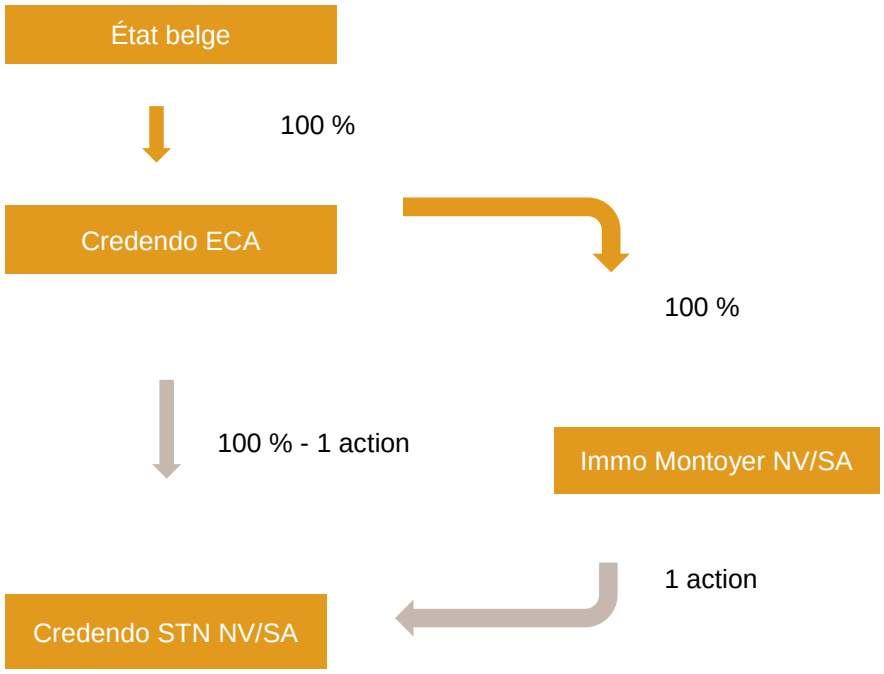

Outre la cession ponctuelle des actions de Credendo STE à Credendo ECA et la rémunération annuelle des services sous-traités à Credendo ECA, aucune transaction importante n'a été enregistrée durant la période de référence 2016, que ce soit avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur la Société ou des membres du Conseil d'administration ou du Comité de direction. Hormis une police de responsabilité des administrateurs et dirigeants réservée aux administrateurs de la Société, qui couvre les plaintes déposées à l'encontre des administrateurs et notifiées à la Société, la Société n'accorde aucun prêt, crédit ou garantie aux membres du Conseil d'administration.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

a) Politique

La politique en matière de compétence et d'honorabilité garantit que toutes les personnes qui dirigent effectivement la Société ou qui occupent d'autres fonctions clés satisfont à tout moment aux exigences ci-après :

> elles possèdent des qualifications, des connaissances et une expérience professionnelles propres à assurer une gestion saine et prudente (compétence) ; et
> elles jouissent d'une bonne réputation et sont intègres (honorabilité).

La politique de la Société confirme la stratégie consistant à sélectionner et à évaluer l'aptitude des administrateurs et des administrateurs non exécutifs, des responsables nationaux et des personnes exerçant des fonctions de contrôle interne de façon à garantir un contrôle approprié des activités de la Société, notamment ses décisions en matière de prise de risque, et à se conformer aux valeurs et aux intérêts à long terme de la Société.

Compte tenu de la diversité des responsabilités des mandats et postes qui relèvent de cette politique, des exigences spécifiques s'appliquent aux capacités professionnelles et personnelles requises.

Les objectifs détaillés, les résultats attendus et le positionnement, de même que les qualifications et compétences requises (« compétence »), sont décrits dans les différentes descriptions de postes établies pour chacun de ces mandats et postes, compte tenu des principes susmentionnés.

S'agissant de l'intégrité professionnelle (« honorabilité »), toutes les personnes qui occupent un poste relevant de la politique de compétence et d'honorabilité doivent être honorables sur le plan

professionnel et jouir d'une bonne réputation. Une personne est considérée comme honorable sur le plan professionnel en l'absence de preuve du contraire ou de doute raisonnable quant à sa bonne réputation.

La politique de recrutement sert de cadre méthodologique pour déterminer les qualifications et les compétences des membres du Comité de direction ainsi que des personnes exerçant des fonctions de contrôle interne et des responsables nationaux.

b) Processus de mise en œuvre

Les personnes admissibles comme candidates à un siège au Conseil d'administration sont nommées par l'actionnaire de la Société. Les personnes exerçant des fonctions de contrôle interne et les responsables nationaux sont nommés par le Comité de direction, en concertation avec le président du Conseil d'administration.

Avant de nommer les personnes susmentionnées, la Société évalue leur expertise et leur intégrité professionnelle, conformément aux principes établis dans la politique de compétence et d'honorabilité, et procède à une enquête préalable, dont le niveau dépend du poste ou du mandat concerné.

Les entretiens de sélection sont menés par une personne mandatée par l'actionnaire de la Société et/ou par le responsable du département des ressources humaines, conformément aux procédures et principes de la politique de recrutement.

Lorsque la Société a terminé l'enquête et les entretiens de sélection et qu'elle souhaite proposer une personne à un poste particulier, la décision de sélection interne, y compris les considérations sur lesquelles elle est fondée, est consignée par écrit par la partie dûment autorisée de la Société, en concertation avec le département des ressources humaines.

Lors de l'enquête, toutes les compétences énoncées dans la politique sont examinées, soit lors d'un entretien soit par le biais d'une évaluation approfondie. Une attention particulière est accordée aux exemples de situations dans lesquelles le candidat a démontré les compétences ou les comportements requis, ou à des faits concrets observés dans le cadre de l'exercice de ses fonctions actuelles.

Tout changement de poste sera considéré comme une nouvelle nomination, de même que toute nouvelle répartition des tâches de grande ampleur au sein du Comité de direction. Cela signifie qu'une nouvelle procédure de compétence et d'honorabilité doit être lancée.

Lors de cette réévaluation, il convient de déterminer si le membre répond aux critères requis par le biais du système d'évaluation professionnelle de la Société. Néanmoins, outre des situations particulières, une évaluation périodique doit être réalisée à mi-mandat.

B.3. Système de gestion des risques, incluant l'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment)

B.3.1. Système de gestion des risques

Credendo STN a mis en œuvre et garde opérationnel un système de gestion des risques efficace conforme aux exigences en la matière.

a) Cadre d'appétit pour le risque et limites de tolérance

Le Conseil d'administration de Credendo STN établit une stratégie de gestion des risques clairement définie, qui est cohérente par rapport à la stratégie d'entreprise globale de la Société et qui est réexaminée chaque année. La stratégie de gestion des risques se compose du cadre d'appétit pour le risque et de la politique générale de gestion des risques.

Le cadre d'appétit pour le risque définit les risques que la Société est disposée à accepter, à éviter, à conserver et/ou à transférer. L'appétit général pour le risque se traduit, pour les principales catégories de risque, en tolérances au risque (c'est-à-dire des indications quantitatives concernant l'appétit pour le risque qui aident à la sélection des risques) et en préférences de risque (c'est-à-dire des indications qualitatives concernant l'appétit pour le risque qui aident à la sélection des risques), et est détaillé plus avant par des limites de risques afin de guider l'entreprise dans ses opérations courantes.

b) Politique générale en matière de gestion des risques

La politique générale en matière de gestion des risques définit la structure du cadre de gestion des risques et explique comment elle doit être mise en œuvre dans la pratique, de façon à parvenir à un équilibre entre le contrôle, la gestion des risques et la transparence. Ce document répartit les rôles et responsabilités au sein du cadre de gestion des risques de la Société et garantit l'efficacité des processus de prise de décision. La politique de gestion des risques sert de document cadre, qui établit une cartographie des documents formels spécifiques nécessaires à une gestion efficace de la gestion des risques. La politique générale en matière de gestion des risques décrit les objectifs et les principes clés de la gestion des risques, catégorise tous les risques importants auxquels la Société est exposée (sur la base d'une catégorisation et d'une définition des risques communes de Credendo), et définit clairement et en détail par type de risque la stratégie, la politique, les procédures et les systèmes qui ont été mis en œuvre aux fins de l'identification, de l'évaluation, de l'atténuation, du suivi et du contrôle des risques.

c) Politiques spécifiques par risque

La stratégie de gestion des risques est précisée par des politiques écrites adéquates, par type de risque, afin de permettre sa mise en œuvre dans les activités courantes :

Stratégie globale de l'entreprise				
Stratégie en matière de risques ➢ **Appétit pour le risque** ➢ **Politique de gestion des risques**			Autres stratégies	
Politique en matière de risques de souscription **> Méthode de valorisation des provisions techniques**	**Politique en matière de risques financiers**	**Politique en matière de risques opérationnels** > Politique de sous-traitance > Politique en matière de PCA	**Politique en matière de risques stratégiques**	**Politique en matière de risques pour la réputation**
+ Politique en matière d'ORSA				
+ Politique en matière de gestion du capital				

La politique en matière de risques financiers combine les politiques connexes en matière de risques financiers étant donné que cela est conforme à la structure organisationnelle et aux processus de la Société. Elle comprend donc la mise en œuvre du principe « de la personne prudente » et la stratégie à l'égard du risque de marché, du risque de concentration, du risque GAP, du risque de liquidité et du risque de crédit. La politique en matière de gestion opérationnelle et stratégique de la réassurance fait partie de la politique en matière de, respectivement, risque de souscription et gestion de capital.

Ces politiques spécifiques par type de risque, considérées comme des sous-politiques de la politique de gestion des risques susmentionnée, fixent le cadre auquel doivent se conformer les membres du personnel dans l'exercice de leurs fonctions :

> les objectifs poursuivis par la politique

- le lien avec l'évaluation du besoin global de solvabilité tel qu'identifié dans l'évaluation prospective des risques propres de la Société (sur la base des principes de l'ORSA), les exigences réglementaires de capital et le cadre d'appétit pour le risque
- les processus et procédures (de reporting) appliqués pour identifier, évaluer, gérer, contrôler et communiquer le domaine de risque concerné
- les niveaux de risque acceptables ou limites de risques, conformément à l'appétit pour le risque globale
- les tâches à effectuer, et la personne ou la fonction en charge de ces tâches

Il peut être fait référence à des lignes directrices et procédures écrites. Les lignes directrices expliquent plus en détail le document de politique, en mettant l'accent sur les étapes du processus (notamment les activités, avec une description détaillée des rôles et responsabilités). Les procédures décrivent de façon détaillée le processus qui formalise la façon d'agir ou de progresser pour des actions données (en particulier, une méthode établie, …). Une série de documents exhaustive et cohérente a été élaborée. Elle est structurée comme suit :

	Document	Objectif
1.	Stratégie de gestion des risques (politique de gestion des risques)	décrire le cadre de gestion des risques (principes, appétit) et la gouvernance du risque (rôles et responsabilités)
2.	Politique en matière de risques (par type de risque)	décrire le cadre de gestion des risques par type de risque afin de guider le personnel dans les décisions et les mesures qu'il est amené à prendre dans l'exercice de ses fonctions
3.	Lignes directrices	préciser le document de politique, en mettant l'accent sur les étapes du processus
4.	Procédures	décrire de façon détaillée le processus qui formalise la façon d'agir ou de progresser pour des actions données

Toutes les politiques en matière de gouvernance, y compris toutes les politiques du cadre de gestion des risques, sont soumises à l'approbation du Conseil d'administration, pas seulement leur version initiale mais aussi les éventuelles modifications ultérieures, sauf s'il s'agit de modifications mineures. Les politiques sont réexaminées au moins une fois par an, et cette révision est consignée de façon appropriée.

d) Système d'identification et de mesure des risques

Le système de gestion des risques permet d'identifier et de mesurer tous les risques importants auxquels la Société est exposée, y compris les risques qui ne peuvent pas être quantifiés ou qui sont difficiles à quantifier et/ou les risques qui ne sont pas pleinement pris en compte dans le calcul du capital requis de la législation Solvabilité II. Celui-ci concerne le risque GAP, le risque de liquidité, le risque de concentration, le risque stratégique et le risque pour la réputation, qui sont tous considérés comme des risques importants identifiés et couverts par le système de gestion des risques de la Société.

Tous les risques identifiés sont mesurés, soit quantitativement soit qualitativement :
- Les types de risques les plus importants sont quantifiés au moyen de modèles de capital fondés sur le risque. La formule standard prévue dans Solvabilité II mesure les risques de souscription, de marché, de contrepartie et opérationnels suivant une approche de valeur en risque ('VaR') qui prend en compte le risque aux niveaux individuel et agrégé, et tient compte de la corrélation de risque. D'autres méthodes de quantification utilisant des modèles similaires de capital fondé sur le risque peuvent enrichir l'évaluation des risques. Les autres modèles de capital fondé sur le risque utilisés par la Société sont les modèles de capital de notation, qui quantifient généralement les risques de souscription, de marché et de contrepartie au moyen de métriques comparables.
- Les risques moins quantifiables (comme les risques stratégiques et les risques pour la réputation) sont généralement évalués au moyen de marqueurs qualitatifs (« élevé, modéré, … ») de la probabilité et de l'impact des risques (inhérents et) résiduels. La probabilité est la possibilité qu'un événement donné se produise tandis que l'impact ou la gravité est son effet. Le risque inhérent est le risque lui-même, en l'absence de toute action visant à modifier soit la probabilité soit l'impact du risque. Le risque résiduel est le risque qui subsiste après la réponse au risque. Cette évaluation

s'effectue dans le cadre d'une enquête globale annuelle sur le risque à laquelle participent tous les départements, fonctions de contrôle et fonctions sous-traitées, permettant ainsi d'établir une connexion entre le système de gouvernance et de contrôle et l'aperçu global du risque.

Les risques pertinents sont soumis à des tests de résistance et/ou analyses de scénarios suffisamment diversifiés. Compte tenu du profil de risque d'assureur-crédit non-vie de la Société, les tests de résistance les plus pertinents sont ceux qui concernent les chocs sur les risques de crédit souscrits. Le programme de tests de résistance qui fait partie de l'ORSA régulière inclut au moins :

- des analyses de sensibilité consistant à soumettre à des stress des hypothèses sur les taux de sinistralité modélisés dans le plan d'entreprise. La volatilité des taux de sinistralité illustre les capacités des assureurs de minimiser cette volatilité par la gestion des expositions (notamment en plafonnant et en réduisant les expositions potentielles et réelles, en augmentant les franchises, etc.), la réévaluation des risques, la modification de la protection par réassurance, …
- une analyse de sensibilité à des hypothèses stressées concernant les taux de prime
- des stress qualitatifs résultant d'événements de risque opérationnel, en utilisant deux points de départ :
  - la défaillance d'un processus interne, d'un système ou du personnel (par exemple, erreurs d'exécution du personnel, fraudes, défaut de traitement, …)
  - causes externes (par exemple, conséquences directes et indirectes de catastrophes telles que des attaques terroristes, des incendies, des pandémies, ... considérées comme le type « impact élevé, faible fréquence » des risques opérationnels qui doivent être pris en considération lors de l'analyse de scénarios et des tests de résistance)
- des tests de résistance inversés, notamment l'évaluation de la probabilité de réalisation des scénarios susceptibles de menacer la viabilité de la Société

Le programme de tests de résistance ci-dessus qui fait partie intégrante de chaque ORSA régulière est adapté au profil de la Société, qui veut que les risques se situent principalement du côté du passif (c'est-à-dire le risque de souscription incluant le risque CAT et le risque de réserve).

e) Système de reporting des risques

La Société a mis en place des procédures et des processus de reporting qui garantissent un suivi actif et la communication des informations relatives aux risques importants, permettant ainsi à la direction et aux autres fonctions clés de prendre ces informations en compte dans leur processus de prise de décisions. Une fois par trimestre, la fonction de gestion des risques de la Société fait rapport au Conseil d'administration et à son Comité d'audit et de risque, au Comité de direction et à la fonction de gestion des risques du groupe Credendo sur les questions de solvabilité et les expositions à des risques importants, suivant la catégorisation des risques établie par Credendo. Ces rapports sur la solvabilité et l'exposition aux risques comprennent des indicateurs de risques clés (et des vérifications de la conformité au cadre d'appétit pour le risque) concernant :

- l'exposition réelle et potentielle résultant de la souscription d'agréments de risque, avant et après réassurance en quote-part
- le risque de réserve lié à la volatilité des taux de prime et des taux de sinistralité
- la concentration de l'exposition au risque pays
- la concentration de l'exposition au risque sur débiteurs
- l'exposition au risque de concentration lié aux placements financiers (après transparence) et à la réassurance
- le risque de liquidité
- le risque de défaut de la contrepartie sur les réassureurs
- la structure et la qualité des fonds propres éligibles au titre de la directive Solvabilité II
- les exigences réglementaires de capital et l'adéquation des fonds propres conformément à Solvabilité II
- les autres indicateurs de risque inclus dans le cadre d'appétit pour le risque de la Société

L'évaluation prospective des risques et du besoin de solvabilité est communiquée dans le cadre du rapport ORSA qui est soumis chaque année au Conseil d'administration, et qui accompagne le plan d'entreprise. Les résultats de l'enquête globale annuelle sur le risque, qui permet notamment de

mettre en évidence les risques qui ne se prêtent pas à une quantification, sont communiqués une fois par an au Comité d'audit et de risque.

La Société a également mis en place des procédures et processus de reporting garantissant que l'efficacité du système de gestion des risques est contrôlée régulièrement et que des modifications appropriées sont apportées à ce système si nécessaire. L'article 80, paragraphe 2, de la loi relative au contrôle requiert que le Comité de direction présente au Conseil d'administration, à l'auditeur externe et aux autorités de contrôle, au moins une fois par an, un rapport sur l'évaluation de l'efficacité du système de gouvernance et sur les mesures prises pour remédier aux éventuelles lacunes. Ce rapport comprend une évaluation de l'efficacité du système de gestion des risques, qui fait partie intégrante du système de gouvernance.

f) Processus de mise en œuvre

Le système de gestion des risques de la Société est bien intégré dans la structure organisationnelle et dans les processus de prise de décision.

Le Conseil d'administration veille à ce que le système de gestion des risques mis en œuvre soit approprié, efficace et proportionné à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques inhérents à l'activité de la Société. Il développe et fixe la stratégie d'entreprise, et approuve et réexamine chaque année la stratégie correspondante en matière de risques, qui inclut le cadre d'appétit pour le risque et la politique de gestion des risques. Pour concrétiser cette stratégie, le Conseil d'administration approuve et réexamine chaque année les politiques par type de risque ainsi que les politiques relatives à l'ORSA et à la gestion du capital. Il vérifie si les mesures nécessaires à la mise en œuvre du système de gestion des risques sont prises conformément à la stratégie établie. Enfin, le Conseil d'administration demande des explications concernant les résultats de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk and Solvency Assessment - ORSA), et examine et approuve le système de mesure des risques, son efficacité, ses hypothèses et ses paramètres.

Le Conseil d'administration de Credendo STN est assisté d'un comité du risque, qui a été fusionné avec le comité d'audit pour former le Comité d'audit et de risque. Ce Comité conseille le Conseil d'administration sur la stratégie en matière de risque et l'appétit pour le risque, présents et futurs, et l'assiste dans la supervision de l'exécution de cette stratégie par le Comité de direction.

Ce dernier est en effet chargé de mettre en œuvre le système de gestion des risques suivant les directives du Conseil d'administration, et prend les mesures nécessaires pour disposer d'une fonction permanente de gestion des risques. Le Comité de direction définit et impose les limites de risque ainsi que les processus et procédures visant à maintenir les risques dans les limites de tolérance au risque fixées par le Conseil d'administration, et veille à ce que le cadre de reporting soit approprié.

Le Comité de direction est assisté de la fonction de gestion des risques (voir ci-dessous). Le Conseil d'administration veille à ce que la fonction de gestion des risques puisse agir de manière permanente et en toute indépendance.

B.3.2. Processus de l'ORSA

Le processus de l'ORSA (Own Risk & Solvency Assessment) prospective permet :
> l'évaluation et la gestion intégrées et proactives des risques inhérents à l'activité de la Société, et
> la détermination des besoins de capital correspondants

de façon à assurer la viabilité de la Société à long terme. L'ORSA fait partie intégrante de la stratégie de la Société et est systématiquement prise en compte dans la prise de décision stratégique.

a) Politique relative à l'ORSA

La politique relative à l'ORSA, approuvée par le Conseil d'administration, fait partie de la politique de gestion des risques et définit :
> les objectifs du processus d'ORSA

> les processus et méthodes utilisés pour procéder à l'ORSA
> la fréquence et le calendrier de l'ORSA (régulière), et les circonstances dans lesquelles il pourrait être nécessaire de procéder à une ORSA en dehors du calendrier habituel
> les procédures de reporting à appliquer
> la gouvernance du processus

Credendo STN dispose de processus adéquats et efficaces pour
> identifier, évaluer, suivre et mesurer ses propres risques, avec la contribution des différentes unités de la Société
> calculer son besoin global de solvabilité en tenant compte de son profil de risque spécifique, des limites approuvées de tolérance au risque et de la stratégie d'entreprise

Les processus sont adaptés à la structure organisationnelle et au système de gestion des risques de la Société, et tiennent compte de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques. Les processus et les procédures (de reporting) sont appropriés et suffisants pour fournir à la Société un aperçu complet et global des risques et des résultats appropriés pour l'évaluation, et pour atteindre les principaux objectifs du processus d'ORSA.

Le processus d'ORSA fait partie intégrante du processus de prise de décision et du processus (de planification) commerciale de la Société, et requiert
> la participation du Conseil d'administration et de la direction
> la participation des départements financier et commercial, et des fonctions de contrôle interne

b) Processus de mise en œuvre

Le processus de l'ORSA régulière comprend
> **une ORSA prospective annuelle** soumise à l'approbation du Conseil d'administration et de son Comité d'audit et de risque parallèlement au plan d'entreprise de trois ans, qui évalue
  – le besoin global de solvabilité en tenant compte des risques quantifiés et non quantifiés énoncés dans la directive Solvabilité II, des limites approuvées de tolérance aux risques et de la stratégie d'entreprise de la Société sur l'horizon temporel utilisé pour le plan d'entreprise
  – de façon continue, la conformité aux exigences de capital de la directive Solvabilité II, contrôlée par la fonction de gestion des risques, et aux dispositions relatives aux provisions techniques et à la qualité des données, assurée par la fonction actuarielle qui évalue également les risques potentiels résultant des incertitudes liées au calcul des provisions techniques
  – l'ampleur de l'écart du profil de risque par rapport aux hypothèses sous-tendant le CSR (capital de solvabilité requis)
> **la présentation de rapports trimestriels sur le risque et la solvabilité** au Conseil d'administration et au Comité d'audit et de risque [voir point B.3.1.e) - système de reporting des risques]

On procède à une ORSA non régulière ou ad hoc en dehors du calendrier habituel **en cas de changement significatif du profil de risque**. Les circonstances amenant à procéder à une ORSA non régulière (partielle) se limiteront essentiellement aux risques de souscription étant donné que ce sont les risques les plus importants et que, dès lors, ils peuvent entraîner un changement significatif du profil de risque et de solvabilité.

L'évaluation prospective du besoin de solvabilité, coordonnée par la fonction de gestion des risques, tient compte des possibles changements du profil de risque dus à la stratégie de la Société sur l'horizon temporel utilisé pour le plan d'entreprise. Le besoin de solvabilité est évalué au moyen de différents modèles de capital fondé sur le risque, incluant la formule standard de la directive Solvabilité II, et tient compte de l'atténuation appropriée des risques auxquels s'expose l'entreprise en poursuivant sa stratégie d'entreprise et dans des scénarios de stress. Le processus comprend également une projection du montant, de la nature et de la qualité des fonds propres sur l'horizon de planification. Les décisions de gestion possibles portent sur le niveau réel d'adéquation du capital identifié par le biais du processus d'ORSA par rapport à l'objectif du cadre d'appétit pour le risque fixé par le Conseil d'administration. Ces décisions de gestion sont prises par le Conseil d'administration et sont liées à l'exposition aux risques et/ou aux ressources pour couvrir les risques.

B.3.3. Fonction de gestion des risques

La fonction de gestion des risques est une fonction permanente indépendante, structurée de façon à faciliter la mise en œuvre du système de gestion des risques au sein de la Société. L'intégration de la fonction de gestion des risques dans la structure organisationnelle de la Société et les voies hiérarchiques correspondantes garantissent l'objectivité de la fonction, qui est ainsi soustraite à l'influence d'autres fonctions, de la direction et du Conseil d'administration.

La Société a sous-traité la fonction de gestion des risques au département Gestion des risques de Credendo ECA, qui est à la tête de Credendo à laquelle appartient la Société, dans le cadre d'un accord de sous-traitance conclu entre elle et Credendo ECA. Le département est dirigé par le Group Chief Risk Officer (CRO) de Credendo, qui est responsable, sur le plan opérationnel, de la fonction de gestion des risques de Credendo STN en raison de ses connaissances, de son expérience et de son intégrité. Il est dûment mandaté et relève directement du directeur général de la Société, lequel demeure responsable sur le plan hiérarchique. Si le CRO a désigné un ou plusieurs assistants pour l'assister/le soutenir dans l'exercice de ses fonctions, il est responsable des actes de ces derniers.

Les principales tâches de la fonction de gestion des risques sont les suivantes :

- aider le Comité de direction à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques et à en assurer le suivi, et à coordonner les activités de gestion des risques de la Société dans son ensemble
- évaluer régulièrement le caractère approprié et l'efficacité opérationnelle du système de gestion des risques des entités pour identifier, mesurer, suivre, gérer et rapporter des risques auxquels la Société est exposée
- assurer le suivi du profil de risque général de la Société dans son ensemble, et identifier et évaluer les risques émergents
- mesurer les risques importants, et calculer le besoin global de solvabilité et les exigences réglementaires de capital
- rapporter régulièrement au Conseil d'administration, au Comité de direction et à la fonction de gestion des risques du groupe Credendo des questions de solvabilité et des expositions à des risques importants, suivant la catégorisation des risques établie par Credendo
- gérer le processus d'ORSA
- superviser le reporting aux autorités de contrôle et aux autres parties prenantes

B.4. Système de contrôle interne

L'environnement d'entreprise de Credendo STN encourage une attitude positive à l'égard des contrôles internes.

B.4.1. Système de contrôle interne

Le système de contrôle interne comprend toutes les mesures prises par la Société, sous la responsabilité du Conseil d'administration et du Comité de direction de la Société, qui doivent permettre, avec un degré de certitude raisonnable, que :

- les informations relatives aux finances et à la gestion soient fiables et correctes,
- la gestion soit prudente et bien organisée, suivant des objectifs définis,
- les risques auxquels est exposée la Société soient connus et gérés de façon adéquate ; et que
- les politiques, procédures, plans et codes et lignes directrices internes soient respectés.

Objectifs et principes

Le Conseil d'administration encourage la création d'un environnement favorable à la mise en œuvre de mécanismes de contrôle appropriés et efficaces au sein de la Société. Un système de contrôle interne approprié est un système capable de gérer et d'atténuer les risques identifiés de façon à permettre à la Société d'atteindre ses objectifs.

Dans le cadre de sa fonction de contrôle, le Conseil d'administration vérifie régulièrement si la Société dispose d'un système de contrôle interne adéquat. Il examine donc, via le Comité d'audit et de risque, si la Société agit en conformité avec toutes les exigences légales et il doit être informé de toutes les mesures prises pour garantir cette conformité.

Le Comité de direction, sous la supervision du Conseil d'administration, est chargé de mettre en place un système de contrôle interne adéquat qui prévoie toutes les mesures nécessaires pour garantir un reporting financier approprié, un bon fonctionnement opérationnel et des règles adéquates concernant la conformité et l'intégrité au sein de la Société.

Conformément à la législation Solvabilité II, la direction de la Société procède chaque année à une auto-évaluation de l'adéquation/efficacité de son système de gouvernance et des mesures en place afin de remédier aux lacunes mises en évidence (le cas échéant) au sein de la Société et en communique les résultats au Comité d'audit et de risque, au Conseil d'administration, à l'auditeur légal et à la Banque nationale de Belgique.

Ce rapport recense tous les risques identifiés suivant une approche méthodique solide afin de garantir que toutes les activités importantes au sein de la Société et tous les risques en résultant sont définis.

Une approche d'auto-évaluation méthodique a été développée pour évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de gouvernance, comme l'exige la loi Solvabilité II.
L'identification systématique des risques consiste, entre autres, à reconnaître à un stade précoce et à consigner par écrit de façon régulière et structurée tous les facteurs perturbateurs susceptibles de modifier le profil de risque général d'une compagnie d'assurance. Chaque année, dans le cadre d'une enquête annuelle sur le risque, des « évaluateurs de processus » ou « propriétaires de risque » appartenant chacun à un département de la Société, y compris les services sous-traités et les fonctions de contrôle interne, sont invités à compléter une liste de risques en se fondant sur leurs connaissances et leur expérience, et à remplir des modèles pour les risques identifiés en rapport avec leur département ou leur fonction.

La Société a opté pour cette approche interne fondée sur des processus cohérents, coordonnés et bien communiqués, qui est efficace et adaptée à sa taille, à ses contraintes et à son organisation.

Le processus d'auto-évaluation fait partie du rapport annuel de la direction sur l'évaluation du système de gouvernance et, par conséquent, est mis à jour chaque année.

B.4.2. Fonction de compliance

La fonction de vérification de la conformité (compliance) a été créée dans le but de préserver la réputation et l'intégrité de la Société en encourageant activement le respect de la législation et de la réglementation pertinentes, des codes internes et de l'éthique, et ce en appliquant les principes d'intégrité décrits dans la politique d'intégrité et le code de conduite, et en assurant le suivi de la mise en œuvre pratique de ces principes.

Afin d'appliquer les meilleurs principes en matière d'intégrité et de comportement éthique, et d'éviter, de gérer ou de remédier à tout risque pour la réputation, Credendo a également établi une politique de conformité, qui définit les objectifs, les principes clés et les responsabilités en matière de gestion du risque de conformité.

La fonction de compliance identifie, documente et évalue le risque de conformité, et aide efficacement les différents départements à se conformer aux lois et règlements pertinents et aux procédures internes. Elle assure la supervision et la réalisation des tests des risques de conformité, formule des recommandations et rend compte au Conseil d'administration et au Comité de direction.

La fonction de compliance de la Société est une fonction indépendante, chargée d'identifier et d'évaluer le risque de conformité, et de garantir la conformité aux lois et règlements pertinents et à la politique d'intégrité en vigueur au sein de la Société.

L'objectif de la fonction de compliance est d'assister le Comité de direction dans ses tâches. Dans cette optique, elle partage avec le Comité de direction ses recommandations, ses évaluations, ses avis et ses informations concernant les activités qu'elle évalue.

Depuis le 1er décembre 2016, la Société sous-traite la fonction de compliance au responsable de la compliance de la maison mère Credendo ECA, dans le cadre de l'accord de sous-traitance conclu avec celle-ci.

B.5. Fonction d'audit interne

a) Mise en œuvre

La fonction d'audit interne est une activité d'assurance et de conseil indépendante et objective. Elle aide la Société à atteindre ses objectifs en proposant une approche systématique et disciplinée pour évaluer et améliorer l'efficacité de la gouvernance, de la gestion des risques et du contrôle interne de la Société.

L'objectif de la fonction d'audit interne est de s'assurer que les processus mis en œuvre pour contrôler les opérations dans l'ensemble des entités de la Société sont conçus de manière adéquate et fonctionnent efficacement. Dans le cadre de son travail, le département d'audit interne fournira régulièrement au Comité d'audit et de risque, au Comité de direction et au Conseil d'administration des rapports sur l'adéquation et l'efficacité des systèmes de contrôle interne, ainsi que des idées, conseils et recommandations visant à améliorer les systèmes, procédures et processus.

Ainsi qu'expliqué en détail dans la charte d'audit interne, la mission de la fonction d'audit interne consiste notamment, sans s'y limiter, à examiner et à évaluer l'adéquation et l'efficacité de la gouvernance, de la gestion des risques et des contrôles internes de la Société, ainsi que de la qualité d'exécution des tâches attribuées, pour atteindre les objectifs déclarés de la Société. Ceci inclut :

- l'évaluation de l'exposition aux risques liée à la réalisation des objectifs stratégiques de la Société ;
- l'analyse complète et précise des informations financières et opérationnelles, et des moyens dont dispose la Société pour mesurer, organiser et diffuser ces informations ;
- l'analyse des systèmes existants afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux lois, aux règlements, aux politiques générales, aux plans et aux procédures internes ;
- l'analyse des moyens servant à assurer la protection des actifs et, le cas échéant, la vérification de l'existence de ces moyens ;
- l'évaluation de l'utilisation efficace et économique des instruments à la disposition de la Société ;
- l'analyse des opérations et des programmes afin de déterminer si les résultats sont conformes aux objectifs fixés ;
- l'exécution de missions d'audit spécifiques à la demande du Conseil d'administration ou de la direction, à condition que cela ne nuise pas à l'indépendance ou à l'objectivité de l'audit interne ;
- le suivi et l'évaluation des processus de gouvernance ;
- le suivi et l'évaluation de l'efficacité des processus de gestion des risques de la Société ;
- la communication de rapports sur les expositions aux risques significatives et les problèmes de contrôle, notamment les risques de fraude, les problèmes de gouvernance et les autres informations dont a besoin ou que demande le Conseil d'administration ou la direction ;
- l'exécution de services de conseil en rapport avec la gouvernance, la gestion des risques et le contrôle, selon le cas, pour la Société, à condition que l'activité d'audit interne soit toujours assurée ;
- la coordination de certaines activités de l'auditeur externe et d'autres organismes de réglementation, consultants ou prestataires de services externes afin que celles-ci soient exécutées aussi efficacement que possible.
- la présentation de rapports périodiques sur l'objectif, l'autorité, la responsabilité et l'exécution de l'activité d'audit interne par rapport à son plan ;
- le développement de contrôles efficaces à un prix raisonnable figure parmi les objectifs des activités d'audit interne.

La fonction d'audit interne est assurée par le département d'audit interne de Credendo ECA, en vertu de l'accord de sous-traitance.

b) Indépendance et objectivité

Ainsi qu'énoncé dans la circulaire BNB_2015_21 concernant le système de contrôle interne et la fonction d'audit interne (article 7), la fonction d'audit interne doit être indépendante des activités auditées. Cela implique que la fonction dispose d'un statut approprié et d'un accès direct et illimité au senior management et à l'organe d'administration pour permettre aux auditeurs internes d'exécuter leurs missions de manière objective.

L'indépendance est la liberté d'agir sans être soumis à des conditions qui menacent la capacité de l'activité d'audit interne d'exécuter les missions d'audit interne de façon impartiale.

L'objectivité est une attitude impartiale qui permet aux auditeurs internes d'accomplir leurs missions de telle sorte qu'ils soient certains de la qualité de leurs travaux, menés sans compromis.

Les menaces pour l'indépendance et l'objectivité sont gérées individuellement, aux niveaux de l'auditeur, de la mission, de la fonction et de l'organisation, en s'appuyant sur les mécanismes internes existants.

L'indépendance des auditeurs internes est assurée, notamment, par l'instauration d'une relation hiérarchique double. Le Chief Internal Auditor rend compte à la direction, au plus haut niveau possible, à des fins administratives, afin d'assurer l'alignement avec la direction de l'entreprise, un soutien au niveau de la gestion, et le soutien administratif habituellement requis pour une fonction de type fonctionnel. La deuxième relation, avec le Comité d'audit et de risque, s'inscrit dans le cadre opérationnel et fonctionnel, et a pour but de préserver l'indépendance et l'objectivité :

- Relation hiérarchique fonctionnelle du Chief Internal Auditor avec le Comité d'audit et de risque et impliquant ledit Comité :
  - approbation de la charte d'audit interne
  - approbation du plan d'audit interne fondé sur le risque
  - approbation du budget d'audit interne et du plan des ressources
- Communications trimestrielles du Chief Internal Auditor, qui établit des rapports trimestriels sur les résultats de l'activité d'audit interne par rapport à son plan et sur d'autres questions.
- Le Comité d'audit et de risque peut adresser des recommandations au directeur général concernant la nomination et le licenciement du personnel d'audit interne et concernant le budget du département d'audit interne ;
- Le Group Chief Internal Auditor confirme chaque année l'indépendance opérationnelle de la fonction d'audit interne au Comité d'audit et de risque.

Afin d'atteindre le degré d'indépendance nécessaire à un accomplissement efficace des missions, la charte d'audit interne de la Société spécifie la structure de la double relation hiérarchique ainsi que le droit des auditeurs internes de consulter librement le personnel et les dossiers. La charte d'audit interne élaborée par le Chief Internal Auditor et ratifiée par le Comité d'audit et de risque/Conseil d'administration et le Comité de direction spécifie également que :

- la fonction d'audit interne est autorisée, à tout moment et de sa propre initiative, à communiquer directement avec le Conseil d'administration, le Comité d'audit et de risque, le Comité de direction et le directeur général.
- les auditeurs internes n'ont aucune responsabilité opérationnelle ni autorité directe sur les activités auditées. Par conséquent, ils ne peuvent prendre part ni à l'exécution de contrôles internes, ni à l'élaboration de procédures, ni à l'installation de systèmes, ni à la préparation de dossiers ni à aucune autre activité susceptible d'altérer leur jugement.
- Aucun élément de la Société, notamment les questions liées à la sélection des audits, à leur portée, à leurs procédures, à leur fréquence, à leur calendrier ou au contenu des rapports, n'interfère avec l'activité d'audit interne, ce afin de garantir le maintien de l'indépendance et de l'objectivité nécessaires.

> Les conflits d'intérêts ne sauraient être tolérés en ce qui concerne le département d'audit interne. Toute situation de ce type portant atteinte à son indépendance doit être signalée immédiatement au Comité d'audit et de risque et au Conseil d'administration.

Par ailleurs, comme l'indique le Code d'éthique intégré dans la charte d'audit interne, les auditeurs internes doivent faire preuve d'une objectivité professionnelle totale lors de la collecte, de l'évaluation et de la communication d'informations relatives à l'activité ou au processus audité.

Ce Code dispose que les auditeurs internes :
> ne prennent part à aucune activité ou n'établissent aucune relation susceptible de compromettre ou de risquer de compromettre l'impartialité de leur jugement. Sont notamment visées les activités ou les relations susceptibles d'entrer en conflit avec les intérêts de l'organisation.
> n'acceptent rien qui pourrait compromettre ou risquer de compromettre leur jugement professionnel.
> divulguent tous les faits importants dont ils ont connaissance et qui, s'ils sont tus, risquent de fausser les rapports sur les activités auditées.

B.6. Fonction actuarielle

La fonction actuarielle est une fonction permanente et indépendante au sein de la Société, qui :
> coordonne le calcul des provisions techniques et supervise le calcul des provisions pour sinistres au cas par cas, ce qui inclut les tâches suivantes :
  – appliquer des méthodes et des procédures permettant de juger de la suffisance des provisions techniques et de garantir que leur calcul satisfait aux exigences de Solvabilité II
  – évaluer l'incertitude liée aux estimations effectuées dans le cadre du calcul des provisions techniques
  – veiller à ce que toute limite inhérente aux données utilisées dans le calcul des provisions techniques soit dûment prise en considération
  – veiller à ce que, pour les provisions pour sinistres au cas par cas, les approximations les plus appropriées aux fins du calcul de la meilleure estimation soient utilisées
  – veiller à ce que les engagements d'assurance et de réassurance soient regroupés en groupes de risques homogènes en vue d'une évaluation appropriée des risques sous-jacents
  – tenir compte des informations pertinentes fournies par les marchés financiers ainsi que des données généralement disponibles sur les risques de souscription et veiller à ce qu'elles soient intégrées à l'évaluation des provisions techniques
  – comparer le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre et justifier toute différence importante
> vérifie, à la lumière des données disponibles, si les méthodes, modèles sous-jacents et hypothèses utilisés dans le calcul des provisions techniques sont adaptés aux différentes lignes d'activité et au mode de gestion de l'activité.
> vérifie la suffisance et la qualité des données servant au calcul des provisions techniques et si les systèmes informatiques utilisés permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques
> consigne par écrit et maintient la méthode de valorisation des provisions techniques
> compare régulièrement les meilleures estimations aux données tirées de l'expérience. Lorsqu'elle compare les meilleures estimations aux données tirées de l'expérience, la fonction actuarielle évalue la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et exploite les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours. La comparaison des meilleures estimations avec les données tirées de l'expérience inclut une comparaison des valeurs observées avec les estimations entrant dans le calcul de la meilleure estimation, afin que des conclusions puissent être tirées sur le caractère approprié, exact et complet des données et hypothèses utilisées ainsi que sur les méthodes employées pour les calculer
> aide la fonction de gestion des risques à mettre en œuvre efficacement le système de gestion des risques, en particulier en ce qui concerne l'ORSA

La Société sous-traite la fonction actuarielle dans le cadre d'un accord de sous-traitance conclu avec la maison mère Credendo ECA. La fonction actuarielle est assurée par un membre de l'équipe du département de gestion des risques de Credendo ECA, choisi pour ses connaissances, son

expérience et son intégrité. Il est dûment mandaté et relève directement du directeur général de la Société, lequel demeure responsable sur le plan hiérarchique.

B.7. Sous-traitance

a) Politique

La Société peut décider de sous-traiter certaines activités ou fonctions conformément aux principes énoncés dans la politique de sous-traitance, telle qu'approuvée par le Conseil d'administration, si elle estime que, compte tenu de l'expertise du prestataire de services et/ou de l'économie d'échelle qui résulterait de la sous-traitance des activités, cela permettrait d'améliorer sa gestion.

Le Comité de direction de la Société décide, au regard des principes énoncés dans la politique de sous-traitance, si une fonction ou une activité doit ou non être considérée comme critique ou importante, approuve toutes les décisions de sous-traiter pareilles activités ou fonctions critiques ou importantes, et informe le Conseil d'administration de cette décision.

En cas de sous-traitance, la Société procède à une analyse de risque et d'impact conformément aux principes expliqués dans la politique. Des exigences supplémentaires s'appliquent dans le cas d'activités ou de fonctions critiques ou importantes. Toutes les fonctions de contrôle interne[6] sont considérées comme critiques ou importantes.

Lorsque la Société décide de sous-traiter une activité ou une fonction, elle demeure entièrement responsable de ladite activité ou fonction, même en cas de sous-traitance au sein du groupe.

Lors de l'évaluation des personnes employées par le prestataire de services pour exécuter une fonction importante ou critique sous-traitée, la Société applique les procédures de compétence et d'honorabilité.

Lorsqu'elle sous-traite une fonction ou une activité critique ou importante, la Société garantit qu'elle possède l'expérience, les connaissances et les ressources nécessaires pour assurer la supervision et le contrôle des activités sous-traitées et accorder l'attention nécessaire à la gestion des risques que cela implique, en particulier le risque opérationnel.

Lorsqu'elle sous-traite une fonction de contrôle interne, la Société désigne en son sein une personne responsable de l'ensemble de cette fonction qui est compétente et honorable et qui possède des connaissances et une expérience suffisantes au regard de la fonction sous-traitée pour pouvoir remettre en question le travail et les résultats du prestataire de services.

b) Cadre et suivi

Chaque activité sous-traitée est formalisée par un accord de sous-traitance écrit ou un contrat de niveau de service (SLA), qui décrit en détail les droits et responsabilités des parties ainsi que les règles de conduite qui s'appliquent lors de l'exécution des activités sous-traitées.

En cas de sous-traitance d'une fonction ou d'une activité critique ou importante, l'accord de sous-traitance définit en particulier tous les devoirs et responsabilités ci-après :

- l'engagement du prestataire de services de se conformer à toutes les dispositions législatives, exigences réglementaires et lignes directrices applicables, ainsi qu'aux politiques approuvées par la partie sous-traitante, et de coopérer avec l'autorité de contrôle de l'entreprise pour ce qui concerne la fonction ou l'activité sous-traitée ;
- l'obligation, pour le prestataire de services, de signaler tout événement susceptible d'avoir un impact important sur sa capacité d'exercer les activités ou fonctions sous-traitées de manière efficace et conforme aux dispositions législatives et exigences réglementaires applicables ;

[6] Gestion des risques, audit interne, fonction actuarielle et compliance.

- un délai de préavis, pour l'annulation du contrat par le prestataire de services, qui soit suffisamment long pour permettre à la partie sous-traitante de trouver une solution de remplacement ;
- que la partie sous-traitante peut, si nécessaire, mettre fin à l'accord de sous-traitance sans que cela nuise à la continuité ni à la qualité de ses services aux preneurs d'assurance ;
- que la partie sous-traitante se réserve le droit d'obtenir des informations sur les fonctions et activités sous-traitées et leur exercice par le prestataire de services, ainsi que le droit d'émettre des lignes directrices générales et des instructions particulières à l'adresse du prestataire de services sur les éléments à prendre en considération dans l'exercice des fonctions ou activités sous-traitées
- l'obligation, pour le prestataire de services, de protéger toute information confidentielle relative à la partie sous-traitante, à ses preneurs, bénéficiaires, salariés et contractants et à toute autre personne ;
- que la partie sous-traitante, son auditeur externe et son autorité de contrôle jouissent d'un accès effectif à toutes les informations relatives aux fonctions et activités sous-traitées, ce qui inclut la possibilité d'effectuer des inspections sur place, dans les locaux du prestataire de services ;
- que, lorsque cela est approprié et nécessaire aux fins du contrôle, l'autorité de contrôle peut adresser directement au prestataire de services des questions auxquelles celui-ci est tenu de répondre ;
- que la partie sous-traitante peut obtenir des informations sur les activités sous-traitées et donner des instructions en ce qui concerne les fonctions et activités sous-traitées ;
- le cas échéant, les conditions selon lesquelles le prestataire de services peut lui-même sous-traiter l'une ou l'autre des fonctions et activités qui lui ont été sous-traitées ;
- que toute sous-traitance effectuée par le prestataire de services est sans préjudice des devoirs et responsabilités incombant à celui-ci en vertu de son accord avec la partie sous-traitante.

La Société demande à ses prestataires de services de lui fournir régulièrement des rapports appropriés, en fonction de la nature des activités sous-traitées et des risques inhérents. Un comité de pilotage spécifique composé de représentants de la partie sous-traitante et du prestataire de services peut être créé afin de faciliter la communication entre les différentes parties.

c) Sous-traitance de fonctions ou d'activités critiques ou importantes

La Société étant une filiale de Credendo ECA active dans le même secteur de l'assurance-crédit, sa structure et son fonctionnement administratif sont, dans une large mesure, inspirés de ceux de sa maison mère. Afin de tenter d'établir une approche cohérente et intégrée des activités au niveau du groupe, la Société a décidé de sous-traiter à sa société mère certains services et activités concernant son activité.

La sous-traitance a pour but d'améliorer la gestion globale de Credendo et de concentrer certaines tâches dans les mains de la société qui possède la plus grande expertise, la meilleure structure et le personnel le plus compétent, et qui dispose des moyens nécessaires pour exécuter le service en cause avec la qualité requise. Cela permet également à Credendo d'exploiter des économies d'échelle pour le groupe.

La Société sous-traite à la société mère belge Credendo ECA les fonctions ou activités critiques ou importantes ci-après :
- les fonctions de contrôle interne : gestion des risques, audit interne, fonction actuarielle et compliance
- les fonctions d'appui ou non opérationnelles : Finance (y compris la comptabilité et la gestion d'actifs), IT (y compris la fourniture de stockage de données et de services courants de maintenance ou de prise en charge de systèmes), Human Resources, Reinsurance, Communication & Translation, Procurement and Facility Management.

Les activités d'assurance-crédit, qui sont les principales activités de la Société, ne relèvent pas de l'accord de sous-traitance conclu avec la maison mère. La souscription de risques, les contacts commerciaux, l'administration des polices et le suivi des dossiers de sinistres sont assurés exclusivement par la Société.

Pour la souscription de certains risques particuliers en République tchèque, en Slovaquie, en Pologne et en Russie, la Société s'appuie sur Credendo STE (en République tchèque) et Credendo – Ingosstrakh Credit Insurance (en Russie) en tant que centre d'expertise (compte tenu de leur présence sur place). La Société a confié la gestion du portefeuille de sûretés, en liquidation depuis le 1er juillet 2016, à sa société sœur Credendo XS, en Belgique. Un accord de sous-traitance a également été conclu avec ces sociétés.

B.8. Autres informations

Chaque année, Credendo STN procède à une évaluation de l'adéquation et de l'efficacité de son système de gouvernance, en tenant compte de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents à son activité. Ce « rapport sur l'évaluation de l'efficacité du système de gouvernance » est transmis aux autorités de contrôle.

Chaque domaine du système de gouvernance de Credendo STN est évalué, conformément à une méthode définie, suivant la grille de notation ci-après :

Positive Assessment	***"The system of governance related to this area is adequate and effective."***
Positive Assessment due measures taken during the period under review.	***"The system of governance related to this area is adequate and effective thanks to measures taken during the period under review."***
Nuanced Assessment	***"The system of governance related to this area is effective under reserve of minor measures to be taken."***
Negative Assessment	***"The system of governance related to this area is not adequate / effective with significant measure to be taken."***

Aucun domaine du système de gouvernance de Credendo STN n'a été jugé inefficace ou inadéquat. Le cas échéant (c'est-à-dire dans le cas de mesures déjà engagées durant la période de référence ou d'une évaluation nuancée), les mesures sont/seront mises en œuvre sous la supervision des organes directeurs de la Société.

C. Profil de risque

Le présent chapitre présente des informations qualitatives et quantitatives sur le profil de risque de Credendo STN. Ainsi qu'indiqué au point B.3.1b, Credendo STN catégorise tous les risques importants auxquels est exposée la Société suivant une catégorisation et une définition des risques communes à Credendo. Cette typologie des risques distingue les catégories suivantes :

> risque de souscription
> risque de gestion actif-passif (GAP)
> risque de marché
> risque de crédit/défaut de la contrepartie
> risque de liquidité
> risque de concentration
> risque opérationnel
> risque stratégique
> risque pour la réputation

Tous les risques identifiés sont mesurés, soit quantitativement soit qualitativement (voir point B.3.1d).

Les analyses de sensibilité présentées dans ce chapitre sont conformes aux exigences de, respectivement, la norme IFRS 4 Contrats d'assurance, paragraphe 39A, et la norme IFRS 7 Instruments financiers, paragraphe 40, et concernent le risque de souscription et le risque de marché.

C.1. Risque de souscription

Le risque de souscription ou risque d'assurance est le « risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement ». Le cadre Solvabilité II établit une distinction entre, d'une part, le risque de primes et de réserve, défini comme étant le « risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant de fluctuations affectant la date de survenance, la fréquence et la gravité des événements assurés ainsi que la date et le montant des règlements de sinistres » et, d'autre part, le risque de catastrophe, décrit comme étant le « risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de l'incertitude importante, liée aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui pèse sur les hypothèses retenues en matière de prix et de provisionnement ».

Le risque de souscription est le risque le plus important auquel soit exposée Credendo STN. Comme le montre l'annexe VII, sur un montant total d'exigences réglementaires de capital de 67,9 millions EUR à la fin 2016, le capital requis pour le seul risque de souscription s'élève à 56,1 millions EUR. Credendo STN évalue le risque de souscription en appliquant un modèle de capital fondé sur le risque.

Il est extrêmement important, pour pouvoir identifier, évaluer, atténuer, suivre et contrôler le risque de souscription, que les processus de conception et de tarification des produits, de souscription des polices et des risques, de provisionnement, de gestion des sinistres et de gestion de la réassurance soient exécutés de façon appropriée. Le risque lié à la conception et à la tarification des produits est l'exposition à des pertes financières résultant de transactions d'assurance lorsque les coûts et les engagements assumés (pour un produit) sont supérieurs aux attentes dans la tarification (de cette gamme de produits). La souscription de polices et de risques peut entraîner une concentration des risques et un risque de concentration. Le risque de concentration signifie toutes les expositions au risque qui sont assorties d'un potentiel de perte suffisamment important pour menacer la solvabilité ou la situation financière des entreprises (ces expositions peuvent aussi résulter de la souscription de risques). La valorisation des provisions techniques et une gestion appropriée des sinistres sont également des processus fondamentaux pour la gestion des risques. La réassurance, en tant que technique d'atténuation des risques, permet de gérer avec prudence et d'atténuer le risque de souscription, de stabiliser les niveaux de solvabilité, d'utiliser plus efficacement le capital et d'accroître la capacité de souscription. Toutefois, le transfert de risque fait naître le risque de la contrepartie ou le risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière, résultant

de fluctuations affectant la qualité de crédit des réassureurs. La solvabilité et la liquidité pourraient être menacées si les accords de réassurance présentent des lacunes.

C.1.1. Processus du risque de souscription

a) Conception et tarification des produits

Les risques liés à la gestion du rapport risque/prime de chaque produit et le risque du produit lui-même sont limités par le fait que Credendo STN ne propose qu'un nombre limité de types d'assurance spécifiques à des clients professionnels (tous les assurés exercent une activité professionnelle de nature commerciale ou industrielle et les risques assurés concernent cette activité). Le type de risque d'assurance que Credendo STN est disposée à accepter est défini dans le cadre d'appétit pour le risque établi par le Conseil d'administration. Le positionnement stratégique concernant les produits auxquels la Société souhaite s'exposer est défini par la préférence en matière de risque. Credendo STN a un appétit pour le risque d'assurance (uniquement) dans l'activité d'assurance-crédit (l'activité de cautionnement est en liquidation depuis juillet 2016).

Le fait de se spécialiser dans la fourniture de certains types d'assurance spécifiques à des catégories de clients spécifiques est, en soi, considéré comme un outil très utile pour gérer efficacement et effectivement le risque. Par ailleurs, les processus, procédures et systèmes d'information mis en œuvre permettent une gestion complète du risque et de la tarification des produits. Des lignes directrices en matière de souscription ont été établies, afin de faciliter l'identification et le contrôle des risques existants et potentiels du produit concerné et la gestion du rapport risque/prime du produit. L'outil de tarification de Credendo STN modélise tous les facteurs de risque de crédit en utilisant différentes méthodes selon la complexité du risque et les données disponibles. Les différentes catégories de risque sont évaluées de manière cohérente. Le modèle calcule les niveaux de prime adéquats pour couvrir les sinistres attendus, les charges d'exploitation et la rémunération du capital.

b) Provisionnement

La gestion des provisions techniques est un processus continu et a pour but de garantir que les provisions techniques sont suffisantes pour couvrir les engagements envers les assurés. Des contrôles et des procédures appropriés ont été mis en place pour améliorer la fiabilité, la suffisance et l'adéquation des provisions techniques et des données à prendre en compte lors de la valorisation.

L'estimation du montant de l'engagement ultime découlant d'indemnisations aux termes de contrats d'assurance est l'estimation comptable la plus déterminante de Credendo STN. Le développement des engagements d'assurance permet de mesurer la capacité de la Société d'estimer la valeur finale des sinistres. Les triangles de développement de la sinistralité présentés à l'annexe V illustrent l'évolution au fil du temps de l'estimation du coût brut des sinistres (sinistres réglés et provisions pour sinistres suivant le principe de valorisation de Solvabilité II) pour chaque année d'accident ou de survenance. L'année de l'accident ou de survenance d'un risque est la (première) date d'échéance pour la police globale et la date d'appel de la garantie pour les cautionnements. Pour la réassurance acceptée qui n'est pas gérée par la Société, la date de déclaration est utilisée. Étant donné que Credendo STN traite essentiellement à court terme, le centre de gravité de ces provisions se situe entre l'année de l'accident et la première ou les deux années suivantes.

Le fait d'attribuer la responsabilité de la méthode de valorisation des provisions techniques et sa maintenance à la fonction actuarielle permet de réduire les incertitudes liées aux paramètres et à la modélisation pour les provisions techniques. Les méthodes utilisées pour les provisions pour sinistres sont vérifiées a posteriori par rapport aux données comptables par le biais d'analyses trimestrielles des boni-mali, garantissant ainsi la fiabilité des méthodes choisies. Les sinistres sont analysés régulièrement (au moins une fois par trimestre, dans le cadre du cycle financier de clôture, mais aussi en fonction d'événements de sinistre pertinents), suivant des lignes directrices sur le provisionnement des sinistres clairement établies.

L'introduction de tous les sinistres déclarés dans les systèmes par une équipe spécialisée permet d'améliorer l'exhaustivité des données (pour le provisionnement des sinistres). Dans l'attente de l'amélioration de l'intégration dans le système informatique pour le calcul des provisions techniques, les lacunes ou déficiences sont prises en charge par le système de gouvernance ou de contrôle

interne de Credendo STN afin de garantir à tout moment l'efficacité et la fiabilité des contrôles. Credendo STN a mis en place des contrôles internes stricts :

- la provision pour primes et les autres provisions pour lesquelles on utilise des algorithmes pour traiter les données dans les systèmes informatiques sont contrôlées par FIN Management Control à chaque clôture trimestrielle
- en ce qui concerne les réserves pour sinistres déclarés, il existe des lignes directrices sur la façon de déterminer les réserves RBNS au cas par cas : les pertes non attritionnelles sont soumises au principe des quatre yeux ; les gros sinistres sont soumis à l'analyse du Comité de contrôle des réserves pour sinistres, sous la direction de la fonction de gestion des risques
- Les provisions sont soumises à un test trimestriel de suffisance du passif par la fonction actuarielle, qui produit la meilleure estimation des provisions techniques conformément à Solvabilité II et est assorti d'une analyse a posteriori des boni-mali
- La fonction actuarielle se charge à la fois de veiller à ce que les méthodes utilisées, y compris les hypothèses formulées pour le calcul des provisions techniques, soient appropriées, et d'évaluer la suffisance et la qualité des données utilisées pour leur calcul.

c) Gestion des sinistres

Credendo STN a mis en place des procédures de gestion des sinistres adéquates qui couvrent l'ensemble du cycle des sinistres :

- Credendo STN a mis en place des processus clairement définis pour la notification des sinistres par les assurés. Les sinistres doivent être déclarés à l'assureur conformément aux termes de la police. Une équipe spécialisée collecte les informations pertinentes dans les systèmes d'information aussi rapidement que possible.
- Les demandes d'indemnisation sont traitées et réglées
  - conformément aux modalités de la police et dans les meilleurs délais
  - conformément à la subdélégation d'autorité pour le traitement des demandes d'indemnisation et des paiements approuvée par la direction
- Réclamations et règlement des différends
  - Le personnel est tenu de se conformer à la politique d'intégrité et au code de conduite, en traitant tous les demandeurs de façon équitable et sans conflit d'intérêts
  - D'après le dernier rapport annuel de la fonction de compliance de Credendo STN, seulement une réclamation relative au traitement des demandes d'indemnisation a été signalée en 2016

d) Souscription des polices et des risques

Les polices globales de Credendo STN assurent les risques de non-paiement liés à la vente de biens, à des préfinancements et à la prestation de services. Les pertes peuvent être causées par une défaillance du débiteur ou par des événements politiques ou assimilés (« force majeure »). Un autre type de risque au titre de l'assurance-crédit proposé par la Société est celui des pertes dues à la résiliation de contrats et à l'appel illicite aux garanties. Les autres risques accessoires découlant de transactions commerciales courantes pouvant être couverts sont les risques d'atteinte aux droits de propriété, comme la fourniture d'équipements et de marchandises en vue de leur consignation ou dans le cadre de contrats de traitement et de prêts à usage.

Credendo STN gère ces risques par le biais de sa stratégie de souscription, qui vise à s'assurer que les risques souscrits sont bien diversifiés en termes de nature et de montant, de secteur industriel et de zone géographique.

Gouvernance des risques
Des procédures appropriées ont été mises en place en vue de l'identification des risques et de leur sélection au moment de l'acceptation et de la souscription des risques, incluant des limites internes quant au risque de souscription, et sont appliquées par l'ensemble du personnel et des succursales. Ce cadre permet à Credendo STN d'assigner les décisions en matière de risque et de gérer les risques de manière claire et rapide, tant pour l'ensemble du portefeuille de souscription que pour chacun des produits proposés.

La sélection des risques est guidée par les lignes directrices en matière de souscription, une procédure de notation des débiteurs ainsi que la classification des risques pays et la politique de couverture de Credendo. Le processus de souscription est strictement défini par une subdélégation de pouvoir et des lignes directrices clairement décrites, approuvées par la direction, pour la souscription des risques aux niveaux de la police et de l'acceptation des risques. Pour plus d'efficacité, la direction a délégué son pouvoir de prise de décisions dans les différentes entités, qu'il s'agisse de souscripteurs individuels ou de comités spéciaux, qui débattent, évaluent et souscrivent les risques. Les opérations portant sur de petits montants nécessiteront un personnel réduit et moins expérimenté tandis que les opérations plus importantes seront examinées par des comités et des personnes plus expérimentés.

Concentration des risques

Des procédures et des processus appropriés ont été mis en place pour identifier, mesurer, suivre et gérer le risque de concentration résultant d'expositions au risque de crédit liées à un débiteur (groupe) unique, à un pays débiteur ou à un secteur, afin de s'assurer qu'il reste conforme aux politiques et aux limites établies, et que des mesures d'atténuation puissent être prises le cas échéant. En effet, le risque de catastrophe (CAT) auquel est exposée Credendo STN provient notamment du risque systématique du portefeuille de risques souscrits, qui représente l'effet de changements inattendus dans la situation d'un pays ou d'un secteur sur la capacité de paiement et le comportement des débiteurs. Ce risque systématique est déterminé par les effets de concentration et de corrélation.

L'exposition potentielle totale de Credendo STN, c'est-à-dire la somme de toutes les acceptations actives des risques, sur les dix premiers pays à la fin 2016, a baissé de près de 10 % par rapport à la fin 2015 et davantage encore par rapport à la fin 2014, ce qui reflète clairement l'impact des mesures de nettoyage du portefeuille mises en œuvre en 2015-2016 :

Total Potential Exposure (mio EUR) by Top 10 debtor countries		
	31/12/2016	
Country	Total Potential Exposure	%
Italy	811	4%
Germany	702	4%
Belgium	631	3%
France	587	3%
Poland	542	3%
Brazil	542	3%
Turkey	531	3%
UAE - United Arab Emirates	522	3%
Saudi Arabia	504	3%
United Kingdom	482	3%
Other countries	12,577	68%
Total Potential Exposure	**18,431**	100%

Les expositions à une contrepartie unique, qu'il s'agisse d'un débiteur (groupe) ou d'un pays, sont soumises à des limites de risque appropriées et gérées en fonction des corrélations et contagions potentielles. Les politiques et procédures relatives au suivi, à la gestion et au contrôle de ces risques de concentration sont intégrées dans le système de gestion des risques, en conformité avec le cadre d'appétit pour le risque défini et les limites établies.

Risques pays

L'annexe III présente les pays les plus importants pour l'activité de souscription de Credendo STN, en fonction du domicile de l'assuré : la Belgique, où est établi le siège de Credendo STN, représente environ 1/3 des primes brutes émises dans les pays concernés par cette activité, suivie des Pays-

Bas, la France et le Royaume Uni – dans les deux derniers il existe une succursale –, la Suisse et les États-Unis. La Belgique et les cinq premiers pays représentent 74 % des primes dans l'activité directe.

En revanche, la concentration en fonction du pays débiteur, c'est-à-dire fondée sur la localisation du risque de crédit souscrit, est moins prononcée. L'exposition de Credendo STN est généralement concentrée dans les catégories de pays correspondant aux niveaux de risque les plus faibles pour les événements politiques et assimilés : le tableau ci-après illustrant l'exposition potentielle de Credendo STN montre que 48 % des montants assurés se situent dans la catégorie 1, au score le plus faible, et que 85 % des risques souscrits se situent dans les trois catégories où le score de risque politique est le plus faible. L'exposition à la catégorie 7, qui correspond au risque le plus élevé, est principalement due à quelques expositions en expiration.

Total Potential Exposure (mio EUR) per debtor country category for political and assimilated events risk		
	31/12/2016	
Political risk category	Total Potential Exposure	%
1	8,772	48%
2	4,234	23%
3	2,662	14%
4	1,575	9%
5	793	4%
6	388	2%
7	6	0%
unallocated	0	0%
Total Potential Exposure	**18,431**	100%

Risque sur débiteurs

À la fin 2016, Credendo STN comptait 68.269 acceptations actives de risques. Le montant des acceptations de risques s'élève à environ 270.000 EUR.

Total Potential Exposure per Risk Acceptance Bracket	# risk acceptances	(%)	amount (EUR m)	amount (%)
> 10.000.000	152	0.2%	2,742	14.9%
between 10.000.000 and 5.000.000	284	0.4%	1,973	10.7%
between 2.000.000 and 5.000.000	1,055	1.5%	3,245	17.6%
between 1.000.000 and 2.000.000	1,579	2.3%	2,281	12.4%
between 500.000 and 1.000.000	3,151	4.6%	2,296	12.5%
between 100.000 and 500.000	4,325	6.3%	4,124	22.4%
between 80.000 and 100.000	13,300	19.5%	650	3.5%
between 50.000 and 80.000	12,870	18.9%	354	1.9%
between 25.000 and 50.000	13,488	19.8%	524	2.8%
between 10.000 and 25.000	10,966	16.1%	196	1.1%
between 0 and 10.000	7,099	10.4%	48	0.3%

C.1.2. Atténuation des risques par le biais de la réassurance (non) proportionnelle

Credendo STN recourt à la réassurance pour atténuer le risque de souscription. Le programme de réassurance pour 2016, qui s'applique à l'ensemble de l'activité de Credendo STN (en dehors de l'activité de réassurance acceptée en liquidation), prévoit :

> une cession en quote-part
> une protection en excédent de sinistre par risque pour les expositions en rétention
> une protection en excédent de sinistre par pays sur les risques non cessibles

> une protection en excédent de pertes pour l'exposition aux risques cessibles

Gestion de la réassurance
La réassurance permet d'atténuer le risque de souscription, et des politiques et procédures ont été mises en place, qui permettent d'utiliser la réassurance de manière avisée, en incluant à la fois les risques transférés (identifier le risque maximal net à conserver, dans le respect des limites de tolérance au risque, et définir des types d'accords de réassurance appropriés) et les risques découlant de la réassurance, à savoir le risque de contrepartie. Credendo STN sélectionne judicieusement ses réassureurs et a mis en place des règles internes imposant que tous les réassureurs aient au moins la note « investment grade ». Le choix des contreparties varie peu d'une année à l'autre, ce qui témoigne d'une satisfaction générale à l'égard des relations et de la solvabilité de ces contreparties. En outre, un suivi très étroit et un réexamen régulier des relations et de l'exécution des accords permettent d'optimiser ceux-ci au-delà de la seule obligation de notation.

Le profil de risque de Credendo STN étant fortement influencé par les techniques d'atténuation des risques utilisées, l'évaluation de l'impact et de l'efficacité de la réassurance a toute son importance. Une comparaison du calcul du CSR régulier (c'est-à-dire incluant l'atténuation des risques par le biais de la réassurance) pour le risque de souscription avec le résultat obtenu sans tenir compte de la réassurance montre que la réassurance a permis d'économiser quelque 43 millions EUR de l'exigence réglementaire de capital prévue dans SII pour le risque de souscription à la fin 2016.

S'il n'y a pas de transfert effectif de risques, cela doit être pris en considération dans l'évaluation du profil de risque et du besoin global de solvabilité. Or, la couverture de réassurance entraîne un transfert effectif des risques :
> les contrats de réassurance couvrent l'ensemble des activités de Credendo STN. Le programme de réassurance ne contient aucune lacune pouvant entraîner une situation dans laquelle Credendo STN conserverait plus de risques que souhaité.
> Les termes, les conditions et les exclusions stipulés dans les contrats de réassurance sont alignés sur ceux des activités sous-jacentes, et les limites de la couverture (en ce qui concerne la concentration et la durée des risques) sont adéquates.
> Le transfert est direct, explicite, irrévocable et inconditionnel.

Les autres procédures de gestion des risques et de contrôle interne atténuant les risques liées aux opérations de réassurance incluent les suivantes :

> garantie fournie par les réassureurs en faveur de Credendo STN : la valeur des dépôts reçus des réassureurs s'élevait à 11,176 millions EUR à la fin 2016

> vérification des limites de rétention établies : cette procédure s'inscrit dans le cadre du suivi des expositions par la fonction de gestion des risques

> la fonction de réassurance de Credendo STN fait partie du Comité de contrôle des réserves pour sinistres. Cela facilite la détection précoce de toute tension potentielle sur les liquidités, comme de gros sinistres entraînant des appels de fonds aux réassureurs, de même que l'encaissement rapide des montants recouvrables au titre de la réassurance

> suivi des montants recouvrables au titre de la réassurance et de la solvabilité de chaque réassureur : les montants recouvrables au titre de la réassurance font l'objet d'un test de dépréciation trimestriel

C.1.3. Sensibilité au risque

Étant donné que le risque de souscription est le plus important dans le profil de risques de Credendo STN, l'impact de l'analyse de sensibilité standard est plus important que pour les autres risques. Cette analyse de sensibilité montre quelles auraient été les répercussions sur le compte de résultat si les changements de la variable de risque pertinente qui étaient raisonnablement possibles à la date de clôture s'étaient produits. Les variables pertinentes du risque de souscription sont celles relatives aux niveaux de prime et aux charges des sinistres. Les répercussions sur le compte de résultat sont calculées avant impôt.

Une baisse de 10 % du niveau de prime moyen entraînerait, toutes choses étant égales par ailleurs, une diminution du revenu avant impôt de 4,162 millions EUR. Une hausse des charges de sinistres de 10 % entraînerait une diminution du revenu avant impôt de 1,770 million EUR.

Compte tenu du profil de risque d'assureur-crédit à court terme de Credendo STN, les tests de résistance les plus pertinents dans le cadre du processus d'ORSA sont aussi ceux impliquant des chocs sur les risques de crédit souscrits :

> analyses de sensibilité en soumettant à des stress les hypothèses sur les taux de sinistralité modélisés dans le plan d'entreprise (qui est le scénario de référence). La volatilité des taux de sinistralité illustre les capacités de minimiser la volatilité en gérant les expositions (notamment en plafonnant et en réduisant les expositions potentielles et réelles, en augmentant les franchises, etc.), en réévaluant les risques, en modifiant la couverture de réassurance, …

> une analyse de sensibilité portant sur des hypothèses concernant les taux de prime décelée lors de stress

En outre, les tests de résistance inversés sont axés sur le risque de souscription. Les tests de résistance inversés font partie de l'ORSA, et permettent d'identifier et d'évaluer les événements et scénarios susceptibles de compromettre la viabilité du modèle d'entreprise de la Société. Les principaux risques auxquels est exposée Credendo STN résident indubitablement dans le risque de souscription, et en particulier dans la concentration des expositions à des risques sous-jacents sur des (groupes de) débiteurs, un pays débiteur ou un secteur. Cela est conforme aux hypothèses qui sous-tendent le sous-module « risque de catastrophe » (CAT) dans la formule standard du CSR. Alors que les tests de résistance évoqués ci-dessus tentent d'apporter une réponse à la question « Survivrons-nous au stress ? », les tests de résistance inversés tentent d'apporter une réponse à la question « Dans quels cas ne survivrons-nous pas ? ». Un tel scénario pourrait se réaliser dans le cas (toutefois hautement improbable) de crises aux conséquences extrêmement graves.

C.2. Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, du passif et des instruments financiers. L'absence de diversification du portefeuille d'actifs peut faire naître un risque supplémentaire. Comme le montre le tableau présenté à l'annexe VII, le capital requis pour le risque de marché est le plus important après le risque de souscription.

> Le **risque de taux d'intérêt** provient du risque de fluctuations défavorables des taux d'intérêt. L'exposition de Credendo STN à ce risque se limite essentiellement aux obligations et, si elles sont actualisées comme dans Solvabilité II, aux provisions techniques puisque Credendo STN n'a pas d'emprunts. Vu la nature de l'activité d'assurance, le passif d'assurance n'est pas sensible aux taux d'intérêt du marché car il ne produit aucun intérêt. La hausse du taux d'intérêt fait baisser la valeur des obligations et, en cas d'actualisation, la valeur actualisée des provisions techniques.

> Les **actions** représentent un pourcentage non négligeable du portefeuille d'investissement de Credendo STN étant donné que les fonds à volatilité cible en gestion externe dans le portefeuille contiennent aussi une grande partie d'actions. Étant donné que les actions sont généralement des instruments à plus haut risque, plus sensibles à la volatilité et aux gros chocs, Credendo STN applique une stratégie d'investissement prudente. Tel est précisément l'objectif des fonds à volatilité cible. Il est important, tout en cherchant à obtenir un rendement décent, de détenir des actions dans des actifs sûrs. Par ailleurs, même sur le plan géographique, le portefeuille d'actions privilégie généralement les marchés plus sûrs et plus matures plutôt que les marchés à risque.

> Le risque de crédit inhérent au portefeuille d'investissement concerne principalement les obligations et les fonds monétaires, et est couvert par l'exigence de capital pour le **risque de spread**. En présence de tels instruments, la stratégie consiste à privilégier les contreparties de premier ordre. La majorité des obligations sont des obligations d'État et, dans le cas d'obligations d'entreprises, la contrepartie est généralement bien notée. Le tableau ci-dessous illustre la qualité

de crédit des placements financiers qui ne sont ni impayés ni dépréciés à la fin 2016 (les actions sont considérées comme des expositions sans notation car elles ne concernent pas des titres de créance) :

Credit risk exposures (mio EUR)	AAA	AA	A	BBB	<BBB	Non-rated	Total
Financial investments & cash (equivalents) at 31/12/2016							
Government bonds	4.9	13.9	1.8	2.3	0.0	0.2	23.1
Funds invested in debt/security instruments	1.3	4.9	30.1	15.4	0.8	1.0	53.5
Funds invested in equity instruments						33.6	33.6
Fixed term deposits	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Cash and cash equivalents	0.0	0.0	12.7	0.0	0.0	0.4	13.1
Total	**6.2**	**18.8**	**44.5**	**17.7**	**0.8**	**35.2**	**123.3**

> Le **risque de change** est le risque de pertes résultant de changements du niveau ou de la volatilité des taux de change. Les positions en devises les plus importantes de la Société dans ses états financiers IFRS sont les suivantes (en millions EUR) :

Currency risk exposures (mio EUR)	31/12/2016		
Assets denominated in foreign currency		**Liabilities denominated in foreign currency**	
Financial investments		Financial liabilities	
USD	19.8	USD	
GBP	3.9	GBP	
Reinsurers' share of insurance liabilities		Liabilities arising from insurance contracts	
USD	30.2	USD	77.1
GBP	0.9	GBP	2.1

> Le **risque de concentration** peut provenir de risques souscrits, du risque de contrepartie/de crédit, du risque d'investissement ou de marché, d'autres risques ou d'une combinaison ou interaction de tous ces risques. La formule standard prescrite par Solvabilité II pour le module « risque de marché » couvre les risques additionnels découlant soit de concentrations du risque de marché dues à l'absence de diversification du portefeuille d'actifs soit d'une forte exposition au risque de défaut par un seul émetteur de valeurs mobilières ou un groupe d'émetteurs liés (concentrations du risque de marché). Les expositions en actifs à une contrepartie unique, qu'il s'agisse d'une entité ou d'un groupe d'entités, ou à une région géographique sont identifiées et gérées conformément au cadre d'appétit pour le risque. À la fin 2016, aucune des expositions de Credendo STN à une contrepartie unique ne représentait plus de 10 % des fonds propres disponibles (un niveau de risque de concentration de référence utilisé par les organismes externes d'évaluation du crédit), en dehors de son exposition à sa société sœur de fronting, Credendo SR.

> L'exigence de capital pour le risque de marché prescrite dans Solvabilité II non seulement couvre le risque résultant du niveau ou de la volatilité de la valeur de marché des instruments financiers mais reflète correctement l'asymétrie structurelle entre les actifs et le passif, notamment en ce qui concerne leur durée et la composition des monnaies. La stratégie de **gestion actif-passif** de Credendo STN tient compte de l'interrelation entre différents types de risques financiers (risque de marché, risques de crédit, risques de liquidité) provenant spécifiquement du côté des actifs, et des risques de souscription du côté du passif. Il s'agit essentiellement d'un cadre à court terme compte tenu des caractéristiques de l'activité non-vie.

La stratégie de gestion actif-passif de Credendo STN est adaptée à ses besoins - qui sont réduits puisque

- l'activité de réassurance acceptée ayant été mise en liquidation en 2013, un (seul) segment d'assurance-crédit et de cautionnement est toujours en activité et ne nécessite pas de segmentation supplémentaire - en outre, il est dominé par un seul produit (les polices globales) et le cautionnement a également été mis en liquidation
- l'offre de produits est une offre classique (les produits d'assurance ne contiennent aucune option, etc.)
- le risque de souscription est essentiellement de courte durée

Compte tenu des caractéristiques d'atténuation des risques de l'activité à court terme, les tests de résistance et l'analyse de scénario sur le risque de gestion actif-passif ne font pas partie du processus d'ORSA.[7]

La gestion actif-passif de Credendo STN en ce qui concerne la structure monétaire est soumise aux principes de « congruence » (« congruence » signifiant que tout le passif dû dans une devise donnée est couvert par des actifs libellés ou réalisables dans cette même devise). L'objectif général est de détenir une quantité comparable d'actifs et de passif dans une devise étrangère. Cette exigence est gérée de façon pragmatique :

- un excédent d'actifs par rapport au passif dans une devise étrangère se vend généralement au comptant
- un déficit d'actifs par rapport au passif dans une devise étrangère donne lieu à l'achat de devise étrangère [soit au comptant soit par le biais d'un dérivé (par exemple, option à coût zéro), soit un mélange des deux] si le revenu net disponible de cette devise jusqu'à la date d'échéance est insuffisant pour combler le déficit

En ce qui concerne la courbe, la gestion actif-passif tient compte des caractéristiques de l'activité en matière de risque (principalement la courbe du passif) ainsi que de l'important outil d'atténuation suivant :

- coté passif : dans l'assurance-crédit, un délai constitutif de sinistre de six mois avant l'indemnisation s'applique en cas de non-paiement imputable à un défaut de paiement[8]
- côté actifs : une partie substantielle du passif est couverte par des actifs recouvrables au titre de la réassurance (lesquels sont soumis à une clause de « sinistre au comptant » dans les traités de réassurance)

Étant donné que le passif d'assurance doit généralement être réglé dans des délais relativement courts, la liquidité est essentielle et répond davantage à des considérations opérationnelles qu'à des considérations stratégiques. Cela se reflète dans la stratégie d'investissement globale, qui fait en sorte que Credendo STN détienne suffisamment de liquidités et de titres négociables diversifiés pour honorer ses obligations lorsque celles-ci deviennent exigibles.

C.2.1. Principe de la personne prudente

Chaque année, le Conseil d'administration fixe des limites par catégorie d'actifs pour les placements financiers, qui sont traduites dans la stratégie d'investissement. Cette stratégie précise clairement l'allocation d'actifs pour les principales catégories d'investissement, les éventuelles limites d'allocation par contrepartie, secteur d'activité, zone géographique, type d'instrument et devise, l'objectif de rendement et la nature de toute sous-traitance éventuelle ainsi que les conditions à respecter pour garantir la sécurité des actifs (accords de conservation). En ce qui concerne l'ensemble du portefeuille d'actifs, les placements en actifs et instruments financiers se font conformément au principe de la personne prudente (appétit pour le risque contrôlé).

Tous les placements de Credendo STN se font suivant ce principe. En d'autres termes, la Société n'investit que dans des actifs et instruments dont elle peut identifier, mesurer, suivre, gérer et maîtriser les risques de façon appropriée et qu'elle peut dûment prendre en compte dans l'évaluation de son besoin global de solvabilité. Tous les actifs, y compris ceux qui répondent aux exigences réglementaires de capital, sont placés de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille.

> Credendo STN ne détient aucun actif financier qui ne soit pas admis à la négociation sur un marché réglementé. Par ailleurs, la localisation des actifs garantit leur disponibilité.
> Les placements sont valorisés correctement étant donné que tous les instruments financiers détenus sont considérés comme cotés sur un marché actif.
> Les actifs détenus pour couvrir les provisions techniques sont investis de façon appropriée au regard de la nature et de la durée du passif d'assurance.

[7] S'agissant de l'évaluation périodique requise à l'article 87 de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance : Comme le passif d'assurance doit généralement être réglé dans des délais relativement courts, les provisions techniques de Credendo STN ne sont pas sensibles aux hypothèses appliquées pour extrapoler la courbe pertinente des taux d'intérêt sans risque. Credendo STN n'applique pas l'ajustement égalisateur ni la correction pour volatilité.
[8] Aucun délai constitutif n'est prévu en cas de faillite ou d'administration judiciaire.

- Les actifs sont suffisamment diversifiés pour éviter une dépendance excessive vis-à-vis d'un actif, d'un (groupe d') émetteur(s) ou d'une zone géographique particuliers. L'allocation stratégique des actifs, qui relève du cadre d'appétit pour le risque, fixe des limites quantitatives par catégorie d'actifs, par contrepartie et par zone géographique. La diversification parmi les catégories d'actifs appropriées et au sein des catégories elles-mêmes permet d'éviter une concentration excessive des placements et, partant, une accumulation de risques dans le portefeuille. Les fonds investis sont affectés aux catégories d'actifs suivant l'approche par transparence.
- Les instruments dérivés ne sont utilisés que dans la mesure où ils contribuent à réduire les risques ou permettent une gestion efficace du portefeuille. À la fin 2016, Credendo STN ne détient qu'un seul instrument financier possédant des caractéristiques similaires à celles des produits dérivés, des titres adossés par des actifs, des obligations adossées à des créances, des fonds spéculatifs ou autres. Il s'agit d'un instrument de dette structurée avec garantie du capital qui combine une obligation à coupon zéro et des contrats à terme, réduit les risques et, de ce fait, contribue à une gestion plus efficace du portefeuille On trouve une exposition négligeable à des instruments similaires (détenus en tant que lignes indirectes) dans deux fonds.

C.2.2. Sensibilité au risque

Les analyses de sensibilité ci-après, réalisées conformément aux exigences de la norme IFRS 7 Instruments financiers, paragraphe 40, montrent, pour les principaux types de risques de marché auxquels la Société est exposée, quelles auraient été les répercussions sur le compte de résultat si les changements de la variable de risque pertinente qui étaient raisonnablement possibles à la date de clôture s'étaient produits. Les répercussions sur le compte de résultat sont calculées avant impôt.

- Risque de taux d'intérêt
  Une analyse de sensibilité réalisée sur la petite partie du portefeuille d'obligations à taux d'intérêt variable suggère une baisse/hausse négligeable du bénéfice avant impôt de 83.000 EUR due au changement au niveau des produits financiers, si les taux d'intérêt avaient été inférieurs/supérieurs de 100 pdb.

- Risque de change
  À la date de clôture, une analyse de sensibilité sur les positions nettes en USD et en GBP suggère une augmentation de la position débitrice nette en USD de 2,708 millions EUR et de la position créditrice nette en GBP de 260.000 EUR en cas d'appréciation de ces devises de 10 % vis-à-vis de l'euro, toutes choses étant égales par ailleurs. Une dépréciation des devises de 10 % entraînerait un mouvement inverse de la position nette. Le bénéfice avant impôt, pour les deux devises combinées, diminuerait/augmenterait respectivement de 2,448 millions EUR.

- Risque de variation du cours des actions.
  À la date de clôture, une analyse de sensibilité sur les fonds investis dans des actions (qui ne font pas partie de fonds à volatilité cible ou d'autres fonds mixtes) montre que si le cours des actions avait été supérieur/inférieur de 10 %, toutes autres variables demeurant constantes, l'impact avant impôt sur les autres éléments du résultat global aurait été supérieur/inférieur de 1,026 million EUR en raison du changement de la valorisation au prix du marché des actions disponibles à la vente (AFS).

C.3. Risque de crédit

Le risque de crédit ou de contrepartie est le risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur auquel Credendo STN est exposée. L'exposition à ce risque provient des opérations financières réalisées avec des émetteurs de valeurs mobilières, des débiteurs, des intermédiaires, des assurés ou des réassureurs. Le risque de crédit prend toute son importance en considérant le portefeuille d'investissements et en considérant les créances recouvrables au titre de la réassurance.

Le cadre d'appétit pour le risque fixé par le Conseil d'administration plafonne l'exposition aux contreparties de façon à ce qu'aucune exposition ne puisse à elle seule menacer la solvabilité : à la

fin 2016, Credendo STN n'avait aucune exposition à une contrepartie unique (pour l'ensemble des expositions à des actions, à des obligations, à des emprunts, à des produits dérivés, à des dépôts bancaires et à des montants recouvrables au titre de la réassurance) supérieure à 10 % des fonds propres disponibles, en dehors de son exposition à sa société sœur Credendo SR. L'allocation stratégique d'actifs (voir plus haut) définit des limites qui assurent une diversification suffisante de l'exposition au risque de crédit liée à des placements et une atténuation de ce risque en imposant un niveau de qualité de crédit minimal.

L'annexe VII présente l'exigence de capital pour le risque de contrepartie mesurée conformément à la formule standard prévue par la loi Solvabilité II (en revanche, l'exigence de capital pour le risque de crédit sur les instruments financiers est mesurée par le risque de spread dans le cadre du module « risque de marché »). Les créances recouvrables au titre des activités d'assurance concernent principalement les expositions aux contreparties généralement non notées, comme les assurés et les courtiers, pour lesquelles le risque de crédit global est atténué par la diversification des expositions. L'exigence de capital prévue dans Solvabilité II découle en grande partie du risque de contrepartie sur les réassureurs (notamment en ce qui concerne les montants recouvrables au titre de la réassurance). Le tableau ci-après montre la répartition des montants recouvrables au titre de la réassurance de Credendo STN dans les états financiers IFRS, par catégorie de notation de la contrepartie :

Notation au 31-12-2016	(%)
AA	10,6 %
AA-	14,4 %
A+	24,4 %
A	41,4 %
A-	5,1 %
Non noté	4,0 %

Le risque de crédit s'évalue généralement par le biais de notations reflétant la solvabilité de la contrepartie. Le risque de contrepartie sur les réassureurs est évalué sur la base de la notation pour les emprunts en devises à long terme de la compagnie de réassurance. Les notations présentées attestent que Credendo STN applique une politique avisée en matière de réassurance. Tous les réassureurs notés affichaient au moins une note A-, délivrée par une agence de notation de crédit respectée, au 31 décembre 2016. Les contreparties non notées de Credendo STN sont la filiale de Credendo en Russie, l'agence luxembourgeoise de crédit à l'exportation ODL, une captive et un réassureur de longue date sur lequel subsiste une légère exposition résiduelle.

Credendo STN se fonde uniquement sur des évaluations de crédit externes émises ou avalisées par un organisme externe d'évaluation du crédit (OEEC) conformément au règlement (CE) nº 1060/2009 du Parlement européen et du Conseil sur les agences de notation de crédit. Les évaluations de crédit sur lesquelles s'appuie Credendo STN pour estimer le risque et les exigences de capital sont établies par Standard & Poor's, Moody's, Fitch ou AM Best, et sont utilisées de façon invariable (dans le temps).

- Si, lors de l'évaluation du risque, il existe plusieurs notes de crédit émanant des organismes externes d'évaluation du crédit mentionnés, la prudence inhérente aux dispositions de l'article 4, paragraphe 4, points e) et f), du règlement délégué 2015/35 de la Commission s'applique et est considérée comme livrant sur une évaluation appropriée.
- S'il n'existe qu'une seule note de crédit des OEEC mentionnés, cette note est considérée comme appropriée compte tenu du fait que les expositions ou les instruments financiers ne sont pas considérés comme complexes
- Si une exposition n'est pas notée, la Société examine d'autres informations pertinentes, le cas échéant. Ainsi, le risque de contrepartie non noté d'ODL est atténué par la garantie de l'État luxembourgeois. Le risque de contrepartie sur la captive est atténué par la présence d'une clause « pay when paid » dans le contrat.

C.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque de ne pas disposer de fonds pour honorer les engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles. Les principaux engagements de sorties de fonds de Credendo STN sont liés à son passif d'assurance [la Société ne détient aucun passif financier (non) dérivé]. Le niveau de liquidité requis dans le portefeuille de placements varie en fonction de la nature de l'activité d'assurance, notamment de la possibilité de prévoir le montant et la date des paiements d'assurance. Ainsi qu'indiqué dans la stratégie de gestion actif-passif, dans le domaine de l'assurance-crédit, un délai constitutif de sinistre de six mois avant indemnisation s'applique en cas de non-paiement imputable à un défaut (ce qui est la cause la plus fréquente de non-paiement pour l'activité de la Société). L'existence de ce délai constitutif réduit l'incertitude concernant la date et le montant des sorties de fonds. En outre, le comportement de l'assuré ne donne lieu à aucune considération liée à la liquidité (sorties de fonds inattendues).

La gestion de la liquidité opérationnelle ou de la trésorerie couvre les besoins en liquidité courants, dans des conditions d'affaires normales ou probables. La stratégie de liquidité opérationnelle est fondée sur :

> la stratégie d'investissement globale, qui fait en sorte que Credendo STN possède suffisamment de liquidités et d'avoirs en dépôt ainsi qu'une réserve supplémentaire provenant de placements financiers très liquides (avec des normes minimales concernant le risque de crédit pour les valeurs mobilières) pour pouvoir honorer ses obligations lorsque celles-ci deviennent exigibles – outre les ressources provenant des revenus nets disponibles
> l'optimisation de la gestion de la trésorerie par la centralisation des soldes des comptes courants du siège de Credendo STN et de ses succursales : tous les jours, les soldes des comptes des succursales sont transférés sur le compte du siège – une fois par semaine, les comptes des succursales sont crédités afin de permettre le paiement des frais généraux
> la prévision des flux de trésorerie pertinents, en particulier les flux liés aux primes et au règlement des sinistres et la part des réassureurs dans ceux-ci (dans le cas de gros sinistres, le règlement de la part des réassureurs peut être demandé en liquide).[9]

Compte tenu des ressources disponibles et des sources de financement existantes inexploitées, et du fait que la Société n'a aucun emprunt ou passif financier significatif, les tests de résistance et l'analyse de scénarios sur le risque de liquidité ne fait pas partie de l'ORSA. La gestion stratégique des liquidités reflète le fait que le risque que les besoins de liquidité ne soient pas satisfaits à long terme est fortement atténué par le fait que Credendo STN est cliente de plusieurs grandes banques, qui constituent des sources de financement suffisamment diversifiées (mais aujourd'hui, il n'y a pas de prêts de ce type). Compte tenu de la capacité d'emprunt inexploitée, aucun plan d'urgence en matière de liquidité n'a encore été formalisé. Puisque la Société n'a aucun passif financier (non) dérivé, aucune analyse des échéances exigée par IFRS 7 Instruments financiers, paragraphe 39, n'est communiquée.

C.5. Risque opérationnel

Le risque opérationnel couvre un large éventail de risques potentiels pouvant avoir différentes causes. Le cadre Solvabilité II définit le risque opérationnel comme étant le « risque qui découle de pertes dues à des procédures, des membres du personnel ou des systèmes internes inadéquats ou défaillants, ou bien à des événements externes ». Il peut s'agir de risques liés à des protocoles ou processus informatiques spécifiques défaillants, du risque d'erreurs de frappe ou de saisie, de risques légaux, etc.

Bien qu'ils soient quantifiés dans la formule standard prescrite dans Solvabilité II, Credendo STN considère que les risques opérationnels sont difficiles à quantifier et à anticiper. Les risques difficiles à quantifier sont gérés par le biais du système de gouvernance de la Société et de contrôles internes très rigoureux, afin qu'ils puissent être évités ou atténués. Ces risques sont évalués qualitativement au moyen de marqueurs qualitatifs de la probabilité et de l'impact des risques (inhérents et) résiduels.

[9] La Société ne prend pas en compte le bénéfice attendu inclus dans les primes futures pour le capital de solvabilité et les provisions techniques.

Les événements de risque opérationnel sont ceux qui dominent parmi les risques identifiés dans l'enquête qualitative sur les risques de la Société (voir point B.3.1d). Non seulement Credendo STN identifie les risques opérationnels les plus susceptibles d'avoir un effet défavorable mais elle évalue sa vulnérabilité à ces risques et met en œuvre des processus et procédures visant à atténuer, à suivre et à maîtriser les risques opérationnels importants, à la lumière de l'appétit global pour le risque. Credendo STN n'a pas d'appétit pour les risques résiduels, évalués comme se produisant au moins une fois par an et comme ayant un impact significatif ou majeur (défini en tenant compte des fonds propres disponibles de la Société). Tout risque identifié comme étant « de haute fréquence, de forte intensité » nécessite la mise en œuvre, par les fonctions de contrôle interne, de mesures correctives efficaces permettant de mieux l'atténuer/le maîtriser.

Continuité de l'activité/plan de redressement
Les plans d'urgence et de continuité de l'activité mis en place par Credendo STN garantissent la capacité de continuité des opérations et limitent les pertes en cas de perturbation grave de l'activité. Un système détaillé de gestion de la continuité des activités définit les rôles et les responsabilités de tous les acteurs concernés afin de renforcer la résilience organisationnelle et ainsi limiter l'impact de tout incident majeur sur la Société. Ce système prévoit une capacité de gestion de crise et une compétence de récupération qui devraient permettre d'assurer des niveaux de service acceptables prédéfinis pour les services prioritaires, et comprend des plans d'urgence en cas de crise ou de catastrophe. Chaque département de la Société dispose d'un plan de continuité de l'activité précisant quelles personnes/fonctions vitales/critiques doivent pouvoir travailler durant les trois premiers jours suivant l'incident. Un bureau de remplacement est prévu dans le cas où le bureau principal devrait être évacué ou ne serait pas accessible (par exemple, en raison d'un incendie ou d'une activité terroriste). L'activité y sera transférée en cas d'urgence et, si la remise en état prend du retard, il servira à organiser l'affectation du personnel.

Les besoins et les exigences des principaux acteurs concernés, de même que les stratégies et objectifs organisationnels, ont été pris en compte lors de la définition des exigences réglementaires du système de gestion de la continuité des activités. Les plans d'urgence font régulièrement l'objet de tests, d'évaluations, de rapports et d'audits afin de garantir leur bon fonctionnement. Les tests de résistance narratifs qui permettent de définir les éléments déclencheurs de plans d'action répondant à des questions de type « Que se passe-t-il si ? » font partie du processus d'ORSA. Ils définissent différentes étapes du scénario (cause, défaillance du processus, répercussions) et sont particulièrement importants lorsqu'on soumet à un stress des (sous-)processus considérés comme « vitaux », et pour le maintien du système de gestion de continuité de l'activité. Les tests de résistance narratifs conduits à partir d'événements à risque opérationnel dans l'ORSA utilisent deux points de départ :

> la défaillance d'un processus interne, d'un système ou du personnel (par exemple, erreurs d'exécution du personnel, fraudes, défaut de traitement, …) :
> des causes externes (par exemple, conséquences directes et indirectes de catastrophes telles que des attaques terroristes, des incendies, des pandémies, ...)

Traitement électronique des données
Credendo STN utilise plusieurs systèmes informatiques pour le traitement électronique des informations, qui doit être restructuré et amélioré. Un processus de réorganisation des ressources et des outils informatiques a été lancé en 2012. Au cours des prochaines années, Credendo STN remplacera ou améliorera progressivement les outils et systèmes existants qui, actuellement, nécessitent souvent de nombreux contrôles manuels ou interventions. L'objectif de cette réorganisation est de réduire le nombre de plateformes techniques, le nombre de plateformes d'application ainsi que le nombre et la complexité des processus de façon à accroître l'efficacité et à remédier aux déficiences constatées.

Pour remédier aux défaillances des systèmes informatiques, la Société utilise deux centres de données séparés : en cas de panne de l'un, l'autre est supposé prendre le relais.

Sous-traitance
Les arrangements de sous-traitance conclus avec la société mère Credendo ECA font l'objet d'un accord écrit formel et détaillé, qui précise les responsabilités de chacune des parties et donne une description qualitative des services. Des politiques et procédures ont été mises en place pour assurer le suivi de ces accords de sous-traitance.

Risque de fraude
Les activités d'assurance de Credendo STN sont assurées par du personnel qualifié possédant l'expérience et les capacités techniques nécessaires, qui agit en conformité avec la politique d'intégrité et le code de conduite. Le risque de fraude est atténué par le biais des règles relatives à la délégation des pouvoirs, du pouvoir de signature et par l'application généralisée du principe des quatre yeux. D'après le dernier rapport annuel de la fonction de compliance de Credendo STN, aucun cas de fraude interne n'a été signalé en 2016. En revanche, deux cas de fraude externe ont été enregistrés cette même année.

Risque juridique
Le risque juridique inclut, sans toutefois s'y limiter, l'exposition à des amendes, à des pénalités ou à des dommages-intérêts punitifs résultant d'actions de contrôle ainsi que de règlements privés. Credendo STN, comme tous les autres assureurs, peut faire l'objet de litiges dans le cadre de ses activités courantes et estime que ce type de litige n'aura pas de répercussions importantes sur son compte de résultat ni sur sa situation financière. Les risques juridiques sont suivis de près par les fonctions de conseil juridique et de compliance, en fonction des domaines de compétence qui leur ont été attribués, car ces risques peuvent mettre à mal la réputation des entités.

C.6. Autres risques importants

C.6.1. Risque stratégique

Le **risque stratégique** est le risque lié à l'impact actuel et futur sur les bénéfices ou le capital résultant de décisions d'affaires défavorables, d'une mise en œuvre inappropriée des décisions ou d'un manque de réactivité face aux changements au sein du secteur. Le risque stratégique dépend de la compatibilité des objectifs stratégiques, des stratégies d'entreprise élaborées pour atteindre ces objectifs, des ressources mobilisées par rapport à ces objectifs et de la qualité de la mise en œuvre. Les ressources incluent les canaux de communication, les systèmes d'exploitation, les réseaux de prestation et les capacités de gestion.

Credendo STN dispose d'un processus bien établi pour définir des objectifs stratégiques à haut niveau, alignés sur la stratégie de Credendo, qui sont communiqués efficacement au sein de l'organisation et traduits en plans d'entreprise détaillés sur trois ans. Ces objectifs stratégiques sont approuvés et supervisés par le Conseil d'administration et le Comité de direction. Ce dernier traduit la stratégie et les objectifs stratégiques en plans d'entreprise et en plans opérationnels plus détaillés. Le suivi des plans d'entreprise et des plans opérationnels permet de surveiller de près la progression en vue de la réalisation des objectifs commerciaux et opérationnels, et ainsi de détecter tout risque pour la stratégie et tout écart par rapport à celle-ci. Le suivi des changements au niveau de l'environnement réglementaire est assuré par les fonctions financière et de contrôle interne.

C.6.2. Risque pour la réputation

Le **risque pour la réputation** est le risque de préjudice potentiel à une entreprise du fait de la détérioration de sa réputation ou de sa position en raison de la perception négative de l'entreprise par les consommateurs, des contreparties, des parties prenantes et/ou des autorités de réglementation. Le risque pour la réputation est essentiellement considéré comme un risque lié au comportement de Credendo STN en général. Par conséquent, Credendo STN est très attentive aux principales valeurs qui touchent à sa réputation, aux attentes des parties prenantes et à la sensibilité du marché sur lequel elle opère, à une perte de réputation et/ou de confiance.

Le risque pour la réputation est géré, entre autres, par le biais de :
> la vérification de la conformité à la politique d'intégrité et au code de conduite

> l’application de lignes directrices et de procédures spécifiques dans les processus de l’entreprise
> les contrôles et les mesures correctives inclus dans l’enquête sur les risques de la Société

C.7. Autres informations

Aucune autre information importante concernant le profil de risque de Credendo STN ne doit être communiquée.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Le présent chapitre décrit les bases et les méthodes de calcul utilisées pour la valorisation à des fins de solvabilité des actifs, des provisions techniques et des autres passifs, et explique les différences importantes entre les bases et méthodes utilisées pour leur valorisation dans les états financiers.

Credendo STN dresse des états financiers suivant les principes comptables généralement admis en Belgique (BGAAP) ainsi que des états financiers conformes aux normes comptables internationales adoptées par la Commission en vertu du règlement (CE) nº 1606/2002. Les états financiers IFRS (International Financial Reporting Standards) sont utilisés pour les états financiers consolidés de Credendo. Les états financiers IFRS au 31 décembre 2016 ont été établis conformément aux normes IFRS adoptées par l'Union européenne et publiées à cette date, à savoir les normes publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board) et les interprétations publiées par l'IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

Les critères de comptabilisation définis par les normes IFRS sont appliqués aux actifs et au passif dans le bilan Solvabilité II. Les actifs et le passif autres que les provisions techniques sont valorisés dans le bilan Solvabilité II conformément aux normes IFRS, pour autant que ces normes établissent des méthodes de valorisation compatibles avec l'approche de valorisation prévue à l'article 75 de la directive cadre Solvabilité II de 2009 (2009/138/CE). Lorsque ces normes permettent l'utilisation de plusieurs méthodes de valorisation ou lorsque les méthodes d'évaluation IFRS ne sont pas compatibles, que ce soit de façon temporaire ou permanente, avec l'approche de valorisation définie à l'article 75 de la directive 2009/138/CE, les méthodes de valorisation qui sont compatibles avec ledit article sont utilisées. L'article 75 de la directive cadre Solvabilité II de 2009 prévoit que, pour les actifs et le passif autres que les provisions techniques, « les entreprises d'assurance et de réassurance valorisent leurs actifs et leur passif comme suit :

(a) les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
(b) le passif est valorisé au montant pour lequel il pourrait être transféré ou réglé dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;

Lors de la valorisation du passif au titre du point b), aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre à l'entreprise d'assurance ou de réassurance n'est effectué ».

Ce chapitre décrit les bases de valorisation utilisées pour le bilan Solvabilité II et compare les valeurs à la valorisation figurant dans les états financiers IFRS de la Société. Des commentaires sur la valorisation suivant les BGAAP sont également inclus (*en italique),* mais uniquement lorsqu'il existe une différence importante par rapport à la valorisation IFRS.

D.1. Actifs

Les valeurs des catégories d'actifs et des différences quantitatives importantes conformément respectivement aux état financiers IFRS et au bilan Solvabilité II sont les suivantes :

31/12/2016	Credendo STN	
In thousands EUR	Solvency II value	IFRS financial statements value
ASSETS		
Goodwill		-
Deferred acquisition costs		-
Intangible assets	-	-
Deferred tax assets	8,651	8,651
Pension benefit surplus	-	-
Property, plant & equipment held for own use	24	24
Investments	108,583	110,462
Property (other than for own use)	-	-
Participations and related undertakings	3	3
Equities	18,289	-
Bonds	74,831	10,000
Collective Investments Undertakings	15,356	100,335
Derivatives	-20	-
Deposits other than cash equivalents	28	28
Other investments	96	96
Loans and mortgages	-	-
Reinsurance recoverables	4,300	50,720
Deposits to cedants	9,709	9,709
Insurance and intermediaries receivables	8,597	95,277
Reinsurance receivables	27,265	39,824
Receivables (trade, not insurance)	2,914	2,914
Cash and cash equivalents	14,971	13,093
Any other assets, not elsewhere shown	1,740	1,740
Total assets	**186,753**	**332,412**

Dans le tableau ci-dessus, les investissements dans des organismes de placement collectifs ont été classés suivant l'approche par transparence dans le bilan Solvabilité II, ce qui explique que les valeurs des états financiers Solvabilité II et IFRS soient classées différemment, même si le montant total des placements financiers et (des équivalents) de trésorerie est identique. Les autres différences majeures entre les valeurs Solvabilité II et IFRS[10] pour Credendo STN, qui expliquent que la valeur totale des actifs soit beaucoup plus élevée dans les états financiers IFRS, sont les suivantes :

> créances indemnitaires au titre de l'assurance : les recouvrements prévisibles sur les sinistres prévisibles et indemnisés sont présentés sous la rubrique des créances dans les états financiers IFRS alors qu'ils sont pris en compte pour le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques dans le bilan Solvabilité II (et donc réduisent ce dernier montant en tant que flux de trésorerie prévisibles). Les recouvrements prévisibles dans les états financiers IFRS sont valorisés à 99,240 millions EUR en tant qu'élément des créances indemnitaires au titre de l'assurance et de la réassurance.
> montants recouvrables au titre de la réassurance : la valeur des montants recouvrables au titre de la réassurance spécifiée dans les états financiers IFRS est calculée sur la base des provisions pour sinistres brutes des recouvrements prévisibles tandis que la meilleure estimation du bilan Solvabilité II (et la partie cédée) est diminuée des flux de trésorerie prévisibles découlant des recouvrements. La partie cédée des recouvrements prévisibles dans les états financiers IFRS est valorisée à 46,986 millions EUR pour Credendo STN.

Le tableau ci-après décrit les bases, les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour la valorisation à des fins de solvabilité ainsi que celles utilisées pour leur valorisation dans les états financiers IFRS.

[10] *les différences importantes entre la valorisation IFRS et la valorisation BGAAP en ce qui concerne les actifs sont liées aux actifs d'impôt différé (nuls dans BGAAP) et à la valorisation des placements financiers au prix du marché (106,768 millions EUR dans BGAAP).*

ACTIFS	États financiers IFRS	Bilan Solvabilité II
Actifs d'impôts différés	IAS 12 Comptabilisés uniquement dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sur lequel une différence temporelle déductible pourra être imputée, soit disponible lorsqu'il existe des différences temporelles imposables suffisantes concernant la même autorité fiscale et la même entité imposable qui sont supposées s'inverser	Cela inclut, outre le report de crédits d'impôt non utilisés et le report de pertes d'impôt non utilisées, les impôts différés basés sur la différence entre les valeurs attribuées aux actifs et au passif dans le bilan Solvabilité II et les valeurs attribuées aux mêmes actifs et passif à des fins fiscales
Immobilisations corporelles à usage propre	IAS 16 Évaluation initiale : au coût historique Évaluation suivante : modèle de coût	Idem – bien que la méthode de valorisation Solvabilité II exclue les modèles dans lesquels la valeur de l'actif est déterminée au coût historique diminué de l'amortissement et de la dépréciation (voir point D.1.2. Immobilisations corporelles à usage propre)
Investissements	IAS 39 Les placements financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, majorée des coûts de transaction pour tous les placements financiers non comptabilisés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat. Les placements financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, et les coûts de transaction sont comptabilisés à charge du compte de résultat. Les placements financiers disponibles à la vente et les placements financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont ensuite comptabilisés à la juste valeur. *BGAAP* *Les placements financiers sont inscrits à la valeur d'acquisition et font l'objet de réductions de valeur lorsque la valeur de marché est inférieure à la valeur comptable.*	Idem valorisation IFRS
Montants recouvrables au titre de la réassurance	IFRS 4 et IAS 39 Credendo STN procède à un test de dépréciation sur les sommes à recouvrer au titre de	Conforme à la valorisation des provisions techniques et après déduction pour pertes prévisibles dues à une défaillance de la

ACTIFS	États financiers IFRS	Bilan Solvabilité II
	la réassurance. S'il existe des indications objectives que les actifs au titre de la réassurance doivent être dépréciés, Credendo STN réduit la valeur comptable de ces actifs en conséquence et comptabilise cette perte de valeur dans le compte de résultat. Les sommes à recouvrer au titre de la réassurance pour les provisions pour sinistres dans le bilan IFRS/BGAAP sont présentées brutes des recouvrements prévisibles. La partie cédée des recouvrements prévisibles sur les sinistres prévisibles et indemnisés est présentée comme faisant partie des montants à payer au titre de la réassurance.	contrepartie. Les sommes à recouvrer au titre de la réassurance pour les provisions pour sinistres dans le bilan Solvabilité II sont présentées nettes des recouvrements prévisibles.
Dépôts aux cédants	IAS 39	Idem
Montants à recevoir	IAS 39 Évalués à la valeur des montants recouvrables prévisibles. Les recouvrements prévisibles sur les sinistres prévisibles et indemnisés sont présentés comme faisant partie des montants recouvrables au titre de l'assurance et de la réassurance.	Idem mais les flux de trésorerie prévisibles découlant des recouvrements sur les sinistres sont pris en compte dans le calcul de la meilleure estimation des provisions pour sinistres Solvabilité II.
Trésorerie et équivalents de trésorerie	IAS 7, 39 Pas inférieurs au montant payable sur demande	Idem

D.1.1. Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés et valorisés pour tous les actifs et passif, y compris les provisions techniques, qui sont comptabilisés à des fins fiscales ou de solvabilité. Les impôts différés du bilan Solvabilité II comprennent les impôts différés établis sur la base de la différence entre les valeurs attribuées aux actifs et passif tels que comptabilisés et valorisés dans le bilan Solvabilité II et les valeurs attribuées aux actifs et passif tels que comptabilisés et valorisés à des fins fiscales. Toutefois, à la fin 2016, il n'apparaît aucun actif d'impôt différé supplémentaire dû à des différences de valorisation entre le bilan Solvabilité II et les états financiers IFRS[11].

Les actifs d'impôts différés des états financiers IFRS ne sont comptabilisés pour les différences temporelles déductibles et les pertes reportées que s'il est probable qu'un bénéfice imposable futur, sur lequel l'actif d'impôts différés pourra être imputé, soit disponible, compte tenu des exigences légales et réglementaires concernant les délais de report de pertes d'impôt non utilisées ou de report de crédits d'impôt non utilisés. La capacité de Credendo STN de recouvrer les actifs d'impôts différés est évaluée par le biais d'une analyse prenant essentiellement en compte le plan d'entreprise, les

[11] *Les états financiers BGAAP de Credendo STN ne contiennent aucun impôt différé. Les impôts différés figurant dans les états financiers IFRS calculés sur la base des différences de valorisation par rapport aux états financiers BGAAP sont liés à la valorisation des instruments financiers et aux avantages du personnel.*

incertitudes de l'environnement économique et les incertitudes des marchés sur lesquels opère Credendo STN. Les hypothèses sous-jacentes de cette analyse sont réexaminées chaque année.

L'impôt différé sur le revenu est comptabilisé dans les états financiers IFRS suivant la méthode du report variable (« liability method ») pour toutes les différences temporelles entre la base d'imposition des actifs et du passif et leur valeur comptable dans les états financiers. Toutefois, si l'impôt différé sur le revenu résulte de la comptabilisation d'un actif ou passif dans une transaction autre qu'un regroupement d'entreprises qui, au moment de la transaction, n'affecte ni le résultat comptable ni le profit ou la perte fiscale, il n'est pas comptabilisé. L'impôt différé sur le revenu est calculé sur la base des taux d'imposition (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés au terme de la période de reporting et qui sont supposés s'appliquer lorsque l'actif d'impôts différés sera réalisé ou le passif d'impôts différés réglé.

Les actifs d'impôts différés figurant dans les états financiers IFRS et le bilan Solvabilité II résultent de :

> reports de pertes d'impôt : 8,115 millions EUR - peuvent être reportées indéfiniment
> la provision pour obligations au titre de prestations définies : 536.000 EUR - peut être reportée indéfiniment

La plus grande partie des actifs d'impôts différés concerne des pertes fiscales reportées. Compte tenu du plan d'entreprise, ces actifs d'impôts différés seront recouvrables en appliquant l'estimation de revenu imposable futur que la Société est supposée générer sur la période que couvre son plan d'entreprise. Les pertes n'ont pas de date d'expiration.

D.1.2. Immobilisations corporelles à usage propre

Les immobilisations corporelles comprennent les terrains et constructions, le mobilier de bureau, le matériel informatique, les autres équipements de bureau, l'aménagement, les véhicules et autres immobilisations corporelles. Bien que les états financiers IFRS évaluent ces immobilisations suivant le modèle de coût, ce sont les valeurs comptables qui sont utilisées dans le bilan Solvabilité II.

Toutes les immobilisations corporelles sont enregistrées au coût d'acquisition diminué de tout amortissement cumulé et de toute perte de valeur cumulée. Le coût comprend tous les frais directement liés à la mise en service de l'immobilisation pour l'usage auquel elle est destinée. Les frais ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés en tant qu'actif distinct, le cas échéant, uniquement s'il existe une probabilité que des avantages économiques futurs associés à cet élément reviennent à Credendo STN et que le coût de l'élément puisse être évalué de manière fiable. La valeur comptable des pièces remplacées est décomptabilisée. Tous les autres frais de réparation et de maintenance sont imputés au compte de résultat de l'exercice au cours duquel ils ont été encourus.

L'amortissement est calculé au moyen de la méthode linéaire pour attribuer le coût d'un élément des immobilisations corporelles à leur valeur résiduelle sur leur durée d'utilité estimée. La valeur résiduelle et la durée d'utilité des actifs sont examinées, et ajustées si nécessaire, à la fin de chaque période de reporting. Si la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur de recouvrement estimée, la valeur comptable de l'actif est aussitôt ramenée à sa valeur de recouvrement. Au regard de cette perte de valeur et des faibles montants concernés (24.000 EUR), l'approche de modèle de coût IFRS peut être considérée comme un bon indicateur de la valeur économique à utiliser dans le bilan Solvabilité II.

Credendo STN loue certaines immobilisations corporelles. Étant donné que Credendo STN ne détient pas la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété, ces contrats sont considérés comme des contrats de location simple. À des fins de solvabilité et conformément à l'IAS 17, dans le cas d'un contrat de location simple, le preneur ne comptabilise aucun actif ou passif de location.

D.1.3. Investissements

Juste valeur des instruments financiers
Dans le cas d'instruments financiers négociés sur des marchés actifs, la juste valeur des placements financiers et du passif financier est déterminée à partir des cours des marchés ou des prix des courtiers. Cela comprend les titres de capitaux propres cotés et les instruments d'emprunt cotés sur des places boursières de premier plan (par exemple, NYSE-Euronext) et les estimations des courtiers.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un négociant, d'un courtier, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'un organisme de réglementation, et si ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Si les conditions ci-dessus ne sont pas réunies, le marché est considéré comme inactif. Tous les instruments financiers détenus par la Société sont considérés comme cotés sur un marché actif.

D.1.4. Montants recouvrables au titre de la réassurance

Les montants recouvrables au titre de la réassurance figurant dans les états financiers IFRS sont égaux à la partie des provisions techniques brutes cédée aux réassureurs. Les montants recouvrables au titre de la réassurance s'élèvent à 50,720 millions EUR mais les montants recouvrables au titre de la réassurance découlant des provisions pour sinistres sont bruts des recouvrements prévisibles (lesquels sont inclus dans les montants à payer au titre de la réassurance et s'élèvent à 46,986 millions EUR)

Les montants recouvrables au titre de la réassurance dans le bilan SII sont calculés comme étant la différence entre la meilleure estimation des provisions techniques brute de réassurance et nette de réassurance, ajustées pour tenir compte des pertes prévisibles dues au risque de contrepartie

- La meilleure estimation des provisions pour sinistres brute dans le bilan Solvabilité II est diminuée des flux de trésorerie prévisibles résultant des recouvrements prévisibles.
- Compte tenu de l'activité monolithique d'assurance non-vie et de la distinction entre les meilleures estimations des provisions pour primes et des provisions pour sinistres, des simplifications ont été appliquées afin de parvenir à des approximations fiables et raisonnablement précises de la meilleure estimation des provisions techniques nettes de réassurance : la meilleure estimation des provisions nettes de réassurance s'obtient en appliquant des techniques « brut-à-net » aux meilleures estimations brutes de réassurance. Les facteurs « brut-à-net » appliqués aux meilleures estimations brutes de réassurance sont le ratio « brut à net » de la provision pour primes et la provision pour sinistres par groupe de risques homogènes dans les comptes IFRS/BGAAP[12].
- Les montants recouvrables sont la différence entre les meilleures estimations des provisions, respectivement brutes et nettes de réassurance. Aucun ajustement particulier n'a été apporté à la valeur des montants recouvrables au titre de la réassurance pour tenir compte des différences temporelles entre les paiements directs par la Société et les recouvrements des réassureurs. Cette différence temporelle est considérée comme minime étant donné qu'il s'agit d'une activité à court terme et que les clauses des traités de réassurance réduisent l'intervalle de temps entre le règlement des gros sinistres et les recouvrements au titre de la réassurance.
- La valeur des montants recouvrables au titre de la réassurance a été ajustée pour tenir compte des pertes probables dues au risque de défaut de la contrepartie (d'un montant de seulement 5 mille EUR) en appliquant le calcul simplifié prévu à l'article 61 du règlement délégué 2015/35 de la Commission :
  $Adj_{CD} = -\max\left(0{,}5 \cdot \frac{PD}{1-PD} \cdot Dur_{\text{mod}} \cdot BE_{rec}; 0\right)$, où
  - PD représente la probabilité de défaut de cette contrepartie au cours des 12 prochains mois
  - Dur_{mod} représente la durée modifiée des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance passés avec cette contrepartie relevant de ce groupe de risques homogènes

[12] La provisions pour sinistres des comptes IFRS/BGAAP a été diminuée des recouvrements prévisibles pour calculer le facteur « brut-à-net ».

– BE_{rec} représente les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance passés avec cette contrepartie relevant de ce groupe de risques homogènes

L'hypothèse selon laquelle la probabilité de défaut de la contrepartie reste constante dans le temps est considérée comme réaliste, compte tenu de la qualité de crédit des contreparties concernées et de la durée à court terme des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance.

D.2. Provisions techniques

La valeur des provisions techniques pour les lignes d'activité de la Société (la réassurance non-proportionnelle a été mise en liquidation) utilisée pour la valorisation à des fins de solvabilité et celles utilisées pour leur valorisation dans les états financiers IFRS sont les suivantes :

Non-life Technical Provisions 31/12/2016 In thousands EUR	Credit and suretyship insurance	Non-proportional property reinsurance	Solvency II total value	IFRS financial statements value *
BEST ESTIMATE				
Premium provisions				
Gross - Total	8,192	219	8,412	10,199
Total recoverable from reinsurance (after adjustment for expected losses due to counterparty default)	3,530	-157	3,374	4,065
Net Best Estimate of Premium Provisions	**4,662**	**376**	**5,038**	**6,134**
Claims provisions				
Gross - Total	13,501	3,158	16,659	27,304
Total recoverable from reinsurance after adjustment for expected losses due to counterparty default	562	365	927	-331
Net Best Estimate of Claims Provisions	**12,939**	**2,793**	**15,732**	**27,635**
Total Best estimate - gross	**21,693**	**3,377**	**25,070**	
Total Best estimate - net	**17,601**	**3,169**	**20,770**	
RISK MARGIN	**3,249**	**131**	**3,380**	
TECHNICAL PROVISIONS - TOTAL	**24,942**	**3,508**	**28,450**	**37,503**

* Value for claims provisions is shown net of expected recoveries on expected and paid claims

Dans le seul but de faciliter la comparaison, les provisions pour sinistres des états financiers IFRS sont présentées dans le tableau ci-dessus nettes des recouvrements prévisibles sur les sinistres prévisibles et indemnisés. Les provisions techniques IFRS/BGAAP brutes s'élèvent dès lors à 37,503 millions EUR. Ce montant (qui inclut une certaine marge prudentielle) est plus comparable à l'évaluation de la meilleure estimation du bilan Solvabilité II.

Les provisions techniques brutes SII s'élèvent à 28,450 millions EUR, un montant qui est la somme de :

> la meilleure estimation des provisions de 25,070 millions EUR
> une marge de risque de 3,380 millions EUR

Le tableau ci-après résume les bases et méthodes utilisées pour la valorisation des provisions techniques dans les états financiers IFRS et à des fins de solvabilité. Les paragraphes suivants contiennent des explications plus détaillées sur les méthodes et les hypothèses utilisées pour la valorisation de la meilleure estimation et de la marge de risque, et notamment concernant les éventuelles simplifications et le niveau d'incertitude qui est associé.

PROVISIONS TECHNIQUES	États financiers IFRS/BGAAP	Bilan Solvabilité II
Base de valorisation	IFRS 4 Le passif d'assurance correspond aux engagements contractuels nets de l'assureur au titre d'un contrat d'assurance. Un contrat qui remplit les conditions d'un contrat	La valeur des provisions techniques est égale à la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque. La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité

PROVISIONS TECHNIQUES	États financiers IFRS/BGAAP	Bilan Solvabilité II
	d'assurance demeure un contrat d'assurance jusqu'à l'extinction ou l'expiration de l'ensemble des droits et obligations. *BGAAP* *Les BGAAP prévoient une provision pour égalisation et catastrophes, qui n'est pas considérée comme acceptable dans les états financiers IFRS et Solvabilité II puisqu'elle couvre de futures demandes d'indemnisation potentielles au titre de contrats d'assurance qui n'existent pas à la fin de la période de reporting. La provision est constituée conformément à la méthode nº 1 du règlement nº 8 de la BNB (Commission bancaire, financière et des assurances – CBFA) : dès lors qu'elle n'atteint pas 150 % du montant annuel le plus élevé des primes, net de cessions en réassurance, sur les cinq années précédentes, la provision pour égalisation est alimentée chaque année avec 75 % de tout résultat technique positif obtenu dans le segment de l'assurance-crédit, à condition que ce transfert ne soit pas supérieur à 12 % des primes nettes de cessions en réassurance. Cette provision sert à compenser toute perte technique à la fin de l'exercice.*	des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs), estimée sur la base de la courbe pertinente des taux d'intérêt sans risque. La marge de risque garantit que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance, et est calculée en déterminant le coût que représente la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au capital de solvabilité requis nécessaire pour faire face à ces engagements pendant toute la durée de ceux-ci. La valorisation n'est pas fondée sur des hypothèses concernant : > les prestations discrétionnaires futures étant donné que Credendo STN n'applique pas ces prestations > les futures décisions de gestion > le comportement en matière de polices (pas de risque de cessation) La Société n'applique pas : > l'ajustement égalisateur mentionné à l'article 77b > la correction pour volatilité mentionnée à l'article 77d > la courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire mentionnée à l'article 308c > la déduction transitoire mentionnée à l'article 308d de la directive 2009/138/CE
Provisions pour primes	Les provisions pour primes IFRS/BGAAP comprennent les montants de la provision pour primes non acquises, la provision pour aggravation du risque et la provision pour participation aux bénéfices et ristournes. > En ce qui concerne les contrats d'assurance-crédit, les contrats de cautionnement et les contrats de réassurance, autres que les contrats en réassurance acceptée qui ne sont pas gérés par Credendo STN, une provision	Les provisions pour primes correspondent à la valeur actualisée attendue des flux de trésorerie découlant de primes futures et du règlement de tous les sinistres futurs, résultant d'événements futurs survenus après la date de valorisation qui n'ont pas encore expiré et restent dans les limites du contrat, et aux frais administratifs connexes. Pour les contrats d'assurance-crédit,

PROVISIONS TECHNIQUES	États financiers IFRS/BGAAP	Bilan Solvabilité II
	pour primes non acquises correspond à la part pro rata temporis des primes émises à affecter à la période suivant la date de clôture de manière à couvrir les charges des sinistres et les frais d'exploitation des risques assurés qui n'ont pas encore expiré à la date de clôture. > S'agissant des contrats en réassurance acceptée qui ne sont pas gérés par Credendo STN (en liquidation depuis 2013), aucune provision pour primes non acquises n'est constituée, sauf pour les contrats émanant de Credendo ECA, la société mère de Credendo STN, pour lesquels une provision pour primes non acquises est toujours prévue. > Credendo STN constitue une provision pour aggravation du risque non expiré, ainsi que le prévoit la réglementation belge. Pour les contrats d'assurance-/de réassurance-crédit souscrits ou gérés par Credendo STN, cette provision est constituée si, pour des transactions en cours, le degré de risque est évalué à un niveau supérieur au niveau de départ et que, en conséquence, les primes non acquises risquent d'être insuffisantes pour couvrir les charges futures estimées (charges des sinistres et frais d'exploitation). Cette aggravation peut être due à une aggravation du risque du pays ou du débiteur (dégradation de la notation) ou à une dégradation de l'environnement économique dans un pays ou un secteur d'activité entraînant une augmentation du risque de nature systémique. > Enfin, Credendo STN constitue des provisions pour participation aux bénéfices et ristournes pour les polices en cours prévoyant des ristournes ou des bonifications pour absence de sinistre, qui seront réglées à la date de clôture de la période pour laquelle la police a été souscrite. Le montant de la provision est évalué à partir d'un calcul statistique des participations aux bénéfices et des remises, qui est ajusté chaque année au regard de l'historique.	les contrats de garantie et les contrats de réassurance, autres que les contrats en réassurance acceptée qui ne sont pas gérés par Credendo STN, il n'est tenu aucun compte de primes futures ou d'engagements d'assurance en dehors des limites du contrat. La prime future, le cas échéant, n'est prise en compte que dans le cas de contrats en réassurance acceptée (en liquidation). Les limites du contrat tiennent compte des possibilités pour Credendo STN de résilier le contrat ou de modifier les primes : > À tout moment, Credendo STN a le droit de modifier (et d'annuler) unilatéralement les limites de crédit et les facilités de garantie : par conséquent, les fournitures futures au titre des limites de crédit existantes et les nouvelles obligations au titre des facilités existantes ne s'inscrivent pas dans les limites du contrat > Credendo STN a le droit d'ajuster la prime de façon à ce qu'elle reflète pleinement le risque tel qu'il a été réévalué La meilleure estimation des provisions pour primes de Credendo STN est calculée conformément à la simplification suivante, fondée sur une estimation du ratio combiné par groupe de risques homogènes : BE = CR * VM, où : > BE = meilleure estimation de la provision pour primes > CR = estimation du ratio combiné par ligne de produits, brute du coût d'acquisition > VM = mesure de volume pour les primes non acquises (c'est-à-dire la provision pour primes non acquises comme dans les comptes IFRS). Elle concerne des transactions qui ont démarré à la date de valorisation et représente les primes liées à cette activité diminuées de la prime déjà acquise pour ces contrats (déterminée sur une base pro rata

PROVISIONS TECHNIQUES	États financiers IFRS/BGAAP	Bilan Solvabilité II
		temporis). Cette mesure est calculée avant déduction des frais d'acquisition. Le résultat ci-dessus est augmenté d'une provision pour flux de trésorerie futurs en rapport avec la participation aux bénéfices et les ristournes. La marge prudentielle dans la provision pour participation aux bénéfices et ristournes des comptes IFRS n'est pas prise en compte.
Provisions pour sinistres	Credendo STN prévoit trois types de provisions pour sinistres dans les états financiers IFRS/BGAAP : > une provision pour les sinistres qui ont été déclarés mais qui n'ont pas encore été réglés au terme de la période de reporting, aussi appelée provision RBNS (Reported But Not Settled). Pour les contrats d'assurance-crédit souscrits directement ou gérés par Credendo STN et pour les contrats de garantie, le montant de la provision RBNS est calculé sur la base de la probabilité des règlements de sinistres et de la probabilité des recouvrements, au cas par cas. Les estimations tiennent compte de la nature différente des causes de risque : les risques politiques (c'est-à-dire lorsque la carence est imputable à des risques politiques) et les risques commerciaux (c'est-à-dire lorsque la carence est imputable au débiteur) sont totalement différents. La provision RBNS pour les contrats en réassurance acceptée correspond à une estimation de la charge finale prévisible du sinistre, sur la base des informations transmises par les parties cédantes. > une provision pour les sinistres survenus au cours de la période mais déclarés après la fin de celle-ci, aussi appelée provision IBNR (Incurred But Not Reported) La provision IBNR a pour but de couvrir, sur la base de statistiques et en tenant compte de l'historique, la charge finale des sinistres qui sont survenus mais n'ont pas encore été déclarés à la date de clôture. Pour les contrats d'assurance-crédit souscrits directement ou gérés par Credendo STN, la méthode est dérivée d'une estimation IBNR classique dans les assurances, qui est fonction de la	La meilleure estimation de la provision pour sinistres à payer concerne les sinistres déjà survenus, que les demandes d'indemnisation découlant de ces sinistres aient été communiquées ou non. Les projections de flux de trésorerie utilisées pour effectuer le calcul comprennent les règlements des sinistres, les recouvrements et les frais liés à ces sinistres. La meilleure estimation des provisions pour sinistres, pour les contrats d'assurance-crédit souscrits directement ou gérés par Credendo STN, se compose des éléments suivants : > une provision pour sinistres survenus mais pas encore réglés, estimée suivant une technique actuarielle (modèle de Mack). La méthode « Chain Ladder » suivant le modèle de Mack repose sur le principe que le schéma de développement de la sinistralité observé par le passé sera valable pour l'avenir. Les données utilisées pour la méthode de développement des sinistres survenus sont la somme des sinistres réglés cumulés (nets des recouvrements) et des réserves pour sinistres RBNS (nettes de recouvrements prévisibles). > une provision pour frais de règlement des sinistres, basée sur le montant figurant dans les comptes IFRS/BGAAP mais excluant une marge prudentielle La somme des provisions ci-dessus pour l'activité directe (ou gérée) est ensuite répartie entre différentes

PROVISIONS TECHNIQUES	États financiers IFRS/BGAAP	Bilan Solvabilité II
	fréquence prévisible et de l'ampleur des sinistres survenus. Pour les contrats de garantie, aucune provision IBNR n'est calculée. Pour les autres contrats en réassurance acceptée (autres que ceux émanant de Credendo ECA), le montant de la provision IBNR est calculé en appliquant un taux de perte prévisionnel aux primes émises, après déduction des sinistres réglés, des recouvrements prévisibles des sinistres réglés et de la provision pour sinistres prévisibles. La provision est libérée après extinction des risques. > une provision pour les frais internes et externes de gestion des sinistres. Pour calculer le montant de la provision pour frais de gestion des sinistres, Credendo STN se fonde sur une moyenne historique par dossier des frais internes et externes de gestion ajustés en fonction de l'inflation des coûts, du nombre estimé de dossiers de sinistres survenus et de la durée de gestion moyenne de ces dossiers. Les provisions pour sinistres dans le bilan IFRS/BGAAP sont présentées brutes des recouvrements prévisibles. Les recouvrements prévisibles sur les sinistres prévisibles sont présentés comme faisant partie des montants à recevoir au titre de l'assurance.	devises en fonction de leur part dans les provisions statutaires pour sinistres et actualisée en utilisant les courbes de rendement de l'AEAPP correspondantes. La meilleure estimation des provisions pour sinistres pour l'activité mise en liquidation, à savoir le cautionnement et la réassurance acceptée (non gérée par la Société) est égale aux provisions pour sinistres des comptes IFRS/BGAAP. Les provisions pour sinistres du bilan Solvabilité II sont nettes des recouvrements prévisibles sur les sinistres prévisibles et réglés.
Marge de risque		La marge de risque globale est calculée sur la base d'une projection complète de tous les CSR futurs nécessaires pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance pendant toute la durée de ceux-ci : $$RM = CoC \cdot \sum_{t \geq 0} \frac{SCR(t)}{(1 + r(t+1))^{t+1}}$$ où : > CoC représente le taux de coût du capital (6 %) > SCR(t) représente le capital de solvabilité requis après t années > r(t + 1) représente le taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance t + 1 années La marge de risque a été calculée en projetant tous les CSR futurs

PROVISIONS TECHNIQUES	États financiers IFRS/BGAAP	Bilan Solvabilité II
		nécessaires pour faire face à ces engagements d'assurance et de réassurance pendant toute la durée de ceux-ci et sans tenir compte des renouvellements et de l'activité future.

D.2.1. Groupes de risque homogènes

Afin d'établir une valorisation précise des provisions techniques et d'éviter tout risque de distorsion dû à la combinaison d'activités dissemblables, les engagements d'assurance et de réassurance de Credendo STN sont segmentés en groupes de risques homogènes. Credendo STN étant un groupe d'assurance non-vie monolithique, la segmentation est plus aisée car il n'est pas nécessaire de décomposer les polices d'assurance en parties vie et non-vie ou en différentes lignes d'activité. Cette segmentation est appliquée aux provisions pour primes brutes et aux provisions pour sinistres brutes.

Le portefeuille de risques souscrits de Credendo STN est divisé en trois groupes de risque homogènes :

- les polices d'assurance-crédit ou les polices globales souscrites directement ou gérées par Credendo STN
- le cautionnement direct (en liquidation)
- la réassurance acceptée (en liquidation)

D.2.2. Provisions pour primes

Les provisions pour primes à la date de valorisation comprennent la valorisation de tous les engagements comptabilisés dans les limites des contrats d'assurance et de réassurance, pour toutes les expositions aux sinistres futurs, lorsque la date de début de la couverture est antérieure à la date de valorisation.

- La meilleure estimation *BE* des provisions pour primes est calculée conformément à la simplification suivante, sur la base d'une estimation du ratio combiné *CR* par groupe de risques homogènes :
  *BE = CR * VM.*
  Cette formule ne tient pas compte des primes futures pour les engagements sous-jacents puisqu'il n'en existe pas dans les limites des contrats pour Credendo STN. Le ratio combiné *CR* par groupe de risques homogènes appliqué est la somme d'une moyenne des frais à long terme et du taux de sinistres.

  Les flux de trésorerie futurs, calculés sur la base d'un modèle de paiement fondé sur la projection Chain Ladder d'un triangle des sinistres réglés, ont été actualisés au moyen des courbes de rendement de l'AEAPP en euros. Cet impact est toutefois négligeable.

- À la provision pour primes calculée ci-dessus s'ajoute une provision pour participation aux bénéfices et ristournes pour les polices globales en cours de Credendo STN qui prévoient des ristournes ou des bonifications pour non-sinistre. Cette provision est calculée sur la base d'un taux statistique correspondant aux paiements de bénéfices moyens par rapport aux primes des cinq dernières années. Ce taux est appliqué au volume de primes émises des six mois précédant la date de clôture, en partant du principe que les bénéfices et les ristournes sont versés une fois par an et que les polices en sont, en moyenne, à la moitié de la durée pour laquelle elles ont été souscrites. La marge prudentielle de la provision pour participation aux bénéfices et ristournes des comptes IFRS/BGAAP (environ 25 % de la valeur IFRS/BGAAP) n'est pas prise en compte.

- Le fait que les paramètres utilisés soient calibrés sur la base d'une série de données plus longue (comme le *CR* dans la formule ci-dessus, le taux statistique pour la provision pour participation aux bénéfices et ristournes) réduit de manière significative le degré d'incertitude lié à la meilleure estimation des provisions pour primes à des fins de solvabilité.

D.2.3. Provisions pour sinistres

Les provisions pour sinistres à payer concernent les flux de trésorerie relatifs à des sinistres survenus avant ou à la date de valorisation, que les demandes d'indemnisation découlant de ces sinistres aient été communiquées ou non. Les flux de trésorerie comprennent tous les règlements de sinistres futurs et recouvrements, ainsi que tous les frais de gestion et d'administration des sinistres.

> Assurance-crédit souscrite directement ou gérée par Credendo STN

La meilleure estimation de la provision pour sinistres survenus mais non encore réglés est calculée sur la base du modèle de Mack suivant la méthode Chain Ladder, en partant du principe que les schémas de développement de la sinistralité observés par le passé seront valables pour l'avenir.

Les données utilisées pour la méthode de développement des sinistres survenus sont la somme des sinistres réglés cumulés sur le trimestre de l'accident ou de la survenance (nets des recouvrements) et des réserves pour sinistres RBNS cumulées sur le trimestre de l'accident ou de la survenance (nettes de recouvrements prévisibles). Un triangle de développement distinct est élaboré pour, d'une part les sinistres attritionnels et, d'autre part, les gros sinistres. Les facteurs d'âge en âge ou de développement permettent de suivre les changements au niveau des sinistres survenus par trimestre par rapport à la sinistralité historique depuis le quatrième trimestre de 2007. Cette série statistique est considérée comme suffisamment longue pour permettre l'utilisation de la méthode Chain-Ladder. Les facteurs de développement sont winsorisés afin d'éviter les schémas atypiques. Les facteurs moyens (pondérés du volume de sinistres survenus) sont ensuite utilisés pour projeter dans le futur les sinistres survenus pour d'autres trimestres de survenance plus récents et estimer les sinistres finaux. Pour ce faire, on multiplie les sinistres survenus pour chaque trimestre de survenance à compter d'une date comptable donnée par le facteur approprié.

La meilleure estimation non actualisée des sinistres finaux estimés et les provisions pour frais de gestion des sinistres sont ensuite réparties entre différentes devises, en fonction de leur part dans les provisions pour sinistres IFRS/BGAAP, et actualisées en utilisant les courbes de rendement de l'AEAPP correspondantes.

> La meilleure estimation des provisions pour sinistres survenus pour les activités mises en liquidation, à savoir le cautionnement et la réassurance acceptée (non gérée par la Société), est égale aux provisions pour sinistres IFRS/BGAAP.

> La meilleure estimation de la provision pour frais de gestion des sinistres est égale au montant figurant dans les comptes IFRS/BGAAP, après déduction d'une marge prudentielle de 20 %. Celle-ci traduit une durée de gestion des sinistres supérieure à la moyenne.

> Ainsi qu'indiqué au point C.1.1b, l'estimation du passif final découlant de demandes d'indemnisation est l'estimation comptable la plus déterminante de Credendo STN. Les triangles de développement de la sinistralité présentés à l'annexe V permettent de mesurer la capacité de la Société d'estimer la valeur finale des sinistres. Toutefois, étant donné que Credendo STN traite essentiellement à court terme, le centre de gravité des provisions pour sinistres se situe entre l'année de l'accident et la première ou les deux années suivantes, après quoi le développement se tasse. L'attribution de la responsabilité de la méthode de valorisation des provisions et son maintien à la fonction actuarielle permet de réduire les incertitudes liées aux paramètres et à la modélisation pour les provisions techniques. Les méthodes utilisées pour les provisions pour sinistres sont testées a posteriori par rapport aux données comptables dans le cadre d'analyses trimestrielles, garantissant ainsi la fiabilité des méthodes choisies.

D.2.4. Marge de risque

Le calcul de la marge de risque présuppose que l'ensemble du portefeuille d'engagements d'assurance et de réassurance est repris par une autre entreprise d'assurance ou de réassurance (l'entreprise de référence). Le capital de solvabilité requis de cette entreprise de référence prend en compte le risque de souscription concernant l'activité transférée, le risque de marché s'il est

important, le risque de crédit concernant les contrats de réassurance, les intermédiaires, les assurés et toutes autres expositions importantes étroitement liées aux engagements d'assurance et de réassurance, et le risque opérationnel. Aucune capacité d'absorption des pertes des provisions techniques et des impôts différés, ni aucune hypothèse relative aux futures décisions de gestion n'est supposée.

La marge de risque de Credendo STN a été calculée en projetant tous les CSR futurs nécessaires pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance pendant toute la durée de ceux-ci et sans tenir compte des renouvellements et de l'activité future.

La marge de risque globale est affectée aux lignes d'activité « crédit et caution » et « réassurance dommages non-proportionnelle » en fonction de leur part dans la meilleure estimation brute des provisions.

D.3. Autres passifs

Les valeurs des catégories d'autres passifs et des différences quantitatives importantes conformément aux états financiers IFRS et au bilan Solvabilité II sont les suivantes :

31/12/2016	Credendo STN	
In thousands EUR	Solvency II value	IFRS financial statements value
LIABILITIES		
Technical provisions – non-life	28,450	136,743
Best Estimate	25,070	
Risk margin	3,380	
Other technical provisions	-	-
Contingent liabilities	-	-
Provisions other than technical provisions	109	109
Pension benefit obligations	1,367	1,367
Deposits from reinsurers	11,176	11,176
Deferred tax liabilities	5,319	2,049
Derivatives	-	-
Debts owed to credit institutions	-	-
Financial liabilities other than debts owed to credit	-	-
Insurance & intermediaries payables	1,704	1,704
Reinsurance payables	1,823	48,809
Payables (trade, not insurance)	-	-
Subordinated liabilities	-	-
Any other liabilities, not elsewhere shown	8,346	8,346
Total liabilities	**58,293**	**210,302**

Les différences majeures, dans le tableau ci-dessus, entre les valeurs Solvabilité II et IFRS pour Credendo STN, qui expliquent que la valeur du total du passif soit beaucoup plus élevée dans les états financiers IFRS, concernent :

> les provisions techniques : le montant IFRS pour les provisions techniques est brut des recouvrements prévisibles tandis que la meilleure estimation Solvabilité II est moins élevée en raison des flux de trésorerie prévisibles découlant des recouvrements. Les recouvrements prévisibles sur les sinistres attendus et réglés dans les états financiers IFRS s'élèvent à 99,240 millions EUR.

> les sommes à payer au titre de la réassurance : le montant IFRS pour les sommes à payer au titre de la réassurance comprend la partie cédée des recouvrements prévisibles sur les sinistres attendus et réglés, qui s'élève à 46,986 millions EUR. La meilleure estimation Solvabilité II, et donc la partie cédée, sont diminuées de ces recouvrements prévisibles.

Le tableau ci-dessous décrit les bases, les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour la valorisation à des fins de solvabilité ainsi que celles utilisées pour leur valorisation dans les états financiers.

AUTRES PASSIFS	États financiers IFRS	Bilan Solvabilité II
Provisions autres que les provisions techniques	IAS 37 Le montant comptabilisé est la meilleure estimation des dépenses nécessaires à l'extinction de l'obligation actuelle à la date du bilan. La meilleure estimation est le montant qu'une entité serait rationnellement disposée à payer pour éteindre l'obligation ou la transférer à un tiers à la date du bilan.	Idem
Obligations liées aux avantages du personnel	IAS 19	Idem valorisation IFRS
Dépôts des réassureurs	IAS 39	Idem
Passif d'impôts différés	IAS 12 Un passif d'impôts différés doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables	Outre le report de crédits d'impôt non utilisés et le report de pertes d'impôt non utilisées, comprennent les impôts différés basés sur la différence entre les valeurs attribuées aux actifs et au passif dans le bilan Solvabilité II et les valeurs attribuées aux mêmes actifs et passif à des fins fiscales
Sommes à payer	IAS 39 Évalués au coût amorti	Idem
Autres passifs, n'apparaissant nulle part ailleurs	IAS 12 Les autres passifs diffèrent des sommes à payer dans le sens où ils résultent d'activités autres que l'assurance.	Idem

Credendo STN n'ayant aucun passif financier, l'explication des différences de valorisation entre le bilan Solvabilité II et les états financiers à finalité générale résultant de l'impact de (changements au niveau de) son propre risque de crédit ne s'applique pas.

D.3.1. Provisions autres que les provisions techniques

Le montant des provisions autres que les provisions techniques (et le passif éventuel) est déterminé sur la base de la valeur actuelle des dépenses attendues jugées nécessaires à l'extinction de l'obligation, en utilisant un taux avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'obligation.

Les montants comptabilisés dans les états financiers (109 mille EUR) concernent les provisions pour litiges ou actions en justice de Credendo STN. Credendo STN, comme tous les autres assureurs, peut faire l'objet de litiges dans le cours normal de ses affaires. Les montants concernés correspondent notamment à des estimations, par des avocats, des frais de justice prévisibles dans le cadre de procédures juridictionnelles.

D.3.2. Avantages des employés et indemnités de fin de contrat

Le tableau ci-dessous indique les montants comptabilisés au titre d'obligations liées aux avantages du personnel :

31-12-16 Obligations liées aux avantages du personnel	Valeur dans les états financiers IFRS (en milliers EUR)
Avantages postérieurs à l'emploi	1.291
Autres avantages à long terme du personnel	76
Total	**1.367**

Avantages postérieurs à l'emploi : obligations de pension
Credendo STN a mis en place des régimes de retraite dont les prestations sont définies sur la base de la rémunération et du nombre d'années de service considérés aux fins de la pension. Il s'agit de régimes à salaires de fin de carrière qui viennent en complément de la pension légale belge. Les prestations, dont le montant est fixé par le règlement du régime, sont définies comme une pension de retraite, avec possibilité de convertir la pension en un montant de retraite forfaitaire. Elles sont financées en externe par le biais d'une dotation annuelle à une compagnie d'assurance. Les actifs du régime de couverture sont investis dans des produits d'assurance produisant un taux d'intérêt minimum garanti.

Vu la législation belge applicable aux régimes de pension du 2e pilier (ladite « Loi Vandenbroucke »), tous les régimes belges à cotisations définies doivent être considérés en vertu des IFRS comme des régimes à prestations définies. La loi Vandenbroucke dispose que, dans le cadre des régimes à cotisations définies, l'employeur doit garantir un rendement minimum de 3,75 % sur les cotisations des employés et de 3,25 % sur les cotisations de l'employeur. À la suite d'une modification de la loi en décembre 2015, depuis le 1er janvier 2016, le taux d'intérêt à garantir peut varier entre 1,75 % et 3,75 %, suivant un mécanisme lié au rendement de l'obligation linéaire belge, OLO. Pour 2016, le rendement minimum est de 1,75 %.

Vu ce rendement minimum garanti pour les régimes à cotisations définies en Belgique, l'employeur est exposé à un risque financier (il existe une obligation légale de payer d'autres cotisations si le fonds ne détient pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant la période en cours et les périodes antérieures). En conséquence, ces régimes de pension sont classés et comptabilisés en régimes à prestations définies dans le cadre de la norme IAS 19.

Le 1er octobre 2014, Credendo STN a instauré un nouveau régime à prestations définies pour toutes les nouvelles recrues, avec possibilité de rester dans l'ancien régime à prestations définies pour les employés actuels. La Société versera un pourcentage fixe du salaire annuel dans ce régime à prestations définies. Les contributions sont financées par l'institution de pension conformément au règlement du régime en matière de paiement de prestations à l'employé.

Nature et montants à la juste valeur des actifs du régime à prestations définies de Credendo STN :

Actifs du régime (en milliers EUR)	31-12-16
Instruments de capitaux propres	1.516
Obligations d'État et obligations d'entreprise	11.023
Prêts à l'entreprise	375
Sociétés immobilières	1.118
Polices d'assurance éligibles	297
Total	**14.329**

Les écarts actuariels (réévaluations) découlant des ajustements liés à l'expérience et les changements d'hypothèses actuarielles sont comptabilisés dans la période durant laquelle ils se produisent[13]. Ces écarts actuariels sont comptabilisés en dehors du compte de résultat et présentés dans l'état du résultat global.

Le coût des services passés (acquis ou non) est immédiatement porté au compte de résultat.

[13] Il n'y a donc pas de différences de valorisation résultant de l'interdiction, en vertu de Solvabilité II, de la comptabilisation différée des écarts actuariels.

Autres avantages à long terme
Les autres avantages à long terme désignent les primes d'ancienneté. Credendo STN a mis en place des régimes de primes d'ancienneté, qui prévoient une prime de fidélité pour les employés en reconnaissance de leurs nombreuses années de service.

D.3.3. Passif d'impôts différés

Le passif d'impôts différés supplémentaire par rapport aux états financiers IFRS[14] a été estimé en appliquant un taux d'imposition de 33,99 % aux différences de valeur nette pour Credendo STN, et découlent uniquement des différences des provisions techniques (et de la partie cédée) ainsi qu'indiqué dans le tableau du point D.2 :

- les valorisations SII des provisions techniques brutes, calculées en additionnant la meilleure estimation des provisions et une marge de risque, qui sont inférieures aux provisions techniques IFRS (nettes de recouvrements de sinistres prévisibles) : 3,077 millions EUR
- les montants SII recouvrables au titre de la réassurance sur la meilleure estimation des provisions techniques qui sont légèrement supérieurs aux valeurs IFRS (nettes de recouvrements de sinistres prévisibles) : 192 mille EUR

D.3.4. Montants à payer au titre de la réassurance

Le montant IFRS des sommes à payer au titre de la réassurance comprend la partie cédée des recouvrements prévisibles sur les sinistres attendus et réglés. La meilleure estimation Solvabilité II de la provision pour sinistres et, partant, la partie cédée sont diminuées de ces recouvrements prévisibles.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Lorsqu'elle utilise les cours des marchés, Credendo STN se fonde sur les critères des marchés actifs définis dans les normes comptables internationales adoptées par la Commission conformément au règlement (CE) nº 1606/2002. Les critères étant satisfaits, il n'est pas nécessaire de recourir à des méthodes de valorisation alternatives.

D.5. Autres informations

Les autres informations importantes relatives à la valorisation des actifs et du passif à des fins de solvabilité concernent les éléments suivants :

D.5.1. Hypothèses concernant les futures décisions de gestion et le comportement des assurés

Aucune hypothèse n'a été formulée en ce qui concerne les futures décisions de gestion ou le comportement des assurés en vue de la valorisation des actifs et du passif, y compris les provisions techniques.

D.5.2. Gouvernance relative à la valorisation des actifs et du passif

Le Conseil d'administration de la Société a approuvé la politique relative à la valorisation Solvabilité II des actifs et du passif afin de garantir une valorisation conforme à l'article 75 de la directive 2009/138/CE. Cette politique couvre le processus de valorisation, et notamment :

- la description des modèles pertinents et la nécessité de les documenter, ainsi que les sources d'information à utiliser
- la nécessité de documenter de façon adéquate le processus de valorisation et les contrôles y relatifs
- une description des procédures de contrôle de la qualité des données

[14] *Le passif d'impôts différés des états financiers IFRS résulte de la valorisation plus élevée (par rapport aux états financiers BGAAP) des placements financiers (1,250 million EUR) et d'autres différences de valorisation (799 mille EUR).*

- la description et la définition des rôles et des responsabilités du personnel en charge de la valorisation
- la valorisation ou la vérification indépendante de la valeur des actifs et passif importants

Le fait que la gestion financière et comptable soit sous-traitée à la société mère Credendo ECA, dans le cadre de l'accord de sous-traitance qui est soumis aux principes du contrôle interne concernant la sous-traitance, n'affecte en rien l'adéquation des fonctions administrative et comptable et du système de contrôle pour élaborer des états financiers fiables.

E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

E.1.1. Cadre de gestion des fonds propres

Les fonds propres sont gérés de façon à optimiser les différentes ressources disponibles, en tenant compte du fait que les exigences de capital doivent être couvertes par les fonds propres mais aussi que différents paramètres s'appliquent, suivant la vue des organismes de réglementation, des agences de notation ou des actionnaires. L'objectif de la gestion des fonds propres est de maximiser les ressources disponibles qui permettent d'absorber intégralement les pertes de façon continue.

La stratégie de planification du capital aligne la demande interne en capital (calculée sur la base de projections du besoin de capital tenant compte de l'appétit pour le risque et de la stratégie d'entreprise à long terme) et l'offre interne de capital (fonds propres) sur la période de planification de l'entreprise, en déterminant s'il y a lieu de mobiliser des ressources supplémentaires :

- afin de pouvoir prendre en compte les changements du profil de risque qui sont susceptibles d'influencer les exigences de capital futures, la planification d'entreprise et du capital est établie sur un horizon d'au moins trois ans
- les projections des exigences de capital sont établies suivant les concepts de capital fondé sur le risque utilisés dans le cadre de l'appétit pour le risque pour définir le niveau global de tolérance au risque
- la planification du capital comprend la projection de l'évolution prévisible des fonds propres sur la période de planification (y compris les changements en termes de structure et de qualité, et la nécessité de mobiliser des fonds supplémentaires)
- les processus d'ORSA prévoient l'analyse de sensibilité aux hypothèses utilisées dans le plan d'entreprise en soumettant les risques identifiés à des tests de résistance suffisamment nombreux et variés, à des tests de résistance inversés ainsi qu'à des analyses de scénario. Le rapport ORSA comprend un plan d'urgence si les tests de résistance mettent en évidence une inadéquation du capital dans des circonstances défavorables survenant à une fréquence réaliste. Ce plan d'urgence explique comment la Société peut réagir face à une situation de crise, et plus particulièrement quelles mesures compensatrices et correctrices elle pourrait prendre, d'un point de vue réaliste, pour rétablir ou améliorer l'adéquation du capital, et la capacité de mobiliser des fonds propres d'une qualité appropriée, dans des délais appropriés, afin de pouvoir satisfaire aux exigences de capital.

Pour optimiser la gestion du capital, il convient notamment de déterminer s'il y a lieu de conserver ou de transférer les risques, à la lumière des projections de capital requis. Les risques transférés concernent plus particulièrement le risque de souscription, et le transfert des risques s'effectue sous la forme de réassurance, dans le cadre de laquelle une partie des risques assumés est cédée à d'autres assureurs. Le programme de réassurance doit soutenir les objectifs et stratégies de l'entreprise et contribuer à l'atténuation du risque, en identifiant le niveau de transfert de risque adapté à l'approche du risque et aux limites de risque définies (c'est-à-dire les seuils de tolérance au risque établis et le niveau maximal de risque net à conserver) et en prenant en considération le cadre de l'appétit pour le risque ainsi que la disponibilité et le coût de la réassurance.

La discipline en matière de gestion du capital est assurée par un processus trimestriel efficace de suivi de l'adéquation du capital Solvabilité II, et d'autres indicateurs clés liés au cadre d'appétit pour le risque. La stratégie de réassurance est passée en revue dans le cadre de l'examen annuel de la stratégie d'entreprise (c'est-à-dire le plan d'entreprise). Il s'agit de déterminer si le programme de réassurance et les contreparties de réassurance existants permettent toujours un transfert des risques sûr, approprié et suffisant (sans lacunes pouvant entraîner une situation dans laquelle Credendo STN conserverait plus de risques que souhaité), et d'évaluer l'impact d'événements défavorables susceptibles de se produire par le biais de tests de résistance et d'analyses de scénario afin de garantir que la couverture des catastrophes par la réassurance suffira à atténuer l'impact de telle façon qu'il ne menace pas la viabilité.

E.1.2. Structure et qualité des fonds propres

L'annexe VI détaille la structure et la qualité des fonds propres de Credendo STN à la fin 2016. La réserve de réconciliation est uniquement déterminée par les actifs excédentaires par rapport au passif résultant de différences par rapport aux états financiers BGAAP.

Les principaux éléments de la réserve de réconciliation concernent les différences de valorisation mentionnées au chapitre D, en particulier :

- les provisions techniques du bilan Solvabilité II, calculées comme étant la somme des meilleures estimations et de la marge de risque. Les meilleures estimations comprennent les recouvrements prévisibles des sinistres prévisibles et réglés (alors que ceux-ci sont présentés séparément des provisions techniques dans les états financiers BGAAP/IFRS)
- les montants recouvrables au titre de la réassurance dans le bilan Solvabilité II, basés sur la meilleure estimation des provisions techniques et ajustés pour tenir compte des sinistres attendus dus à un défaut de la contrepartie. Les montants Solvabilité II incluent la part cédée des recouvrements prévisibles des sinistres prévisibles et réglés (alors que ceux-ci sont présentés séparément dans les états financiers BGAAP/IFRS)
- et par rapport aux états financiers BGAAP :
  - la suppression de la provision pour égalisation et catastrophes prévue par les BGAAP
  - la valorisation des instruments financiers et des avantages du personnel suivant les IFRS

Le tableau ci-après illustre les différences de valorisation par rapport aux états financiers IFRS :

Fonds propres : structure et qualité En milliers EUR	31-12-16
Niveau 1	
Capital en actions ordinaires libéré	113.400
Fonds excédentaires (IFRS)	8.710
Réserve de réconciliation - actifs excédentaires par rapport au passif	3.018
Différence dans la valorisation des actifs vis-à-vis IFRS	-145.660
Différence dans la valorisation des provisions techniques vis-à-vis IFRS	108.293
Différence dans la valorisation des autres passifs vis-à-vis IFRS	43.716
Valeur des actifs d'impôts différés nets	-3.332
Niveau 2	
Niveau 3	
Actifs d'impôts différés nets	3. 332
Fonds propres disponibles	**128.460**
Fonds propres éligibles	**128.460**

Credendo STN ne détient pas d'instruments de fonds propres émis en tant que créances (subordonnées) et ne détient aucune de ses propres actions. Outre les actifs d'impôts différés nets, tous les éléments de fonds propres sont de niveau 1 étant donné qu'ils n'ont pas de date d'échéance, absorbent les pertes en permanence et sont entièrement subordonnés. Les actifs d'impôts différés nets sont comptabilisés en tant que fonds propres de niveau 3 suivant Solvabilité II, et sont éligibles pour couvrir les exigences de capital, jusqu'à 15 % du capital de solvabilité requis. Étant donné que cette dernière condition est satisfaite et qu'il n'existe aucune restriction concernant les éléments de niveau 1 pris en compte, tous les fonds disponibles sont éligibles pour couvrir les exigences réglementaires de capital de la Société.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.1. Exigences réglementaires de capital

L'annexe VII comprend les montants du capital de solvabilité requis, tels que calculés en appliquant la formule standard et ventilés par module de risque, ainsi que du minimum de capital requis. À la fin 2016, le capital de solvabilité requis et le minimum de capital requis pour Credendo STN s'élevaient à :

Capital de solvabilité et minimum de capital requis En milliers EUR	31-12-16
Risque de souscription non-vie	56.087
Risque de marché	17.700
Risque de la contrepartie	4.669
Diversification	-13.031
Capital de solvabilité requis de base	**65.425**
Capacité d'absorption des pertes des PT/ID [(1)]	
Risque opérationnel	2.427
Capital de solvabilité requis (A)	**67.852**
Minimum de capital requis	**16.963**
Fonds propres éligibles (B)	128.460
Ratio de solvabilité (B)/(A)	**189%**

[(1)] Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques (PT) : non applicable
Capacité d'absorption des impôts différés (ID) : pas appliqué

Le ratio de solvabilité, soit les fonds propres éligibles en pourcentage du CSR, s'élève à 189 %. Aucun paramètre propre à l'entreprise n'a été utilisé pour remplacer des paramètres de la formule standard. Credendo STN n'a eu recours à aucun calcul simplifié pour les modules du risque et les sous-modules de la formule standard.

Le MCR est égal au plancher fixé à 25 % du montant du CSR étant donné que ce résultat est supérieur au minimum de capital requis linéaire calculé pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie :

$$MCR_{(linear,nl)} = \sum_{s} \alpha_s \cdot TP_{(nl,s)} + \beta_s \cdot P_s$$, où

- $TP_{(nl,s)}$ représente les provisions techniques sans marge de risque pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie dans, respectivement, les segments d'assurance-crédit et de caution et de réassurance dommages non-proportionnelle, après déduction des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation, avec un plancher de zéro
- P_s désigne les primes émises pour les engagements d'assurance et de réassurance dans, respectivement, les segments d'assurance-crédit et de caution et de réassurance dommages non-proportionnelle au cours des 12 derniers mois, après déduction des primes des contrats de réassurance, avec un plancher de zéro
- Les facteurs α_s et β_s sont fixés pour, respectivement, les segments d'assurance-crédit et de caution (α 17,7 % ; β 11,3 %) et de réassurance dommages non-proportionnelle (α 18,6 % ; β 15,9 %)

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du CSR

Credendo STN étant un assureur non-vie, elle n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée pour calculer son capital de solvabilité requis.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Credendo STN n'utilise aucun modèle interne (partiel) pour calculer le capital de solvabilité requis.

E.5. Manquement au MCR et manquement grave au CSR

Credendo STN n'a connu aucun manquement au minimum de capital requis ni au capital de solvabilité requis en 2016 ou au cours des périodes précédentes (depuis ces calculs ont été effectués en interne).

E.6. Autres informations

Il n'existe aucune autre information considérée comme importante et méritant d'être communiquée.

Annexes

Les présentes annexes contiennent les modèles qui doivent être communiqués dans le cadre du RSSF. Toutefois, les modèles suivants ne sont pas inclus car ils sont vides ou non pertinents pour Credendo STN :

- modèle S.12.01.02 pour la communication d'informations sur les provisions techniques d'assurance vie et d'assurance santé exercée sur une base technique similaire à celle de l'assurance vie (« santé similaire à la vie ») ;
- modèle S.22.01.21 pour la communication d'informations sur l'impact de la garantie à long terme et des mesures transitoires ;
- modèle S.25.02.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé au moyen de la formule standard et d'un modèle interne partiel ;
- modèle S.25.03.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis au moyen d'un modèle interne complet ;
- modèle S.28.02.01 spécifiant le minimum de capital requis pour les entreprises d'assurance exerçant des activités d'assurance à la fois vie et non-vie.

Tous les montants indiqués dans les modèles sont exprimés à leur valeur unitaire.

ANNEX I Balance sheet using the valuation in accordance with Article 75 of Directive 2009/138/EC (S.02.01.02)

S.02.01.02

Balance sheet

		Solvency II value
Assets		**C0010**
Intangible assets	**R0030**	
Deferred tax assets	**R0040**	8650880
Pension benefit surplus	**R0050**	0
Property, plant & equipment held for own use	**R0060**	23932
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	**R0070**	110461553
Property (other than for own use)	**R0080**	
Holdings in related undertakings, including participations	**R0090**	2736
Equities	**R0100**	
Equities - listed	**R0110**	
Equities - unlisted	**R0120**	
Bonds	**R0130**	10000000
Government Bonds	**R0140**	
Corporate Bonds	**R0150**	
Structured notes	**R0160**	10000000
Collateralised securities	**R0170**	
Collective Investments Undertakings	**R0180**	100335127
Derivatives	**R0190**	
Deposits other than cash equivalents	**R0200**	27519
Other investments	**R0210**	96171
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	**R0220**	
Loans and mortgages	**R0230**	
Loans on policies	**R0240**	
Loans and mortgages to individuals	**R0250**	
Other loans and mortgages	**R0260**	
Reinsurance recoverables from:	**R0270**	4300209
Non-life and health similar to non-life	**R0280**	4300209
Non-life excluding health	**R0290**	4300209
Health similar to non-life	**R0300**	
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	**R0310**	
Health similar to life	**R0320**	
Life excluding health and index-linked and unit-linked	**R0330**	
Life index-linked and unit-linked	**R0340**	
Deposits to cedants	**R0350**	9708943
Insurance and intermediaries receivables	**R0360**	8596548
Reinsurance receivables	**R0370**	27264647
Receivables (trade, not insurance)	**R0380**	2913761
Own shares (held directly)	**R0390**	
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet	**R0400**	
Cash and cash equivalents	**R0410**	13092725
Any other assets, not elsewhere shown	**R0420**	1739536
Total assets	**R0500**	**186752734**

		Solvency II value
Liabilities		**C0010**
Technical provisions – non-life	**R0510**	28450053
Technical provisions – non-life (excluding health)	**R0520**	28450053
TP calculated as a whole	**R0530**	
Best Estimate	**R0540**	25070203
Risk margin	**R0550**	3379850
Technical provisions - health (similar to non-life)	**R0560**	
TP calculated as a whole	**R0570**	
Best Estimate	**R0580**	
Risk margin	**R0590**	
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	**R0600**	
Technical provisions - health (similar to life)	**R0610**	
TP calculated as a whole	**R0620**	
Best Estimate	**R0630**	
Risk margin	**R0640**	
Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)	**R0650**	
TP calculated as a whole	**R0660**	
Best Estimate	**R0670**	
Risk margin	**R0680**	
Technical provisions – index-linked and unit-linked	**R0690**	
TP calculated as a whole	**R0700**	
Best Estimate	**R0710**	
Risk margin	**R0720**	
Contingent liabilities	**R0740**	
Provisions other than technical provisions	**R0750**	108763
Pension benefit obligations	**R0760**	1366833
Deposits from reinsurers	**R0770**	11175870
Deferred tax liabilities	**R0780**	5319003
Derivatives	**R0790**	
Debts owed to credit institutions	**R0800**	
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	**R0810**	
Insurance & intermediaries payables	**R0820**	1703539
Reinsurance payables	**R0830**	1823164
Payables (trade, not insurance)	**R0840**	
Subordinated liabilities	**R0850**	
Subordinated liabilities not in BOF	**R0860**	
Subordinated liabilities in BOF	**R0870**	
Any other liabilities, not elsewhere shown	**R0880**	8345806
Total liabilities	**R0900**	**58293031**
Excess of assets over liabilities	**R1000**	**128459703**

ANNEX II Premiums, claims and expenses (template S.05.01.02)

S.05.01.02

Premiums, claims and expenses by line of business

		Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)												Line of business for: **accepted non-proportional reinsurance**				
		Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and suretyship insurance	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss	Health	Casualty	Marine, aviation, transport	Property	Total
		C0010	**C0020**	**C0030**	**C0040**	**C0050**	**C0060**	**C0070**	**C0080**	**C0090**	**C0100**	**C0110**	**C0120**	**C0130**	**C0140**	**C0150**	**C0160**	**C0200**
Premiums written																		
Gross - Direct Business	**R0110**									68768840								68768840
Gross - Proportional reinsurance accepted	**R0120**									9571695								9571695
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	**R0130**																1312558	1312558
Reinsurers' share	**R0140**									36923925							0	36923925
Net	**R0200**									41416610							1312558	42729168
Premiums earned																		
Gross - Direct Business	**R0210**									67858085								67858085
Gross - Proportional reinsurance accepted	**R0220**									8777816								8777816
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	**R0230**																1806180	1806180
Reinsurers' share	**R0240**									35460117							45518	35505634
Net	**R0300**									41175785							1760663	42936448
Claims incurred																		
Gross - Direct Business	**R0310**									36485411								36485411
Gross - Proportional reinsurance accepted	**R0320**									-4044640								-4044640
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	**R0330**																82170	82170
Reinsurers' share	**R0340**									13789488							145542	13935030
Net	**R0400**									18651283							-63371	18587911
Changes in other technical provisions																		
Gross - Direct Business	**R0410**									-354808								-354808
Gross - Proportional reinsurance accepted	**R0420**									-26159								-26159
Gross - Non- proportional reinsurance accepted	**R0430**																813539	813539
Reinsurers'share	**R0440**									-432217							0	-432217
Net	**R0500**									51249							813539	864788
Expenses incurred	**R0550**									17539763							238019	17777782
Other expenses	**R1200**																	1608794
Total expenses	**R1300**																	19386577

ANNEX III Premiums, claims and expenses by country (template S.05.02.01)

S.05.02.01

Premiums, claims and expenses by country

		Home Country	Top 5 countries (by amount of gross premiums written) - non-life obligations					Total Top 5 and home country
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
	R0010		NL	FR	GB	CH	US	
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
Premiums written								
Gross - Direct Business	**R0110**	26570003	9311091	6366144	6215258	3486	3485075	51951058
Gross - Proportional reinsurance accepted	**R0120**	237867	132546	-79	0	5836234	545359	6751927
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	**R0130**	68708	-3922	14382	0	0	0	79168
Reinsurers' share	**R0140**	14705544	3679135	2536551	2446213	2333943	1815456	27516842
Net	**R0200**	12171034	5760581	3843897	3769045	3505777	2214978	31265311
Premiums earned								
Gross - Direct Business	**R0210**	26015685	9239840	6406053	6008487	3486	3276568	50950119
Gross - Proportional reinsurance accepted	**R0220**	234954	132546	-79	0	5731728	235907	6335057
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	**R0230**	68708	-3922	14382	0	0	0	79168
Reinsurers' share	**R0240**	14078011	3650766	2543547	2366495	2292176	1507350	26438345
Net	**R0300**	12241336	5717698	3876810	3641992	3443038	2005125	30925999
Claims incurred								
Gross - Direct Business	**R0310**	13115841	1819644	4378190	6364377	0	9503858	35181910
Gross - Proportional reinsurance accepted	**R0320**	135423	-244182	86609	847	-1238473	-619741	-1879518
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	**R0330**	-151619	0	153721	55431	0	214474	272007
Reinsurers' share	**R0340**	5353312	720941	1582078	1385927	-2177686	3462981	10327554
Net	**R0400**	7746333	854520	3036441	5034727	939213	5635610	23246845
Changes in other technical provisions								
Gross - Direct Business	**R0410**	-83645	-244490	-94681	-122118	14	-116069	-660990
Gross - Proportional reinsurance accepted	**R0420**	0	0	0	0	-39658	0	-39658
Gross - Non- proportional reinsurance accepted	**R0430**	813539	0	0	0	0	0	813539
Reinsurers'share	**R0440**	-56946	-97796	-37875	-44869	-14054	-47531	-299071
Net	**R0500**	786840	-146694	-56807	-77249	-25590	-68538	411961
Expenses incurred	**R0550**	4507475	1654128	761464	986180	-127279	264294	8046263
Other expenses	**R1200**							433143
Total expenses	**R1300**							8479406

ANNEX IV Non-life technical provisions (template S.17.01.02)

S.17.01.02
Non-life Technical Provisions

		Direct business and accepted proportional reinsurance												Accepted non-proportional reinsurance				
		Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and suretyship insurance	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss	Non-proportional health reinsurance	Non-proportional casualty reinsurance	Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	Non-proportional property reinsurance	Total Non-Life obligation
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Technical provisions calculated as a whole	R0010									0							0	0
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole	R0050									0							0	0
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM																		
Best estimate																		
Premium provisions																		
Gross	R0060									8192250							219286	8411535
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0140									3530275							-156669	3373606
Net Best Estimate of Premium Provisions	R0150									4661975							375955	5037929
Claims provisions																		
Gross	R0160									13500755							3157913	16658668
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0240									561930							364673	926603
Net Best Estimate of Claims Provisions	R0250									12938825							2793240	15732065
Total Best estimate - gross	R0260									21693004							3377199	25070203
Total Best estimate - net	R0270									17600799							3169195	20769994
Risk margin	R0280									3249225							130625	3379850
Amount of the transitional on Technical Provisions																		
Technical Provisions calculated as a whole	R0290									0							0	0
Best estimate	R0300									0							0	0
Risk margin	R0310									0							0	0
Technical provisions - total																		
Technical provisions - total	R0320									24942229							3507824	28450053
Recoverable from reinsurance contract/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default - total	R0330									4092205							208004	4300209
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total	R0340									20850024							3299820	24149844

ANNEX V Non-life insurance claims in the format of development triangles (template S.19.01.21)

COMPREHENSIVE POLICIES & SURETYSHIP

S.19.01.21
Non-life insurance claims

Total Non-Life Business (comprehensive policies & suretyship)

Accident year /	Z0010	1

Gross Claims Paid (non-cumulative)
(absolute amount)

		Development year											In Current year	Sum of years
	Year	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0170	C0180
Prior	R0100											-535213	-535213	14998698
N-9	R0160	2139963	1869487	845491	-232766	650448	1097737	-357140	-316582	-57311	0		0	5639326
N-8	R0170	2156957	35058911	3958440	-207791	574478	-632328	-868583	-150150	-42368			-42368	39847566
N-7	R0180	33132213	18375056	1553494	-2955992	402346	-4634746	-268155	-171681				-171681	45432535
N-6	R0190	8103990	10778837	1732539	-255377	473004	-120987	-36714					-36714	20675292
N-5	R0200	14716268	9317301	634805	1166678	-433470	147937						147937	25549519
N-4	R0210	11196869	15076549	3158557	66187	-522317							-522317	28975845
N-3	R0220	8928699	33859357	9934556	5147600								5147600	57870213
N-2	R0230	32685758	41040236	29033582									29033582	102759575
N-1	R0240	19187572	63995248										63995248	83182821
N	R0250	14498712											14498712	14498712
	Total												111514786	439430101

Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions
(absolute amount)

		Development year											Year end (discounted data)
	Year	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0360
Prior	R0100											76238	75659
N-9	R0160										2280		2263
N-8	R0170									6201			6154
N-7	R0180								349342				346946
N-6	R0190							879612					875331
N-5	R0200						-455878						-430702
N-4	R0210					-2076095							-2038452
N-3	R0220				-3464596								-3394932
N-2	R0230			-4905418									-4662632
N-1	R0240		-2572312										-2082634
N	R0250	12610783											12852001
	Total												1549003

ANNEX V Non-life insurance claims in the format of development triangles (template S.19.01.21)(c'ted)

INWARD REINSURANCE NOT ADMINISTERED BY THE COMPANY

S.19.01.21

Non-life insurance claims

Total Non-Life Business (inward reinsurance not administered by the Company)

Accident year /	Z0010	2

Gross Claims Paid (non-cumulative)

(absolute amount)

Year		Development year 0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		In Current year	Sum of years (cumulative)
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110		C0170	C0180
Prior	R0100											8442	R0100	8442	202984
N-9	R0160	0	0	0	25105	4415	269176	40367	19062	77925	187520		R0160	187520	623571
N-8	R0170	425297	5325222	2164858	8319	808239	516742	355963	40754	163966			R0170	163966	9809359
N-7	R0180	795795	7359295	809143	531520	132494	474146	366423	130043				R0180	130043	10598858
N-6	R0190	1110230	3262412	2205041	1521833	112280	722107	373791					R0190	373791	9307693
N-5	R0200	211514	5138420	2562498	712555	-332191	292338						R0200	292338	8585134
N-4	R0210	425770	3559377	2540514	617934	1157715							R0210	1157715	8301310
N-3	R0220	4343	0	0	0								R0220	0	4343
N-2	R0230	0	0	0									R0230	0	0
N-1	R0240	0	0										R0240	0	0
N	R0250	0											R0250	0	0
													Total R0260	2313816	47433253

Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions

(absolute amount)

Year		Development year 0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		Year end (discounted data)
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300		C0360
Prior	R0100											66723	R0100	66723
N-9	R0160										156364		R0160	156364
N-8	R0170									1283634			R0170	1283634
N-7	R0180								727921				R0180	727921
N-6	R0190							1320907					R0190	1320907
N-5	R0200						3404064						R0200	3404064
N-4	R0210					3345555							R0210	3345555
N-3	R0220				143008								R0220	143008
N-2	R0230			5978									R0230	5978
N-1	R0240		210645										R0240	210645
N	R0250	4444865											R0250	4444865
													Total R0260	15109665

ANNEX VI Own funds (template S.23.01.01)

S.23.01.01

Own funds

		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation (EU) 2015/35						
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	113400000	113400000			
Share premium account related to ordinary share capital	R0030					
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040					
Subordinated mutual member accounts	R0050					
Surplus funds	R0070	-17771201	-17771201			
Preference shares	R0090					
Share premium account related to preference shares	R0110					
Reconciliation reserve	R0130	29499027	29499027			
Subordinated liabilities	R0140					
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	3331877				3331877
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180					
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds						
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220					
Deductions						
Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230					
Total basic own funds after deductions	R0290	128459703	125127826	0	0	3331877
Ancillary own funds						
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300					
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310					
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320					
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330					
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340					
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350					
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360					
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370					
Other ancillary own funds	R0390					
Total ancillary own funds	R0400					
Available and eligible own funds						
Total available own funds to meet the SCR	R0500	128459703	125127826	0	0	3331877
Total available own funds to meet the MCR	R0510	125127826	125127826	0	0	
Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	128459703	125127826	0	0	3331877
Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	125127826	125127826	0	0	
SCR	R0580	67851623				
MCR	R0600	16962906				
Ratio of Eligible own funds to SCR	R0620	189.32%				
Ratio of Eligible own funds to MCR	R0640	737.66%				

		C0060
Reconciliation reserve		
Excess of assets over liabilities	R0700	128459703
Own shares (held directly and indirectly)	R0710	
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	
Other basic own fund items	R0730	98960676
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740	
Reconciliation reserve	R0760	29499027
Expected profits		
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non- life business	R0780	
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0790	

ANNEX VII Solvency Capital Requirement calculated using the standard formula (template S.25.01.21)

S.25.01.21

Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula

		Gross solvency capital requirement	USP	Simplifications
		C0110	C0090	C0100
Market risk	R0010	17699712		
Counterparty default risk	R0020	4669370		
Life underwriting risk	R0030	0		
Health underwriting risk	R0040	0		
Non-life underwriting risk	R0050	56087142		
Diversification	R0060	-13031242		
Intangible asset risk	R0070	0		
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	65424983		

Calculation of Solvency Capital Requirement		C0100
Operational risk	R0130	2426640
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	0
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	0
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160	0
Solvency capital requirement excluding capital add-on	R0200	67851623
Capital add-on already set	R0210	0
Solvency capital requirement	R0220	67851623
Other information on SCR		
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	0
Total amount of Notional Solvency Capital Requirement for remaining part	R0410	0
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	R0420	0
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430	0
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	0

ANNEX VIII Minimum Capital Requirement for insurance and reinsurance undertakings engaged in only life or only non-life insurance or reinsurance activity (template S.28.01.01)

S.28.01.01

Minimum Capital Requirement - Only life or only non-life insurance or reinsurance activity

Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations

		C0010
MCR_{NL} Result	R0010	8533208

		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
		C0020	C0030
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020		
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030		
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040		
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050		
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060		
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070		
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080		
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090		
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100	17600801	42729168
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110		
Assistance and proportional reinsurance	R0120		
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130		
Non-proportional health reinsurance	R0140		
Non-proportional casualty reinsurance	R0150		
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160		
Non-proportional property reinsurance	R0170	3169195	

Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations

		C0040
MCR_L Result	R0200	

		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		C0050	C0060
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210		
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220		
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230		
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240		
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250		

Overall MCR calculation

		C0070
Linear MCR	R0300	8533208
SCR	R0310	67851623
MCR cap	R0320	30533230
MCR floor	R0330	16962906
Combined MCR	R0340	16962906
Absolute floor of the MCR	R0350	3700000
		C0070
Minimum Capital Requirement	R0400	16962906